

ENQUETE PUBLIQUE

RELATIVE A :

Révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de
Villeneuve-La-Comptal

INVENTAIRE DES PIECES

Numéro de pièce	Désignation des pièces
1	- Procès-verbal de synthèse en date du 12 avril 2025
2	- Rapport de synthèse du commissaire enquêteur
3	- Planche photographique
4	- Conclusions et avis du commissaire enquêteur
5	- Désignation N° E24000138/34 du 05/11/2024 par la présidente du Tribunal Administratif (T.A.) de Montpellier du commissaire enquêteur
6	- Courrier au Président de la communauté de communes Castelnaudary Lauragais Audois en date du 20 décembre 2024
7	- Réponse du Président de la communauté de communes Castelnaudary Lauragais Audois en date du 06 janvier 2025
8	- Arrêté N°2025-A077 en date du 29/01/2025 du Président de la communauté de communes Castelnaudary Lauragais Audois prescrivant l'enquête publique
9	- Décision de dispense d'évaluation environnementale N°2023-012378 du 23 novembre 2023
10	- Schéma directeur d'assainissement Villeneuve-la-Comptal – V4
11	- "AVIS D'ENQUETE PUBLIC" affiché dans les six lieux définis avec le porteur de projet
12	- 1 ^{ère} insertion de l'avis d'E.P. dans le journal « la Dépêche-du-Midi » en date du 21.02.25
13	- 1 ^{ère} insertion de l'avis d'E.P. dans le journal « le Midi-Libre » en date du 21.02.25
14	- 2 ^{ème} insertion de l'avis d'E.P. dans le journal « le Midi-Libre » en date du 14.03.25
15	- 2 ^{ème} insertion de l'avis d'E.P. dans le journal « la Dépêche-du-Midi » en date du 14.03.25
16	- Registre d'enquête publique de la commune de Villeneuve-la-Comptal
17	- Certificat d'affichage de la commune de Villeneuve-la-Comptal en date du 25 février 2025
18	- Certificat d'affichage de la CCCLA en date du 24 février 2025
19	- Certificat d'affichage de la CCCLA en date du 11 avril 2025
20	- Réponse au PV de synthèse en date du 14 avril 2025

NOMBRE TOTAL DE PIECES : 20

LE COMMISSAIRE ENQUETEUR



ENQUETE PUBLIQUE

RELATIVE A

**REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT
DES EAUX USEES DE LA COMMUNE DE
VILLENEUVE-LA-COMPTAL (Aude)
par la Communauté de Communes
CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS**

du mardi 11 mars 2025 à 08 heures 30 au vendredi 11 avril 2025 inclus à 17 heures

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Références :

- Code de l'environnement, notamment ses articles L 123-1 et suivants et l'article R 123-5 ;
- Code de santé publique, notamment ses articles L. 1331-1 à L 1331-15 ;
- Décision de désignation n° E24000138/34 du tribunal administratif de Montpellier en date du 05 novembre 2024 portant désignation du commissaire enquêteur et ouverture de l'enquête publique ;
- Arrêté N°2025-A077 de la Communauté de Communes de Castelnaudary Lauragais Audois du 29 janvier 2025.

Pièces jointes : Néant

Destinataires : Monsieur le Président de la communauté de communes de Castelnaudary Lauragais Audois, 280 avenue Gérard Rouvière, 11491 Castelnaudary.

* * *

L'an deux mille vingt-cinq, le treize avril,

Je, soussigné, ETIENNE, Jean Marcel, commissaire enquêteur, inscrit sur la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur près le tribunal administratif de Montpellier pour l'année 2025 pour le département de l'Aude,

Désigné le 05 novembre 2024 par le Tribunal administratif de Montpellier, ai effectué une enquête publique relative à la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Villeneuve-La-Comptal (Aude) présenté par la communauté de communes de Castelnaudary Lauragais Audois.

I - PREAMBULE.

L'enquête publique portant sur la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Villeneuve-la-Comptal a été demandée par la communauté de communes de Castelnaudary Lauragais Audois. Elle a pour but de décider d'apporter des modifications au zonage d'assainissement de la commune de Villeneuve-la-Comptal. Cette enquête s'est déroulée du mardi 11 mars 2025 à 08 heures 30 au vendredi 11 avril 2024 inclus à 17 heures, soit 32 jours consécutifs.

Pendant toute la durée de celle-ci, le dossier de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Villeneuve-la-Comptal et les pièces qui l'accompagnent, l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale ainsi qu'un registre d'enquête, côtés et paraphés par mes soins, ont été mis à la disposition du public à la mairie de Villeneuve-la-Comptal, 5 place Carnot et ce, pendant les heures d'ouverture de celle-ci au public, soit du lundi au vendredi de 08 heures 30 à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures (fermé au public les mardis et jeudis après-midi).

Un dossier dématérialisé a également été mis en ligne sur le site de la commune de Villeneuve-la-Comptal et de la communauté de communes de Castelnaudary Lauragais Audois.

Le public a été informé du déroulement de l'enquête et des jours et heures de permanence selon les conditions réglementaires en vigueur. Un affichage de l'enquête a été disposé dans 6 emplacements (Mairie de Villeneuve-la-Comptal, Communauté de communes Castelnaudary Lauragais Audois, salle des fêtes et salle de l'Envol de Villeneuve-la-Comptal, station d'épuration et poste de relevage de la commune) pour en informer le public. J'ai assuré une permanence pour la réception du public à la mairie de Villeneuve-la-Comptal le mardi 11 mars 2025 de 08 heures 30 à 12 heures, le mercredi 26 mars 2025 de 13 heures 30 à 17 heures et le vendredi 11 avril 2025 de 13 heures 30 à 17 heures.

Au cours de la première permanence, je n'ai pas reçu de visite, au cours de la deuxième permanence aucune visite et au cours de la troisième permanence 0 visite.

A l'issue de la clôture de l'enquête, j'ai adressé par e-mail et par courrier au Président de la Communauté de communes Castelnaudary Lauragais Audois, responsable du projet révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Villeneuve-la-Comptal, le présent procès-verbal de synthèse.

II - PRESENTATION DE L'ENQUETE.

21 - Observations du public.

211 - Sur le registre d'enquête de la commune de Villeneuve-la-Comptal :

Aucune observation n'a été mentionnée.

212 – A la communauté de communes Castelnaudary Lauragais Audois :

Aucune observation n'a été indiquée.

213 – Analyse de l'ensemble des observations du public.

Aucune observation n'a été émise que ce soit à la communauté de communes Castelnaudary Lauragais Audois ou auprès de la commune de Villeneuve-la-Comptal.

III - CLOTURE.

A la réception du présent procès-verbal, la communauté de communes de Castelnaudary Lauragais Audois, responsable du projet, est invitée à produire dans un délai maximum de quinze jours à compter de la réception du présent rapport, un mémoire en réponse relatif au dit procès-verbal.

Etant donné qu'aucune question n'a été posée par la population le mémoire à produire est à la diligence de la communauté de communes Castelnaudary Lauragais Audois si celle-ci le juge utile.

La date limite de remise de ce document est fixée au 28 avril 2025.

Nous informons monsieur le Président de la communauté de communes de Castelnaudary Lauragais Audois que :

- le présent procès-verbal et le mémoire sont annexés au rapport d'enquête et que le mémoire est considéré comme un engagement de sa part au regard des réponses apportées ;
- le mémoire est pris en compte par le commissaire enquêteur afin de l'aider à émettre un avis motivé destiné à l'autorité appelée à se prononcer sur le présent projet ;
- le rapport, les conclusions et avis du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la communauté de communes de Castelnaudary Lauragais Audois et à la mairie de Villeneuve-la-Comptal pendant une année à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Fait et clos en double exemplaire à Castelnaudary le 12 avril 2025.

Le commissaire enquêteur :

Jean Marcel ETIENNE

Procès-verbal adressé par courriel et par courrier le 12 avril 2025 à :

Monsieur le Président de la Communauté de communes
CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS
Responsable du projet

ENQUETE PUBLIQUE

RELATIVE A

**REVISION DU ZONAGE
D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES
DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE-LA-
COMPTAL (Aude)
par la Communauté de Communes
CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS**

du mardi 11 mars 2025 à 08 heures 30 au vendredi 11 avril 2025 inclus à 17 heures

RAPPORT

DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

SOMMAIRE

I - PREAMBULE

II - PRESENTATION DE L'ENQUETE.

- 2.1 – Objet de l'enquête.
 - 2.1.1 – Cadre général.
 - 2.1.2 – Présentation du projet.
 - 2.1.3 – Enjeux du projet.
 - 2.1.4 – Principaux Méthodologie et Démarche.
 - 2.1.5 - Synthèse des Impacts.
- 2.2 – Environnement administratif.
- 2.3 – Désignation du commissaire enquêteur.
- 2.4 – Composition du dossier d'enquête.

III - DEROULEMENT DE L'ENQUETE.

- 3.1 – Publicité.
- 3.2 – Permanences.
- 3.3 – Rencontres avec le porteur du projet, la communauté de communes Castelnaudary Lauragais Audois.
- 3.4 – Action d'information préalable du public et bilan de la concertation.
- 3.5 – Etude du projet.
- 3.6 – Réponse des P.P.A.
- 3.7 – Rencontre avec le SPANC.
- 3.8 – Visite des lieux.
- 3.9 – Clôture de l'enquête.

IV - OBSERVATIONS DU PUBLIC.

- 4.1 – Remarque générale sur la participation du public.
- 4.2 – Examen des contacts et observations du public.
 - 4.2.1 – Examen des contacts.
 - 4.2.2 – Examen des observations du public.
- 4.3 – Réponses du pétitionnaire aux observations du public.
- 4.4 – Réponses du pétitionnaire aux observations du commissaire enquêteur.

I – PREAMBULE.

Situé dans le département de l'Aude à quelques kilomètres au Sud de Castelnaudary (11) et à environ 40 km à l'ouest de Carcassonne (11), le village de Villeneuve-la-Comptal fait partie de la communauté de communes Castelnaudary Lauragais Audois. Cette commune se situe dans la partie Sud-Ouest du canton de Castelnaudary-Sud (composé de 13 communes), limitrophe avec le département de la Haute-Garonne (31). Elle s'étend sur une superficie de 15,10 km² et compte environ 1454 habitants.

Au cœur du Lauragais, Villeneuve-la-Comptal est une commune rurale. Elle fait partie de la couronne de l'aire d'attraction de Castelnaudary, du fait qu'au moins 15 % des actifs travaillent dans le pôle. Elle comptait 125 emplois en 2018, contre 153 en 2013 et 163 en 2008. Le nombre d'actifs ayant un emploi dans la commune est de 545 (chiffres de 2018), soit un indicateur de concentration d'emploi de 22,9 % et un taux d'activité parmi les 15 ans ou plus de 55,7 %. La commune est une petite région agricole occupant le nord-ouest du département de l'Aude. En 2020, l'orientation technico-économique de l'agriculture sur la commune est l'exploitation de grandes cultures (hors céréales et oléo-protéagineuses).

Villeneuve-la-Comptal possédant une population qui ne cesse d'augmenter et utilisant une station d'épuration vieillissante (construite dans les années 1970), la commune a souhaité réviser son zonage d'assainissement datant de 2022 (même si des modifications ont déjà été apportées) dans un souci de préservation des milieux naturels et pour pouvoir répondre aux besoins futurs de la population.

II – PRESENTATION DE L'ENQUETE.

2.1 - Objet de l'enquête.

2.1.1 – Cadre général.

Cette enquête a pour objet de présenter le rapport, les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur relatifs à la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Villeneuve-la-Comptal (11).

La communauté de communes Castelnaudary Lauragais Audois est le porteur de projet mais aussi le maître d'ouvrage en charge du projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Villeneuve-la-Comptal.

Par arrêté n°2025-A077 en date du 29 janvier 2025, le Président de la communauté de communes Castelnaudary Lauragais Audois a soumis à enquête publique ce projet (*Cf. pièce n° 6*).

2.1.2 – Contexte et Objectifs de la Révision du Zonage

La commune de Villeneuve-la-Comptal a engagé une révision de son zonage d'assainissement des eaux usées, avec une enquête publique organisée du 11 mars au 11 avril 2025.

Cette démarche est motivée par la nécessité d'adapter le zonage aux évolutions urbaines, environnementales et réglementaires, notamment pour assurer la cohérence avec le développement urbain et les exigences de protection de l'environnement.

2.1.3 – Principaux Enjeux et Orientations

2.1.3.1 Mise en cohérence avec le développement urbain

Le zonage d'assainissement doit être aligné avec les secteurs d'urbanisation définis dans les documents d'urbanisme (PLU ou PLUi-H), afin de garantir que les nouvelles zones constructibles soient desservies par un système d'assainissement adapté.

Les secteurs où une extension de l'urbanisation est prévue sont généralement intégrés au zonage d'assainissement collectif, tandis que les parcelles non desservies ou non urbanisables sont sorties du zonage collectif.

2.1.3.2. Sécurité et gestion des risques

Le territoire de Villeneuve-la-Comptal présente des risques de ruissellement et d'inondation, notamment dans certaines cuvettes urbaines identifiées par la méthode EXZECO du CEREMA.

Le zonage doit donc intégrer ces enjeux pour limiter l'imperméabilisation des sols et maîtriser l'écoulement des eaux pluviales et usées.

Il est recommandé de prévoir des installations spécifiques pour la collecte, le stockage et, si nécessaire, le traitement des eaux pluviales dans les zones à risque, afin de préserver la sécurité des personnes et la qualité des milieux aquatiques.

2.1.3.3 Incidences environnementales

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) a examiné le dossier et a conclu que la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de Villeneuve-la-Comptal n'est pas soumise à évaluation environnementale, estimant que les incidences potentielles sur l'environnement sont limitées dans ce cadre précis.

Toutefois, la préservation de la qualité des masses d'eau superficielles et souterraines reste un enjeu central, et toute modification du zonage doit s'assurer de ne pas aggraver la pollution diffuse ou ponctuelle.

2.1.4 – Principaux Méthodologie et Démarche

La révision du zonage s'appuie sur une analyse fine des réseaux existants, des besoins futurs liés à l'urbanisation, et des contraintes environnementales et techniques.

L'enquête publique permet d'associer la population et les parties prenantes à la définition des nouveaux périmètres de zonage, garantissant une transparence et une prise en compte des observations locales.

2.1.5 – Synthèse des Impacts

Aspect analysé	Impact de la révision du zonage
Urbanisme	Meilleure cohérence entre urbanisation et réseaux
Sécurité	Prise en compte des zones à risque de ruissellement
Environnement	Préservation des milieux aquatiques, pas d'impact majeur identifié par la MRAe
Services publics	Optimisation des investissements et de la gestion

2.2 – Environnement administratif.

Cette enquête est régie par :

- **les lois sur l'eau et Grenelle 2**, respectivement n° 92-3 du 3 janvier 1992, n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 et n° 2010-788 du 12 juillet 2010,
- **le code général des collectivités territoriales** : articles L.2224-8 et suivants, D.2224-5-1, R.2224-6 et suivants,
- **le code de l'environnement** : articles L.122-1 à L.122-3, L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants traitant des enquêtes publiques,
- **le code de la santé publique** : articles L.1331-1 à L.1331-15,
- **l'arrêté du 24 avril 2012** fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement,
- **l'arrêté préfectoral n° DCL/BCLI-2017-003 du 04 décembre 2017** portant modification de l'article 4 des statuts de la communauté de communes de Castelnaudary Lauragais Audois incluant notamment les prises de compétence eau et assainissement des eaux usées.

2.3 – Désignation du commissaire enquêteur.

Par décision n° E24000138/34 en date du 05 novembre 2024, j'ai été désigné par le Président-délégué du tribunal administratif de Montpellier en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique relative à la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Villeneuve-la-Comptal, présenté par le Président de la communauté de communes de Castelnaudary Lauragais Audois (Cf. pièces n° 5).

2.4 – Composition du dossier d'enquête.

Le dossier d'enquête publique a été réalisé à l'issue de la réunion du 28 janvier 2025 par le porteur de projet.

Conformément à la législation en vigueur, celui-ci a été présenté au public aux heures et jours habituels d'ouverture de la mairie de Villeneuve-la-Comptal (du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 – fermé au public les mardis et jeudis après-midi) mais également en version dématérialisé sur le site internet de la communauté de communes Castelnaudary Lauragais Audois et celui de la commune de Villeneuve-la-Comptal. Egalement, un poste informatique a été installé à cet effet à la mairie de Villeneuve-la-Comptal.

Ce dossier comporte les documents suivants, cotés et paraphés par mes soins :

- Un registre officiel d'enquête publique comportant 18 feuillets.
- Dossier de présentation de l'enquête publique comportant 19 pièces pour un total de 123 feuillets, réparti ainsi :
 - ↳ Pièce n° 1 : Modifications statutaires – article 4 des statuts de la communauté de commune (1 feuillet) ;
 - ↳ Pièce n° 2 : Arrêté de la préfecture - prise de compétence eau et assainissement (6 feuillets) ;
 - ↳ Pièce n° 3 : Statuts de la communauté de communes Castelnaudary Lauragais Audois (CCCLA) (6 feuillets) ;
 - ↳ Pièce n° 4 : Délibération de la commune de Villeneuve-la-Comptal approuvant la modification du droit commun n°3 du PLU (2 feuillets) ;

- ↳ Pièce n° 5 : Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Villeneuve-la-Comptal du 14.12.2018 (18 feuillets).
- ↳ Pièce n° 6 : Règlement de l'assainissement collectif de la CCCLA (8 feuillets) ;
- ↳ Pièce n° 7 : Règlement du service public d'assainissement non-collectif (SPANC) (22 feuillets) ;
- ↳ Pièce n° 8 : Décision de l'autorité environnementale (2 feuillets) ;
- ↳ Pièce n° 9 : Délibération de la CCCLA approuvant le plan de zonage de la commune de Villeneuve-la Comptal du 17.09.2024 (1 feuillet) ;
- ↳ Pièce n° 10 : Décision de désignation du commissaire enquêteur du T.A. de Montpellier du 05.11.2024 (1 feuillet).
- ↳ Pièce n° 11 : Arrêté du Président de la CCCLA prescrivant l'enquête publique en date du 29.01.2025 (2 feuillets) ;
- ↳ Pièce n° 12 : Avis d'enquête publique (affichage) (1 feuillet).
- ↳ Pièce n° 13 : Schéma directeur d'assainissement de la commune de Villeneuve-la-Comptal (47 feuillets) ;
- ↳ Pièce n° 14 : 1^{ère} insertion de l'avis d'E.P. dans le journal « la Dépêche-du-Midi » en date du 21.02.25 (1 feuillet) ;
- ↳ Pièce n° 15 : 1^{ère} insertion de l'avis d'E.P. dans le journal « le Midi-Libre » en date du 21.02.25 (1 feuillet) ;
- ↳ Pièce n° 16 : Certificat d'affichage de la CCCLA (1 feuillet) ;
- ↳ Pièce n° 17 : Certificat d'affichage de la commune de Villeneuve-la-Comptal (1 feuillet) ;
- ↳ Pièce n° 18 : 2^{ème} insertion de l'avis d'E.P. dans le journal « le Midi-Libre » en date du 14.03.25 (1 feuillet) ;
- ↳ Pièce n° 19 : 2^{ème} insertion de l'avis d'E.P. dans le journal « la Dépêche-du-Midi » en date du 14.03.25 (1 feuillet) ;

III - DEROULEMENT DE L'ENQUETE.

3.1 – Publicité.

Conformément aux textes en vigueur, les avis de publicité de l'enquête ont été publiés par les soins de la communauté de communes Castelnaudary Lauragais Audois dans deux journaux :

- Les 21 février 2025 et 14 mars 2025 dans « la Dépêche-du-Midi », soit 18 jours avant l'ouverture de l'enquête publique pour la première parution et 4 jours après pour la seconde (Cf. pièces n° 12 et 15).

- Les 21 février 2025 et 14 mars 2025 dans « le Midi-Libre », soit 18 jours avant l'ouverture de l'enquête publique pour la première parution et 4 jours après pour la seconde (Cf. pièces n° 13 et 14).

- Ces avis sont restés en outre consultables gratuitement sur le site du journal "« le Midi-Libre » dans la rubrique "Annonces légales" à compter du 21 février 2025 jusqu'à la fin de l'enquête le 11 avril 2025.

Un avis d'enquête publique a bien été apposé sur la vitre à l'entrée de la mairie de Villeneuve-le-Comptal, à la salle des fêtes et à la salle de l'Envol de Villeneuve-la-Comptal, à l'entrée de la communauté de communes Castelnaudary Lauragais Audois, à la station d'épuration et au poste de relevage de la commune de Villeneuve-la-Comptal, et ce, du 24 février 2025 au 11 avril 2025 (Cf. pièces n° 3 et 11)

Un certificat d'affichage du Président de la CCCLA et du maire de Villeneuve-la-Comptal atteste de l'accomplissement de ces formalités (Cf. pièces n° 17, 18 et 19).

Le dossier et l'avis d'enquête publique ont été mis en ligne sur le site de la communauté de communes Castelnaudary Lauragais Audois et celui de la commune de Villeneuve-la-Comptal du 06 mars 2025 au 11 avril 2025.

3.2 – Permanences.

L'enquête publique dont le siège a été fixé à la mairie de Villeneuve-la-Comptal, s'est déroulée du mardi 11 mars 2025 à 08 heures 30 au vendredi 11 avril 2025 inclus à 17 heures, soit une durée de 32 jours consécutifs.

En mairie de Villeneuve-la-Comptal, le local réservé à cet effet a permis une consultation aisée et paisible du dossier d'enquête publique complet, aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

Je me suis tenu à la disposition du public à la mairie de Villeneuve-la-Comptal les jours suivants :

- le mardi 11 mars 2025 de 08 heures 30 à 12 heures,
- le mercredi 26 mars 2025 de 13 heures 30 à 17 heures,
- le vendredi 11 avril 2025 de 13 heures 30 à 17 heures.

Les permanences se sont déroulées dans de très bonnes conditions matérielles et relationnelles.

A l'issue de la dernière journée d'enquête publique le vendredi 11 avril 2025 à 17 heures, conformément à l'arrêté d'ouverture, j'ai clôturé le registre d'enquête publique et pris possession de l'intégralité des dossiers.

3.3 – Rencontres avec le porteur du projet, le service eau et assainissement de la communauté de communes Castelnaudary Lauragais Audois.

A la réception de la décision de désignation du commissaire enquêteur début novembre 2024, nous avons contacté téléphoniquement l'assistante administrative du service « eau et assainissement » de la communauté de communes Castelnaudary Lauragais Audois qui nous a adressé le 27 novembre 2024 le « schéma directeur d'assainissement de la commune de Villeneuve-la-Comptal ». Le dossier remis n'était pas le dossier d'enquête publique et avait été établi par le bureau d'études « OTEIS Green and Digital Engineering ». Suite à l'analyse préalable de ce dossier reçu le 28 novembre 2024, nous avons adressé un courrier (*Cf. pièces n° 6*) le 20 décembre 2024 à la communauté de communes de Castelnaudary Lauragais Audois pour obtenir des informations complémentaires. Le 06 janvier 2025, le Président de la communauté de communes de Castelnaudary Lauragais Audois répondait à notre courrier et nous proposait de répondre à toutes nos interrogations lors d'une réunion planifiée le 28 janvier 2025 (*Cf. pièces n° 7*).

Le 28 janvier 2025, nous nous sommes entretenus avec la Cheffe du « service eau et assainissement » de la communauté de communes Castelnaudary Lauragais Audois et avec la secrétaire du service afin de finaliser le dossier d'enquête publique et d'arrêter, en concertation, les dates de début et de fin d'enquête publique ainsi que les permanences du commissaire enquêteur.

Le 27 février 2025, je procédai à la cote et au paraphe du dossier d'enquête publique et du registre. Egalement, je vérifiai que l'affichage était bien en place sur les 6 sites qui avaient été définis préalablement.

Le 12 avril 2025, j'adresse, par courriel et courrier, au Président la communauté de communes Castelnaudary Lauragais Audois, maître d'ouvrage et porteur de projet, le procès-verbal de synthèse rédigé par mes soins à l'issue de la clôture de l'enquête publique (*Cf. annexe 1 de la présente pièce n° 1*).

3.4 – Action d'information préalable du public et bilan de la concertation.

A notre connaissance, aucune concertation préalable ou réunion publique n'a été effectuée par la communauté de communes Castelnaudary Lauragais Audois préalablement à la décision par le conseil communautaire du 17 septembre 2024 relative au projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Villeneuve-la-Comptal.

3.5 – Etude du projet.

Le premier dossier d'enquête publique qui nous a été remis le 28 novembre 2024 ne comportait qu'une seule pièce qui correspondait au « schéma directeur d'assainissement de la commune de Villeneuve-la-Comptal ». En conséquence un courrier a été adressé au porteur de projet pour un complément d'information.

Le 28 janvier 2025, l'ensemble des documents du dossier d'enquête publique nous a été remis par la Cheffe du service « eau et assainissement » de la communauté de communes Castelnaudary Lauragais Audois, avec en particulier la décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe).

3.6 – Réponse des P.P.A.

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) a décidé une dispense d'évaluation environnementale sur la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Villeneuve-la-Comptal (Cf. pièce n° 9)

3.7 – Visite des lieux.

J'ai été amené à effectuer deux visites de la commune de Villeneuve-la-Comptal, la première le 28 janvier 2025 avec la Cheffe du « service eau et assainissement » de la communauté de communes Castelnaudary Lauragais Audois afin de découvrir les différents lieux concernés par l'enquête et la seconde le 27 février 2025 pour vérifier la mise en place de l'affichage sur les différents points prévus.

J'ai ainsi établi une planche photographique (Cf. pièce n° 3).

3.8 – Clôture de l'enquête.

Le vendredi 11 avril 2025 à 17 heures l'enquête publique étant terminée, conformément à l'arrêté du Président de la communauté de communes de Castelnaudary Lauragais Audois du 29 janvier 2025, j'ai clôturé le registre d'enquête publique (Cf. pièces n° 16).

Le 12 avril 2025, soit 1 jours après la clôture de l'enquête, j'ai adressé par e-mail et par courrier à monsieur Président de la communauté de communes de Castelnaudary Lauragais Audois, porteur du projet, un procès-verbal de synthèse des observations recueillies au cours de l'enquête et je l'ai invité à produire un mémoire en réponse dans un délai de 15 jours (Cf. Annexe 1 pièce n° 1).

IV – OBSERVATIONS DU PUBLIC.

4.1 – Remarque générale sur la participation du public.

L'enquête publique s'est terminée le vendredi 11 avril 2025 à 17 heures.

Au cours de cette enquête, aucune personne ne s'est présentée durant mes permanences en mairie. Egalement aucune personne n'a consulté le dossier, que ce soit à la communauté de communes ou à la mairie de Villeneuve-la-Comptal. En conclusion aucune observation n'a été inscrite sur le registre prévu à cet effet.

Aucune personne n'est venue consulter le dossier d'enquête publique en dehors de mes permanences et personne n'a laissé d'observation sur le registre.

Sur le site la communauté de communes Castelnaudary Lauragais Audois, il y a eu 10 visiteurs mais aucune observation n'a été transmise par l'intermédiaire de l'adresse mail dédiée.

Aucun courrier n'a été adressé par voie postale au commissaire enquêteur.

4.2 – Examen des contacts et observations du public.

4.2.1 – Examen des contacts.

Lors des entretiens libres aucune personne ne s'est présentée lors de mes permanences.

4.2.2 – Examen des observations du public.

Aucune observation n'a été portée sur le registre et aucun courrier n'a été adressé au commissaire enquêteur.

4.3 – Réponses du pétitionnaire aux observations du public.

Etant donné qu'aucune question ou observation n'a été exprimée par le public, ce paragraphe est sans objet.

4.4 – Réponses du pétitionnaire aux observations du commissaire enquêteur.

Aucune observation n'a été apportée.

Montolieu, le 29 avril 2025

Le commissaire enquêteur

Jean Marcel ETIENNE



DICTIONNAIRE DES SIGLES EMPLOYES

A.C.	: Assainissement Collectif
A.N.C.	: Assainissement Non Collectif
A.E.	: Autorité Environnementale.
A.R.S.	: Agence Régionale de Santé.
B.R.G.M.	: Bureau de Recherches Géologiques et Minières.
C.G.C.T.	: Code Général des Collectivités Territoriales
CODERST	: Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques.
D.D.T.M.	: Direction Départementale des Territoires et de la Mer.
DREAL	: Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.
D.U.P.	: Déclaration d'Utilité Publique.
E.H.	: Equivalent Habitant (Mesure de capacité de traitement d'une station d'épuration)
E.P.	: Enquête Publique.
M.R.A.e.	: Mission Régionale d'Autorité environnementale
O.A.P.	: Orientations d'Aménagement et de Programmation.
PADD	: Plan d'Aménagement et de Développement Durable.
PAGD	: Plan d'Aménagement et de Gestion Durable.
P.P.A.	: Personnes Publiques Associées.
SAGE	: Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux.
SDAGE	: Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux.
SPANC	: Service Public d'Assainissement Non Collectif

ENQUETE PUBLIQUE

RELATIVE A

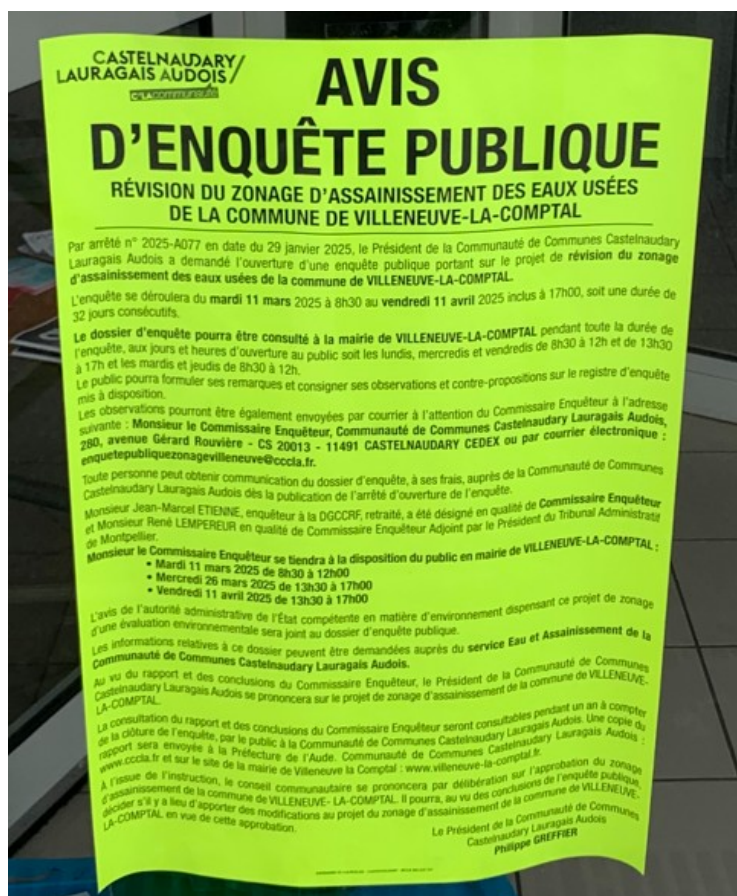
**REVISION DU ZONAGE
D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES
DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE-LA-
COMPTAL (Aude)
par la Communauté de Communes
CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS**

du mardi 11 mars 2025 à 08 heures 30 au vendredi 11 avril 2025 inclus à 17 heures

PLANCHE PHOTOGRAPHIQUE



Vue de l'entrée de la mairie de La commune de Villeneuve-la-Comptal



Affichage de l'avis d'enquête public à la mairie de Villeneuve-la-Comptal



Vue de l'entrée de la station d'épuration de La commune de Villeneuve-la-Comptal



Vue de l'état de la station d'épuration de La commune de Villeneuve-la-Comptal



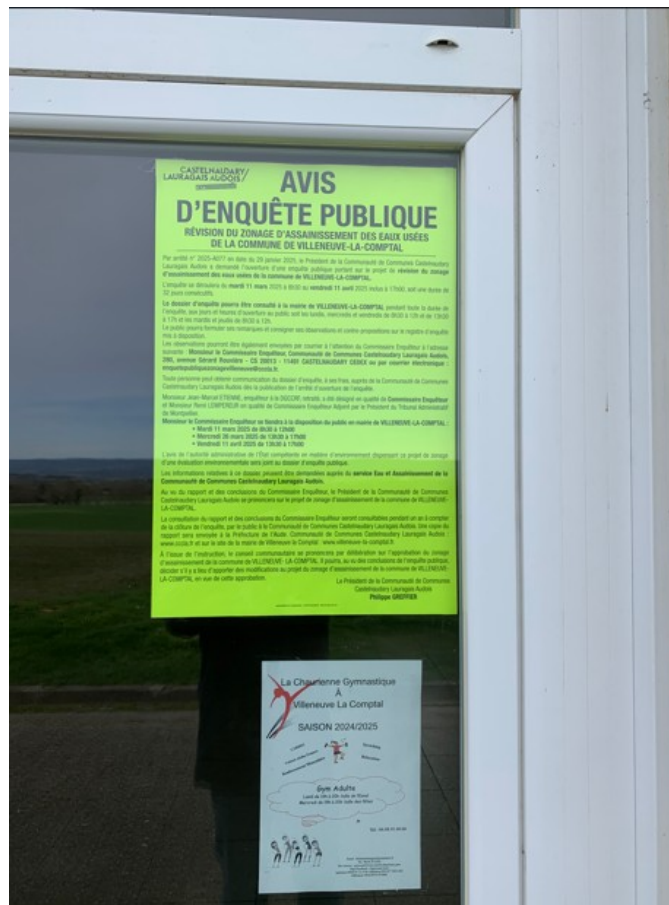
Vue de l'entrée de la poste de relevage de la commune de Villeneuve-la-Comptal



Affichage au poste de relevage de la commune de Villeneuve-la-Comptal



Vue de la salle des fêtes de la commune de Villeneuve-la-Comptal avec son affichage



Affichage à la salle de l'Envol de la commune de Villeneuve-la-Comptal

ENQUETE PUBLIQUE

RELATIVE A

**REVISION DU ZONAGE
D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES
DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE-LA-
COMPTAL (Aude)
par la Communauté de Communes
CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS.**

du mardi 11 mars 2025 à 08 heures 30 au vendredi 11 avril 2025 inclus à 17 heures

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

I - Conclusions du commissaire enquêteur.

1.1 - Sur l'objet de cette enquête publique.

La dernière mise à jour du zonage d'assainissement de la commune de Villeneuve-la-Comptal date de 2022.

Le développement de la commune et la politique visionnaire de la municipalité et de la communauté de communes a nécessité la révision du zonage d'assainissement des eaux usées au fur et à mesure de l'évolution de celui-ci avec le souci impératif de préserver l'environnement.

Il devenait ainsi urgent de procéder à une révision du zonage d'assainissement collectif et non collectif afin de permettre à la commune de continuer à se développer sereinement.

Cette enquête publique a donc pour objet de revoir le zonage d'assainissement des eaux usées existant en le modifiant afin d'avoir une vision plus claire de l'assainissement collectif et non-collectif

1.2 - Sur les enjeux de ce projet.

Conformément à la procédure d'enquête publique ouverte du 11 mars au 11 avril 2025, la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Villeneuve-la-Comptal répond à un double objectif : assurer la cohérence entre développement urbain et infrastructures d'assainissement, et préserver la qualité de l'environnement local

1.3 - Sur la conformité réglementaire de la procédure.

1.3.1 - Sur la composition du dossier.

Il y a une confusion par le maître d'ouvrage entre le dossier de présentation du projet et le dossier d'enquête publique, le premier n'étant qu'une partie intégrante du second. Le 1^{er} dossier remis (novembre 2024) ne comportait aucune autre pièce que le schéma directeur du projet, notamment il n'y avait aucune demande d'avis de l'autorité environnementale.

Le dossier d'enquête publique a été réalisé à l'issue de la réunion du 28 janvier 2025 par le porteur de projet.

1.3.2 - Sur les mesures de publicité.

Toutes les formalités de publicité ont été accomplies dans le respect des formes et des délais requis par la réglementation.

Si la concertation préalable n'a pas eu lieu, un effort louable d'information des habitants de la commune de Villeneuve-la-Comptal, mais aussi du public, a été réalisé par le maître d'ouvrage.

En outre le dossier d'enquête publique a été mis en ligne sur le site de la Communauté de Commune Castelnau-d'Audoubert Lauragais Audois avec une adresse mail dédiée pour les observations et les questions éventuelles et sur le site de la commune de Villeneuve-la-Comptal.

Je considère donc que le public a été très bien informé de l'existence et des modalités de déroulement de cette enquête.

1.4 - Sur le déroulement de l'enquête.

L'enquête s'est déroulée du mardi 11 mars 2025 à 08 heures 30 au vendredi 11 avril 2025 à 17 heures, soit 32 jours consécutifs.

Le siège de l'enquête se situait à la mairie de la commune de Villeneuve-la-Comptal.

Pour recevoir ses observations, j'ai été à la disposition du public en mairie de la commune de Villeneuve-la-Comptal:

- le mardi 11 mars 2025 de 08 heures 30 à 12 heures,
- le mercredi 26 mars 2025 de 13 heures 30 à 17 heures,
- le vendredi 11 avril 2025 de 13 heures 30 à 17 heures.

Le dossier d'enquête publique a été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête sur support papier à la mairie de la commune de Villeneuve-la-Comptal et sur support dématérialisé sur le site de la commune de Villeneuve-la-Comptal et sur le site de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois ainsi que sur un poste informatique de la mairie de la commune de Villeneuve-la-Comptal accessible à tous les visiteurs.

Le public a pu présenter ses observations et ses propositions sur un registre mis à sa disposition, pendant toute la durée de l'enquête, dans la mairie de la commune de Villeneuve-la-Comptal et également par courrier classique adressé au commissaire enquêteur ou par courrier électronique à l'adresse mail dédiée sur le site de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois. Le public a pu prendre connaissance des observations ainsi déposées.

1.5 - Sur la participation du public.

Ce projet n'a pas vraiment mobilisé le public.

Aucune personne n'a déposé d'observation sur le registre d'enquête publique et aucune personne n'est venue lors de mes permanences.

En outre 10 personnes ont consulté le site internet dédié mais il n'y a eu aucun téléchargement.

1.6 - Sur la modification du zonage d'assainissement collectif.

Depuis la dernière modification du zonage d'assainissement datant de 2022, il était absolument nécessaire de modifier de nouveau le zonage d'assainissement des eaux usées pour tenir compte des travaux effectués et le changement futur de la station d'épuration du village de Villeneuve-la-Comptal qui devient obsolète.

Dans une perspective future de modification du P.L.U. et afin de permettre à la commune de se développer raisonnablement dans le respect de l'environnement, il m'apparaît nécessaire de réviser le zonage d'assainissement des eaux usées comme le prévoit le projet présenté.

1.7 - Sur la modification du zonage d'assainissement non collectif.

Le zonage d'assainissement non collectif est la conséquence directe de celui du collectif. Dans le cas présent le zonage d'assainissement collectif augmente et donc le zonage d'assainissement non-collectif diminue.

En 2018, la commune de Villeneuve-la-Comptal a transféré sa compétence en matière d'assainissement à la communauté de communes Castelnaudary Lauragais Audois qui doit en assurer le contrôle par l'intermédiaire du SPANC.

II - Avis du commissaire enquêteur.

Considérant que :

- la communauté de communes Castelnaudary Lauragais Audois procède à la révision du zonage d'assainissement collectif et non collectif de la commune de Villeneuve-la-Comptal ;
- la révision du zonage des eaux usées répond à la nécessité de tenir compte des travaux d'aménagement effectués dans ce domaine depuis la précédente modification en 2022 ;
- la perspective d'évolution démographique de la commune qui prévoit d'accueillir une population permanente de 1650 habitants à l'horizon 2030 ;
- cette révision est nécessaire à un développement raisonné, raisonnable et maîtrisé de la commune dans le respect de l'environnement,
- la localisation de la commune de Villeneuve-la-Comptal qui comporte des zones répertoriées à enjeux écologiques (zone Natura 2000, zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique – ZNIEFF – de type 1 et 2, zones humides ;
- le zonage entend raccorder les futures zones urbanisées du PLU (secteur AU et AU0 du PLU) situées à proximité des réseaux d'assainissement sans préciser le nombre de raccordements futurs ;
- les éléments de diagnostic de la station d'épuration (STEP), d'une capacité de 1200 équivalents-habitants (EH) mettent en évidence un dysfonctionnement de la charge hydraulique supportée par la STEP notamment en période de temps de pluie et de nappe haute avec intrusion d'eaux claires parasites (197% le 02/04/2021 et 164% le 26/10/2021) ;
- la STEP, construite en 1979, présente des installations vétustes et que de nombreuses fissures ont été observées sur le génie civil des ouvrages ;
- la commune prévoit en conséquence de se raccorder à la STEP de Castelnaudary (Molinier d'une capacité de 43667 EH) conforme, et en capacité de traiter les charges actuelles et futures ;
- le schéma directeur des eaux usées associé au zonage d'assainissement des eaux usées prévoit un plan de travaux qui consiste à limiter les entrées d'eaux claires parasites permanentes et météoriques ;
- 63 installations d'assainissement non-collectif (ANC) sont identifiées sur le territoire communal et que les contrôles menés par le SPANC montrent que 30% des installations d'ANC ayant fait l'objet de contrôle périodique sont jugées conformes, 46% sont jugées non-conformes présentant potentiellement des risques sanitaires et environnementaux, et 24% sans information ;
- pour l'ensemble des installations d'ANC des solutions de mises aux normes existent par l'exercice des missions incluses dans la compétence assainissement non-collectif (avis sur les permis de construire, contrôle des dispositifs, vente immobilière) ;
- le dossier présenté à l'enquête publique est complet et conforme à la réglementation

Points favorables :

Adaptation à l'urbanisation : Le projet de zonage prend en compte les évolutions du plan local d'urbanisme, en intégrant les secteurs urbanisables dans le zonage d'assainissement collectif et en maintenant les secteurs non desservis ou non urbanisables en assainissement non collectif. Cette démarche garantit une gestion rationnelle des eaux usées, adaptée aux besoins actuels et futurs de la population.

Maîtrise des risques environnementaux : Le zonage prévoit des installations spécifiques pour la collecte et le stockage des eaux dans les zones à risque, ce qui contribue à limiter les impacts du ruissellement et à protéger les milieux aquatiques.

Transparence et concertation : L'organisation d'une enquête publique permet d'associer la population à la définition du zonage, ce qui est un gage de transparence et de bonne gouvernance

Points de vigilance :

Justification des choix techniques : Il conviendra de s'assurer que la justification des zones classées en assainissement non collectif repose sur une analyse précise de la conformité des installations existantes et des risques sanitaires ou environnementaux, comme le rappellent les recommandations de l'autorité environnementale pour des dossiers similaires.

Suivi des incidences environnementales : Il est souhaitable que la communauté de communes mette en place un dispositif de suivi des impacts du zonage sur la qualité des eaux superficielles et souterraines, afin d'ajuster les mesures si nécessaire et de garantir la préservation durable des ressources en eau.

CONCLUSION :

A la vue des éléments du dossier, la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de Villeneuve-la-Comptal apparaît justifiée et cohérente avec les enjeux de développement urbain et de protection de l'environnement. Elle s'inscrit dans une démarche de planification responsable, sous réserve d'une attention particulière portée à la justification des choix techniques et au suivi environnemental.

Un avis favorable peut donc être émis, assorti de la recommandation de renforcer l'analyse des incidences et le contrôle des installations non collectives, afin de garantir la sécurité sanitaire et la qualité des milieux naturels sur le long terme.

En conclusion de cette enquête, en l'état actuel du dossier, j'émet un

AVIS FAVORABLE

au projet de révision du réseau d'assainissement de la commune de Villeneuve-la-Comptal

Montolieu, le 29 avril 2025.

Le commissaire enquêteur



Jean Marcel ETIENNE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE
MONTPELLIER

05/11/2024

N° E24000138 /34

La présidente du tribunal administratif

Décision portant désignation d'un commissaire-enquêteur du 05/11/2024

CODE : 3

Vu enregistrée le 31/10/2024, la lettre par laquelle Monsieur le Maire demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique relative *au plan de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de VILLENEUVE LA COMPTAL* ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-5 ;

Vu la décision en date du 1er octobre 2024 par laquelle la Présidente du tribunal administratif a délégué Monsieur SOIUTEYRAND Eric, président, pour procéder à la désignation des commissaires-enquêteurs ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2024 ;

DECIDE

ARTICLE 1 :Monsieur Jean-Marcel ETIENNE est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 :Monsieur René LEMPEREUR est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3: L'indemnisation du commissaire-enquêteur sera assurée par le porteur de projet, la Communauté de Communes de CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS en application de la décision du président du tribunal administratif fixant les sommes qui lui sont dues.

ARTICLE 4 :Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 5: La présente décision sera notifiée à Monsieur le Maire de VILLENEUVE-LA-COMPTAL, à Monsieur le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES de CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS, à Monsieur Jean-Marcel ETIENNE et à Monsieur René LEMPEREUR.

Fait à Montpellier, le 05/11/2024

Le Président-délégué,

Eric SOUTEYRAND

Montolieu, le 20 décembre 2024

Monsieur ETIENNE Jean
Commissaire enquêteur
à

Monsieur le Président de la Communauté de Communes de
CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS
280, avenue Gérard ROUVIERE, 11491 CASTELNAUDARY

Copie à Monsieur le Maire de VILLENEUVE-LA-COMPTAL 5, place CARNOT 11400 VILLENEUVE-LA-COMPTAL

- OBJET** : Enquête publique relative à la mise à jour et la modification du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de VILLENEUVE-LA-COMPTAL
- Références** : - Code de l'environnement, notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-5 ;
- Décision de désignation n° E24000138/34 du 05.11.2024 ;
- Schéma directeur d'assainissement de la commune de VILLENEUVE-LA-COMPTAL ;
- Communication téléphonique avec Madame RODA de la Communauté de Communes de CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS en date du 25 novembre 2024.
- Pièces jointes** : - Annexe 1 : analyse du Schéma directeur d'assainissement de la commune de VILLENEUVE-LA-COMPTAL ;
- Annexe 2 : composition du dossier d'enquête publique.

Monsieur le Président,

Par décision citée en référence, j'ai été désigné par madame la présidente du tribunal administratif de Montpellier en qualité de commissaire enquêteur afin de conduire l'enquête publique mentionnée dans l'objet ci-dessus. Suite à ma conversation téléphonique avec madame RODA appartenant à la Communauté de Communes de CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS, j'ai reçu par e-mail et par courrier un dossier appelé dossier d'enquête publique (Schéma directeur d'assainissement de la commune de VILLENEUVE-LA-COMPTAL) établi par le bureau d'études « Oteis – agence de Montpellier ».

Or le dossier élaboré par ce dernier ne correspond en aucune manière au dossier d'enquête publique tel qu'il est prévu par le Code de l'environnement, mais il s'agit du dossier du projet de zonage d'assainissement collectif et non collectif de la commune de VILLENEUVE-LA-COMPTAL.

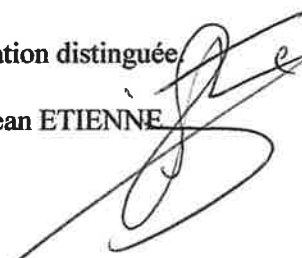
Vous trouverez en annexes mon analyse du dossier reçu (annexe 1) et un modèle de composition du dossier d'enquête publique (annexe 2). Comme vous pouvez le constater, le dossier d'enquête ne se résume pas uniquement au dossier établi par le bureau d'études « Oteis ».

L'article L.2224-10 du Code général des collectivités territoriales stipule qu'en matière d'assainissement, l'enquête publique est réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'environnement. En particulier, en application de l'article L.122-1 du Code de l'environnement, où les projets sont soumis à étude d'impact en fonction de critères et de seuils définis par voie réglementaire et pour certains d'entre eux après un examen au cas par cas effectué par l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement. Une grande partie de la commune étant en zone NATURA 2000, une évaluation environnementale ou à minima une étude d'impact dans les zones concernées (quartier des coteaux, quartier du village) est nécessaire. En conséquence, l'avis de l'autorité environnementale doit être demandé.

Afin d'apporter une solution à toutes les questions soulevées ci-après dans ce courrier, il serait opportun d'organiser une réunion avec le(s) responsable(s) de la commune de VILLENEUVE-LA-COMPTAL, de la communauté de communes CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS et du bureau d'étude.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée

Jean ETIENNE



ANNEXE 1

Analyse du dossier « Schéma directeur d'assainissement de la commune de VILLENEUVE-LA-COMPTAL »

En note liminaire, il m'apparaît indispensable de joindre à ce document un glossaire donnant la signification de toutes les abréviations (ex DBO, DCO, MES, COS). Egalement, la commune/communauté de communes a-t-elle organisée une concertation préalable relative au projet ? Si tel est le cas quel en est le résultat ?

L'étude du dossier du projet de zonage d'assainissement collectif et non-collectif de la commune de VILLENEUVE-LA-COMPTAL amène de ma part les observations suivantes :

- page 15 : il est fait mention d'une canalisation de transport de matières dangereuses (gaz naturel). Il est important de savoir où se situe cette canalisation (à priori quartier du stade ?) sur la carte page 16 ;
- page 17 : les données relatives à la population datent de 2019 (1401 habitants). Il est nécessaire de connaître les données actuelles du nombre d'habitants permanents mais aussi celles relatives à la capacité touristique actuelle de la commune ;
- page 19 : il est fait état d'un PLU de 2013 avec une révision prévue en 2021. Or sur le site internet de la commune, j'ai constaté que plusieurs modifications ont eu lieu (Modification n°2 : le 03 mai 2022, modification n°3 : délibération du 22 février 2023). Je pense que l'évocation du PLU 2013 n'est pas conforme à la réalité actuelle ;
- page 20 : concernant les activités industrielles, j'ai constaté la présence d'une société (SCEA de BORDEVIEILLE) qui n'apparaît pas dans la liste donnée (4 sociétés sont indiquées dont 2 possèdent le même nom) par le prestataire. Existe-t-il d'autres sociétés industrielles ? Quel est leur régime en matière d'assainissement (collectif ou non collectif) ?
- page 21/22 : l'assainissement du quartier d'EN TOUZET, étant dans une zone très urbanisée à la jonction de la commune de CASTELNAUDARY, est-il bien différencié de celui de CASTELNAUDARY dont les habitations se situant à l'Est du chemin d'EN TOUZET jouxtent la commune de VILLENEUVE-LA-COMPTAL (cartes page 16 et page 22) ?
- page 28 : quelle est la raison exacte pour laquelle les tests relatifs au débit journalier de 2021 ne sont pas bons ? Qu'en est-il des années suivantes (2022, 2023 et 2024) ?
- page 29 : le bureau d'étude semble justifier les mauvais résultats des tests relatifs au débit journalier par le fait qu'ils auraient été réalisés par temps de pluie. Avez-vous vérifié la séparation des eaux usées et des eaux pluviales ? Ces dernières n'étant pas destinées à transiter par la station d'épuration.
- page 31 : l'état de la station d'épuration de la commune de VILLENEUVE-LA-COMPTAL me semble assez vétuste. Il apparaît qu'il y ait à terme un risque certain quant au traitement futur des eaux usées de la commune. Quel est actuellement l'état de la station d'épuration et sa capacité réelle de traitement des eaux usées ?
- page 32 : sur les 63 installations en assainissement non-collectif, le résultat des contrôles du SPANC n'est pas bon (46% de non-conformité + 24% d'absence de données). Quelles sont les mesures prises par la commune pour pallier ces dysfonctionnements ? Existe-t-il un règlement de service pour l'assainissement non collectif ? Quels sont les derniers résultats réalisés par le SPANC en matière d'assainissement non collectif ?
- page 39 : les paragraphes 7.2.4 et 7.2.5 (accès aux propriétés) sont identiques. Cela se justifie-t-il et pourquoi ?
- page 11 du PADD : Il est fait mention, sur la carte du bas, de secteurs d'activités près de l'autoroute. Quels sont-ils ?
- page 12 du PADD : le quartier des coteaux est protégé au titre de NATURA 2000. Vous ne semblez pas avoir tenu compte dans votre projet d'assainissement de l'avis de l'autorité environnementale. Cela me semble un impératif.
- page 17 du PADD : carte avec délimitation de la zone NATURA 2000. Plusieurs d'habitations sont en assainissement non-collectif. Quelles sont les règles d'assainissement pour ces habitations (sachant que certaines habitations sont proches de cours d'eau ?
- page 20 du PADD : Il est fait référence à une population de 1246 habitants. A priori ce chiffre représente la population en 2011. De quand date ce PADD ?

Pour information : le règlement d'assainissement communal/inter communal et le règlement de service pour l'assainissement non-collectif sont à rajouter dans le sous-dossier n° 1 (pièces n° 4 et 5), il serait opportun d'adresser une lettre aux nouveaux propriétaires concernés par l'extension du zonage d'assainissement les avisant des conséquences de ce changement. Le modèle de lettre devra être inséré dans le sous-dossier n° 5 avec la liste des propriétaires concernés.

Dans le sous-dossier n° 3, en plus de la délibération du conseil municipal/conseil communautaire demandant l'extension du zonage d'assainissement devront figurer les délibérations du conseil municipal/communautaire portant approbation des précédents projets de zonage.

ANNEXE 2
COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Sous-dossier 1 : Présentation du projet

- ↪ Pièce n° 1 : Recueil des données sur l'établissement du zonage d'assainissement collectif et non collectif ;
- ↪ Pièce n° 2 : Notice justificative du zonage envisagé ;
- ↪ Pièce n° 3 : Schéma directeur d'assainissement ;
- ↪ Pièce n° 4 : Règlement d'assainissement communal/communautaire ;
- ↪ Pièce n° 5 : Règlement de service pour l'assainissement non-collectif ;
- ↪ Pièce n° 6 : Notice explicative (non technique).

Sous-dossier 2 : Etude d'impact ou évaluation environnementale ou décision au cas par cas

- ↪ Pièce n° 1 : Demande de l'avis de l'Autorité Environnementale (en particulier concernant la zone NATURA 2000) ;
- ↪ Pièce n° 2 : Décision au cas par cas OU évaluation environnementale.

Sous-dossier 3 : Pièces de saisine

- ↪ Pièce n° 1 : Délibération(s) du conseil municipal / du conseil communautaire ;
- ↪ Pièce n° 2 : Demande de désignation d'un commissaire enquêteur ;
- ↪ Pièce n° 3 : Décision de désignation du commissaire enquêteur du T.A. de Montpellier ;
- ↪ Pièce n° 4 : Arrêté de mise en enquête publique.

Sous-dossier 4 : Porter à connaissance et avis des P.P.A (personnes publiques associées).

- ↪ Pièce n° 1 : Porter à connaissance (s'il existe) ;
- ↪ Pièce n° 2 : Demande d'avis des P.P.A. ;
- ↪ Pièce n° 3 : Avis de la Chambre d'agriculture.

Sous-dossier 5 : Pièces diverses

- ↪ Pièce n° 1 : Lettre au maître d'ouvrage ;
- ↪ Pièce n° 2 : Lettre aux propriétaires concernés par changement du zonage ;
- ↪ Pièce n° 3 : Liste des propriétaires concernés ;
- ↪ Pièce n° 4 :
- ↪ Pièce n° 5 :
- ↪ Pièce n° 6 :
- ↪ Pièce n° 7 :

Sous-dossier 6 : Publicité

- ↪ Pièce n° 1 : Avis d'enquête publique ;
- ↪ Pièce n° 2 : 1^{ère} insertion de l'avis d'E.P. dans le journal X ;
- ↪ Pièce n° 3 : 1^{ère} insertion de l'avis d'E.P. dans le journal Y ;
- ↪ Pièce n° 4 : 2^{ème} insertion de l'avis d'E.P. dans le journal X ;
- ↪ Pièce n° 5 : 2^{ème} insertion de l'avis d'E.P. dans le journal Y ;

Affaire suivie par Pascale RODA
Service Eau et Assainissement
Tél. : 04 68 23 63 23
pascale.roda@cccla.fr

Monsieur Jean-Marcel ETIENNE
22, rue de la Ferrière
11170 MONTOLIEU

Castelnaudary le 06 janvier 2025

Objet : Enquête publique relative à la mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Villeneuve la Comptal.

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

J'ai bien reçu votre courrier en date du 20 décembre 2024 relatif à vos remarques concernant l'enquête publique pour la modification du zonage d'assainissement de la commune de Villeneuve la Comptal.

Je vous remercie de l'intérêt manifeste que vous portez à cette enquête publique.

Toutefois, il me paraît important de vous préciser les points suivants :

Depuis le 1er janvier 2018, la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois a la compétence eau et assainissement. Depuis, le service eau et assainissement travaille toute l'année pour mener au mieux les travaux et études nécessaires à l'amélioration des réseaux d'eau potable et d'assainissement sur l'ensemble du territoire, à savoir sur 43 communes.

C'est à ce titre que, par un courrier en date du 8 octobre 2024, nous avons demandé au tribunal administratif de Montpellier la désignation d'un commissaire enquêteur pour la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Villeneuve-la-Comptal. Vous avez alors été désigné.

Il était bien précisé dans ce courrier que nous ne pourrions commencer cette enquête publique avant la date du 20 janvier 2025. De plus, et pour information, toutes les enquêtes publiques diligentées par le service eau et assainissement débutent par la rencontre de Madame Limouzy, directrice du service et de Madame Roda, assistante administrative avec le commissaire enquêteur. C'est à ce moment-là que tous les documents, toutes les explications et tous les choix nécessaires au bon déroulement de l'enquête publique sont étudiés, à savoir :

- Le dossier d'enquête publique relatif au zonage,
- La décision de la MRAE
- Les délibérations correspondantes
- Le choix des dates de permanence en mairie
- Les lieux d'affichage des avis d'enquête publique
- ...

A votre demande, le dossier d'enquête publique vous avait été envoyé le 27 novembre 2024 pour, nous aviez-vous indiqué, en prendre simplement connaissance.

C'est pourquoi nous avons été très étonnés de recevoir votre courrier puisque, pour nous, l'enquête publique n'a pas commencé et que, de fait, vous n'êtes pas encore en possession de tous les documents et de toutes les explications nécessaires.

Tout cela vous sera remis lors du 1^{er} rendez-vous avec Mme LIMOUZY et Mme RODA qui répondront alors à toutes vos interrogations.

Ce rendez-vous est fixé le

Mardi 28 janvier 2025
9h00
Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois
280 avenue Gérard Rouvière
11400 CASTELNAUDARY

Restant à votre disposition,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, mes respectueuses salutations.



Le Président

Philippe GREFFIER

Communauté
de Communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS

ARRETE DU PRESIDENT N° 2025-A077

**PRESCRIPTION ENQUETE PUBLIQUE SUR LA REVISION DU ZONAGE
D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DE LA COMMUNE DE
VILLENEUVE LA COMPTAL**

Le Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois,

VU les lois sur l'eau n°92-3 du 3 janvier 1992 et n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 ;

VU la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 - Loi dite Grenelle 2 ;

VU les articles L. 123-1 et suivants et R 123-5 du code de l'environnement relatifs à l'objet, la procédure et le déroulement d'une enquête publique ;

VU les articles L 2224-8, L 2224-10, R 2224-7, R 2224-8, R 2224-9 et R 2224-17 du Code des Collectivités Territoriales relatifs aux compétences en matière d'assainissement, à la délimitation des zones d'assainissement, aux possibilités de placement en zones d'assainissement non collectif certaines parties du territoire et aux prescriptions en matière d'assainissement non collectif ;

VU les articles L 1331-1 à L 1331-15 du code de la santé publique relatifs aux obligations des particuliers vis-à-vis de l'assainissement ;

VU l'arrêté Préfectoral n° DLC/BCLI-2017-003 en date du 4 décembre 2017 portant modification de l'article 4 des statuts de la communauté de communes Castelnaudary Lauragais Audois incluant notamment les prises de compétence eau et assainissement des eaux usées ;

VU la modification de droit commun n°3 du PLU de la commune de VILLENEUVE LA COMPTAL approuvée par délibération 2023/47 en date du 11 décembre 2023 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2024-131 en date du 17 septembre 2024 approuvant le plan de zonage d'assainissement de la commune de Villeneuve la Comptal ;

VU la décision n° 2023DKO59 du 27 novembre 2024 de la MRAE, autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, dispensant cette révision d'une évaluation environnementale ;

VU la décision du 5 novembre 2024 n° E24000138/34 du Président du Tribunal Administratif de Montpellier désignant :

- Monsieur Jean-Marcel ETIENNE en qualité de commissaire enquêteur ;
- Monsieur René LEMPEREUR en qualité de commissaire enquêteur adjoint ;

VU les pièces du dossier relatives à la délimitation des zones d'assainissement soumis à enquête publique ;

CONSIDERANT que le zonage d'assainissement doit être modifié et mis en cohérence avec les évolutions définies et arrêtées dans le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Villeneuve la Comptal ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Conformément à la réglementation en vigueur, il sera procédé à une enquête publique sur le projet de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois portant sur la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de VILLENEUVE LA COMPTAL, du **mardi 11 mars 2025 au vendredi 11 avril 2025**, soit pendant 32 jours consécutifs.

ARTICLE 2 : Monsieur Jean-Marcel ETIENNE a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur René LEMPEREUR en qualité de commissaire enquêteur adjoint par le Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

ARTICLE 3 : Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public à l'accueil de la Mairie de Villeneuve la Comptal, 5 Place Carnot, 11400 VILLENEUVE LA COMPTAL pendant la durée de l'enquête, durant les jours et heures d'ouverture de la Mairie de Villeneuve la Comptal au public. Toute personne pourra en prendre connaissance **sur place**, et y consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet.

Le public pourra aussi s'adresser **par correspondance** au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : **Monsieur le Commissaire Enquêteur, Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois, 280 avenue Gérard Rouvière, CS20013, 11491 CASTELNAUDARY.**

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois dès la publication du présent avis. Il sera, en outre, également disponible durant l'enquête publique sur le site internet de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois : www.cccla.fr, ainsi que sur le site de la mairie de Villeneuve la Comptal : www.villeneuve-la-comptal.fr.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à enquetepubliquezonagevilleneuve@cccla.fr. Elles sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 4 : Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie de Villeneuve la Comptal, 5 Place Carnot, 11400 VILLENEUVE LA COMPTAL pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public **aux dates et heures suivantes :**

- **Mardi 11 mars 2025 de 8h30 à 12h00**
- **Mercredi 26 mars 2025 de 13h30 à 17h00**
- **Vendredi 11 avril 2025 de 13h30 à 17h00**

Envoyé en préfecture le 31/01/2025

Reçu en préfecture le 31/01/2025

Publié le



ID : 011-200035855-20250129-2025A077-AR

ARTICLE 5 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Conformément à l'article R123-18 du Code de l'Environnement, dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. La Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 6 : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois, le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Montpellier conformément à l'article R. 123-19 du code de l'environnement. Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article R. 123 21 du code de l'environnement, la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois en adressera une copie au Préfet de l'Aude et à la mairie de Villeneuve la Comptal.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L 123-15 et R 123-19 du code de l'environnement, relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée à la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois et à la mairie de VILLENEUVE LA COMPTAL, sur le site Internet de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois www.cccla.fr et de la commune de Villeneuve la Comptal www.villeneuve-la-comptal.fr pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 7 : Le Conseil Communautaire se prononcera par délibération sur l'approbation de la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la Commune de VILLENEUVE LA COMPTAL ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications à la révision la révision du zonage d'assainissement de la Commune de Villeneuve la Comptal en vue de cette approbation.

ARTICLE 8 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Il sera également publié sur le site Internet de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois : www.cccla.fr et sur le site de la mairie de Villeneuve la Comptal : www.villeneuve-la-comptal.fr.

Envoyé en préfecture le 31/01/2025

Reçu en préfecture le 31/01/2025

Publié le



ID : 011-200025955 20250129 2025A077 AB

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiche :

- à la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois,
- à la mairie de Villeneuve la Comptal,
- à la salle des Fêtes et à la salle de l'Envol de Villeneuve la Comptal
- devant la station d'épuration
- devant le poste de relevage


ARTICLE 9 : Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès du service eau et assainissement de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

ARTICLE 10 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Commissaire Enquêteur

Par ailleurs, transcription en sera effectuée au registre des Arrêtés du Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

Castelnaudary, le 29 janvier 2025

Envoyé en préfecture le 31/01/2025
Reçu en préfecture le 31/01/2025
Publié le 
ID : 011-200035855-20250129-2025A077-AR

Le Président


Philippe GREFFIER.



Le Président,

. Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

. Informe qu'en application des dispositions du décret n° 65-29 du 11.01.1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

MRAe

Mission régionale d'autorité environnementale

OCCITANIE

Inspection générale de l'environnement
et du développement durable

**Décision de dispense d'évaluation environnementale,
après examen au cas par cas
en application de l'article R. 122-18 du code de l'environnement,
sur l'élaboration du zonage d'assainissement des eaux usées
(ZAEU) de Villeneuve-la-Comptal (Aude)**

N°Saisine : 2023-012378

N°MRAe : 2023DKO59

La mission régionale d'Autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (MRAe), en tant qu'autorité administrative compétente en matière d'environnement en application de l'article R. 122-6 du code de l'environnement ;

Vu la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 du parlement européen relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-4, L. 122-5, R. 122-17 II et R. 122-18 ;

Vu l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu les arrêtés ministériels du 21 septembre 2020, 23 novembre 2021, 24 décembre 2021, 24 mars 2022, 28 septembre 2022 et 19 juillet 2023 portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale (MRAe) ;

Vu le règlement intérieur de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Occitanie adopté le 29 septembre 2022, et notamment son article 8 ;

Vu la décision de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Occitanie en date du 07 janvier 2022, portant délégation pour prendre les décisions faisant suite à une demande de cas par cas ;

Vu la demande d'examen au cas par cas relative au dossier suivant :

- **n°2023 - 012378 ;**
- **Élaboration du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Villeneuve-La-Comptal (Aude) ;**
- **déposée par Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois ;**
- **reçue le 03 octobre 2023 ;**

Considérant que le zonage d'assainissement des eaux usées relève de la rubrique 4° du tableau du II de l'article R. 122-17 du Code de l'environnement qui soumet à examen au cas par cas les zones mentionnées aux 1° à 4° de l'article L. 2224-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Communauté d'agglomération Castelnaudary Lauragais Audois procède à l'élaboration du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Villeneuve-la-Comptal (superficie du territoire 1 500 ha, 1 421 habitants en 2020, source INSEE) et prévoit :

- le maintien dans la zone d'assainissement collectif existante des zones déjà desservies et aujourd'hui raccordées à la station d'épuration (STEP) ;
- le maintien du reste de la commune en assainissement non collectif ;

Considérant que la perspective d'évolution démographique de la commune de la commune prévoit d'accueillir une population permanente de 1 650 habitants à l'horizon 2030 ;

Considérant la localisation de la commune de Villeneuve-la-Comptal qui comporte des zones répertoriées à enjeux écologiques (zones Natura 2000, zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 1 et 2, zones humides) ;

Considérant que le zonage entend raccorder les futures zones urbanisables du PLU (secteur AU et AU0 du PLU) situées à proximité des réseaux d'assainissement sans préciser le nombre de raccordements futurs ;

Considérant que les éléments de diagnostic de la STEP, d'une capacité de 1 200 équivalents-habitants (EH), mettent en évidence un dysfonctionnement de la charge hydraulique supportée par la STEP notamment en période de temps de pluie et de nappe haute avec intrusion d'eaux claires parasites (197 % le 02/04/2021 et 164 % le 26/10/2021) ;

Considérant que le schéma directeur des eaux usées associé au zonage d'assainissement des eaux usées prévoit un plan de travaux qui consiste à limiter les entrées d'eau claires parasites permanentes et météoriques ;

Considérant que la STEP, construite en 1979, présente des installations vétustes et que de nombreuses fissures ont été observées sur le génie civil des ouvrages ; que la commune prévoit en conséquence de se raccorder à la STEP de Castelnaudary (Molinier d'une capacité de 43 667 EH) conforme, et en capacité de traiter les charges actuelles et futures ;

Considérant que 63 installations d'assainissement non collectifs (ANC) sont identifiées sur le territoire communal et que les contrôles menés par le SPANC montrent que 30 % des installations d'ANC ayant fait l'objet d'un contrôle périodique sont jugées conformes, 46 % sont jugées non conformes présentant potentiellement des risques sanitaires et environnementaux, et 24 % sans informations ;

Considérant que pour l'ensemble des installations d'ANC des solutions de mises aux normes existent par l'exercice des missions incluses dans la compétence assainissement non collectif (avis sur les permis de construire, contrôle des dispositifs, vente immobilière) ;

Considérant qu'au regard de l'ensemble des éléments fournis et des connaissances disponibles à ce stade, le projet d'élaboration du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Villeneuve-La-Comptal (Aude) limite les probabilités d'incidences sur la santé et l'environnement au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE susvisée ;

Décide

Article 1^{er}

Le projet d'élaboration du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Villeneuve-La-Comptal (Aude), objet de la demande n°2023 - 012378, n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Article 2

La présente décision sera publiée sur le site internet de la mission régionale d'autorité environnementale Occitanie (MRAe) : www.mrae.developpement-durable.gouv.fr.

Fait à Toulouse, le 27 novembre 2023

Pour la Mission Régionale d'Autorité environnementale,
par délégation



Marc Tisseire
Membre de la MRAe

Voies et délais de recours contre une décision dispensant la réalisation d'une évaluation environnementale

Recours gracieux : (Formé dans le délai de deux mois suivant la mise en ligne de la décision)

par courrier adressé à :

La présidente de la MRAe Occitanie

DREAL Occitanie

Direction énergie connaissance - Département Autorité environnementale

1 rue de la Cité administrative Bât G

CS 80 002 - 31 074 Toulouse Cedex 9

Conformément à l'avis du Conseil d'État n°395 916 du 06 avril 2016, une décision de dispense d'évaluation environnementale d'un plan, schéma, programme ou autre document de planification n'est pas un acte faisant grief susceptible d'être déféré au juge de l'excès de pouvoir. Elle peut en revanche être contestée à l'occasion de l'exercice d'un recours contre la décision approuvant le plan, schéma, programme ou autre document de planification.



**SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT
DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE-LA-
COMPTAL**



RAPPORT D'ETUDE

Zonage de l'assainissement – Dossier d'enquête publique



**SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT
DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE-LA-
COMPTAL**

N° de Version	Date	Rédigé par	Validé par	Modifications
V1.0	09/12/2022	Jean-Baptiste MURAT	Jérémy LATGE	Rédaction du dossier d'enquête publique
V2.0	15/12/2022	Jean-Baptiste MURAT	Jérémy LATGE	Modification des annexes
V3.0	29/06/2023	Jean-Baptiste MURAT	Jérémy LATGE	Intégration du programme de travaux
V4.0	10/07/2023	Jean-Baptiste MURAT	Jérémy LATGE	Intégration STEP de Castelnaudary

TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS.....	7
1. RAPPEL DE L'ETAT DES LIEUX	8
1.1 Contexte géographique.....	8
1.2 Contexte climatique.....	9
1.3 Contextes géologique, hydrogéologique et hydrologique.....	12
2. URBANISME ET DEMOGRAPHIE	17
2.1 Situation actuelle.....	17
2.1.1 Évolution démographique de 1968 à 2019.....	17
2.1.2 Population saisonnière.....	18
2.1.3 Capacité d'accueil et population en occupation maximale.....	18
2.2 Perspectives d'évolution.....	19
2.2.1 Projet de développement – Analyse des documents d'urbanisme.....	19
2.2.2 Population permanente future.....	19
2.2.3 Evolution des populations saisonnières.....	19
2.2.4 Synthèse : évolution de la capacité d'accueil et populations en occupation maximale.....	19
2.3 Activité industrielle.....	20
3. SYSTEME D'ASSAINISSEMENT	21
3.1 Fonctionnement du service d'assainissement.....	21
3.2 Collecteurs.....	23
3.3 Station d'épuration.....	26
3.3.1 Description de la station.....	26
3.3.2 Analyse de l'autosurveillance.....	26
3.3.3 Visite de la station.....	31
3.4 Assainissement non-collectif.....	32
3.4.1 Etat des lieux de l'assainissement non-collectif.....	32
3.4.2 Proposition d'assainissement non collectif.....	33
3.4.3 Définition des dispositifs d'assainissement types.....	35
4. ETUDE DE SCENARIOS DE RACCORDEMENT.....	36
5. BILAN EXHAUSTIF DES TRAVAUX PRECONISES.....	37
5.1 Diminution des eaux claires parasites (Annexe 5).....	38
5.1.1 Travaux en continu sur les conduites.....	38
5.1.2 Réhabilitation ponctuelle (fraisage de joint ou racines et étanchement).....	40
5.1.3 Travaux sur les regards de visite.....	41
5.1.4 Travaux sur branchements.....	42
5.2 Travaux d'amélioration du fonctionnement hydraulique du réseau (Annexe 6).....	43
5.2.1 Gestion patrimoniale.....	43
5.2.2 Gestion de l'accès au réseau.....	43
5.2.3 Curage régulier.....	44
5.2.4 Chasses d'égouts.....	44
5.3 Travaux de suppression des eaux claires parasites pluviales.....	44

5.3.1	Défauts divers	44
5.3.2	Investigations complémentaires : Contrôle des branchements et visite sous averse	44
6.	SYNTHESE PREPROGRAMME DE TRAVAUX	45
7.	ETUDE DE SCENARIOS D'AMENAGEMENT DE LA STATION	46
7.1	Rappel du contexte	46
7.1.1	Station d'épuration de Castelnaudary – Molandier.....	46
7.1.2	Présentation des scénarios d'aménagement.....	47
7.2	Analyse multicritère des scénarios	48
7.3	Scénario retenu	50
8.	ETABLISSEMENT D'UN PROGRAMME PLURIANNUEL DE TRAVAUX ADAPTE A LA CAPACITE	51
9.	ZONAGE D'ASSAINISSEMENT	54
10.	CARTE DE ZONAGE	54
11.	OBLIGATIONS DE LA COMMUNE ET DES PARTICULIERS	55
11.1	Assainissement collectif	55
11.2	Assainissement non collectif	55
11.2.1	Habitations raccordables à terme.....	55
11.2.2	Instruction des projets.....	55
11.2.3	Contrôle technique exercé par la collectivité	55
11.2.4	Accès aux propriétés.....	56
12.	ANNEXES.....	57
	ANNEXE 1 : LISTING DES INSTALLATIONS EN ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF	58
	ANNEXE 2 : ZONAGE D'ASSAINISSEMENT – GENERAL	60
	ANNEXE 3 : ZONAGE D'ASSAINISSEMENT – BOURG	62
	ANNEXE 4 : ZONAGE D'ASSAINISSEMENT – NORD	64
	ANNEXE 5 : CARTES DES TRAVAUX D'ELIMINATION DES ECP	66
	ANNEXE 6 : CARTES DES TRAVAUX D'AMELIORATION DU FONCTIONNEMENT DU RESEAU – DESENROBAGE DES RV	69
	ANNEXE 7 : PADD DU PLU	72

AVANT-PROPOS

L'épuration des eaux, nécessité reconnue de tous, doit franchir une étape importante en étant l'objet d'une rigueur accrue. Dans un souci du respect de l'environnement et de la réglementation, la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois a lancé une réflexion globale sur les possibilités d'assainissement sur la commune de Villeneuve-la-Comptal.

La loi sur l'eau n°92-3 du 3 Janvier 1992 et la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 oblige les communes et leurs groupements à délimiter les zones relevant de l'assainissement collectif, les zones relevant de l'assainissement non collectif, et, le cas échéant les zones dans lesquelles des mesures doivent être prises en raison de problèmes liés à l'écoulement ou à la pollution des eaux pluviales.

Cette démarche est inscrite dans le Code général des collectivités territoriales à l'article L2224-10 ainsi rédigé :

« Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement :

1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;

3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;

4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement ».

Une enquête publique est obligatoire avant d'approuver la délimitation des zones d'assainissement. Cette enquête est conduite par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, dans les formes prévues par les articles R. 123-6 à R. 123-27 du code de l'environnement (article R2224-8 du Code général des collectivités territoriales).

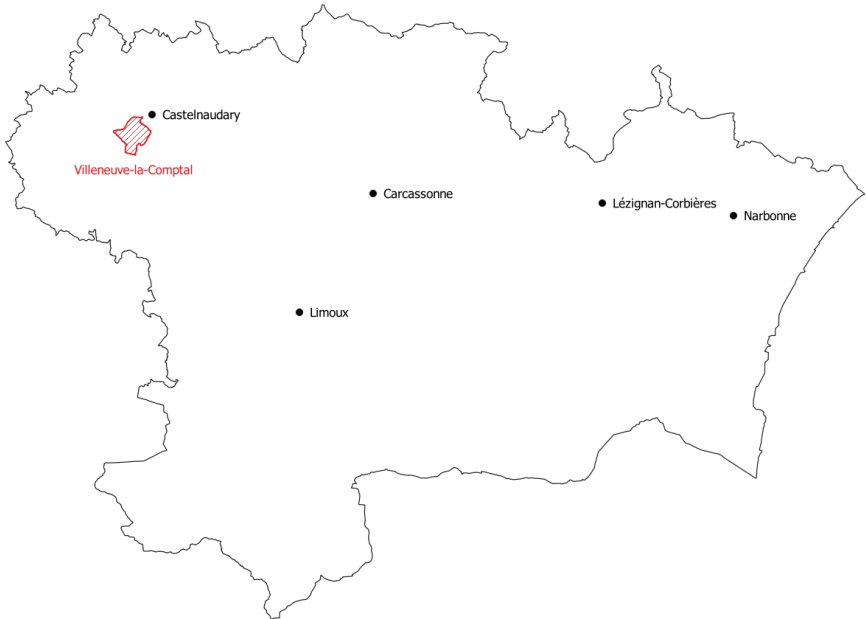
- Le zonage d'assainissement mis en place par la commune concerne l'ensemble du territoire qui est découpé en zones auxquelles sont attribués des modes d'assainissement. Ce zonage est soumis à une enquête publique et sera annexé au document d'urbanisme en vigueur sur la commune.
- Ce document a été élaboré dans le cadre de l'élaboration du Schéma Directeur d'Assainissement de Villeneuve-la-Comptal.
- Le présent dossier d'enquête publique a pour objet d'informer le public et de recueillir ses appréciations, suggestions et contre-propositions afin de permettre à la commune de disposer de tous les éléments nécessaires à sa décision.

Ce dossier d'enquête est constitué :

- de la présente notice justifiant le zonage
- d'une carte de zonage d'assainissement

1. RAPPEL DE L'ETAT DES LIEUX

1.1 CONTEXTE GEOGRAPHIQUE

Situation administrative et cadre géographique	
Périmètre d'étude	Commune de Villeneuve-la-Comptal
Situation géographique	Département de l'Aude, région Occitanie à 1,5 km au Sud-Ouest de la ville de Castelnaudary à 35 km à l'Ouest de la ville de Carcassonne à 86 km à l'Ouest de Narbonne à 33 km au Nord-Ouest de Limoux
	 <p>Limite du département de l'Aude (11)</p>
Superficie du territoire	15,10 km ²
Altitudes	Mairie Villeneuve-la-Comptal : 205 mNGF ; Min : 159 mNGF ; Max : 361 mNGF
Paysage	La commune de Villeneuve-la-Comptal est située dans le Lauragais dont le relief est composé d'une zone de plaine et d'une succession de petites collines
Site(s) Classé(s) et Inscrit(s)	Site classés : Sans objet Sites inscrits : Sans objet

Communauté(s) de communes	Communauté de communes Castelnaudary Lauragais Audois
Zone(s) protégée(s)	<p>Les ZNIEFF de type 1 sont des secteurs d'une superficie généralement limitée, caractérisés par la présence d'espèces, de milieux rares remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional. Ces zones sont très sensibles aux équipements ou transformations même de faible importance.</p> <p>Les ZNIEFF de type 2 sont de grands ensembles naturels (massifs forestiers, vallées, plateaux,...) riches et peu modifiés offrant des potentialités biologiques importantes. Il y est important de respecter les grands équilibres écologiques, en tenant compte du domaine vital de la faune sédentaire ou migratrice.</p> <ul style="list-style-type: none"> – ZNIEFF de type 1 : <ul style="list-style-type: none"> ZNIEFF n° 910030431, « Collines et bois de Payra-sur-l'Hers » Superficie : 3 060,5 ha – ZNIEFF de type 2 : <ul style="list-style-type: none"> ZNIEFF n° 910030638, « Bordure orientale de la Piège » Superficie : 11 102,1 ha – Zone NATURA 2000 – Directive Oiseaux : <ul style="list-style-type: none"> Zone FR9112010, « Piège et colline du Lauragais » - ZPS Superficie : 31 216 ha

1.2 CONTEXTE CLIMATIQUE

Contexte climatique	
Station météorologique	Les moyennes pluviométriques mensuelles et annuelles sont données par la station météorologique de Castelnaudary (4 km au Nord-Ouest du village)
Le climat	<p>Le climat du territoire est à la fois sous influence atlantique et méditerranéen avec des étés chauds et secs et des pluies irrégulières et des vents violents :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Faible pluviométrie estivale : les précipitations sont orageuses, mais courtes et très localisées : étiages marqués entre juin et août – Intersaisons marquées par des pluies dont les plus abondantes se situent en général au printemps ou à l'automne. Les précipitations peuvent être torrentielles et occasionner des dégâts matériels – Les mois de septembre, octobre et novembre concentrent la majeure partie de la pluviométrie moyenne annuelle

Analyse des précipitations	<p>Les moyennes pluviométriques mensuelles et annuelles sont données par la station météorologique de Castelnaudary :</p> <ul style="list-style-type: none">– En moyenne depuis les années 1950, la hauteur d'eau recueillie annuellement est de l'ordre de 680 mm (moyenne de 1947 à 2022)– Les années 2019 et 2021 présentent des déficits de respectivement -24.1 et -87.1 mm de pluies annuelles.– L'année 2020 fut particulièrement pluvieuse avec un cumul de 66.3 mm supérieur à la moyenne.– L'année 2022 (en cours) présente, de janvier à novembre, un déficit de 206 mm par rapport à la moyenne historique sur la même période.
----------------------------	--

Schéma directeur d'assainissement de Villeneuve-la-Comptal

Etude comparative des pluviométries mensuelles

Station météorologique de Castelnaudary

Caractéristiques de la station de référence

Station : Code : Distance Mairie / Station :
 Altitude Mairie : Altitude de la station météorologique :

Analyse de la pluviométrie mensuelle

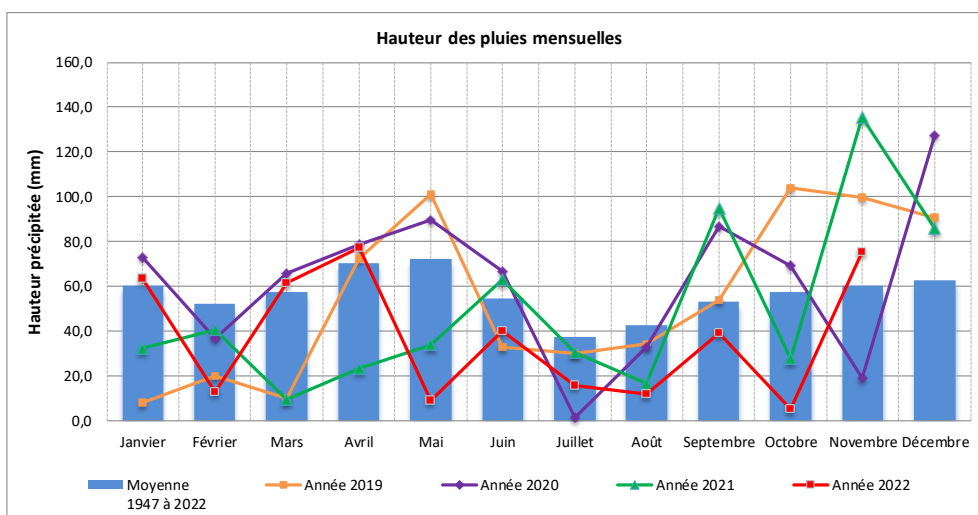
Période de réalisation du schéma directeur et des campagnes de mesures

Période de référence de la moyenne mensuelle

Période	Moyenne 1947 à 2022	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022
Janvier	60,3	8,0	73,1	32,2	63,5
Février	52,0	19,9	36,6	40,6	12,8
Mars	57,3	10,0	65,6	9,4	61,3
Avril	70,1	72,6	78,6	23,3	77,3
Mai	72,2	101,1	89,5	33,9	9
Juin	54,6	32,7	66,7	63,1	40,2
Juillet	37,4	29,8	1,4	30,4	15,7
Août	42,6	34,1	32,6	16,4	11,7
Septembre	53,0	53,7	86,9	94,8	39
Octobre	57,3	103,7	69,0	27,5	5,2
Novembre	60,3	99,6	18,8	135,6	75,3
Décembre	62,8	90,6	127,4	85,6	
Total annuel	679,9	655,8	746,2	592,8	411

Excédent déficit vis-à-vis de la période de référence

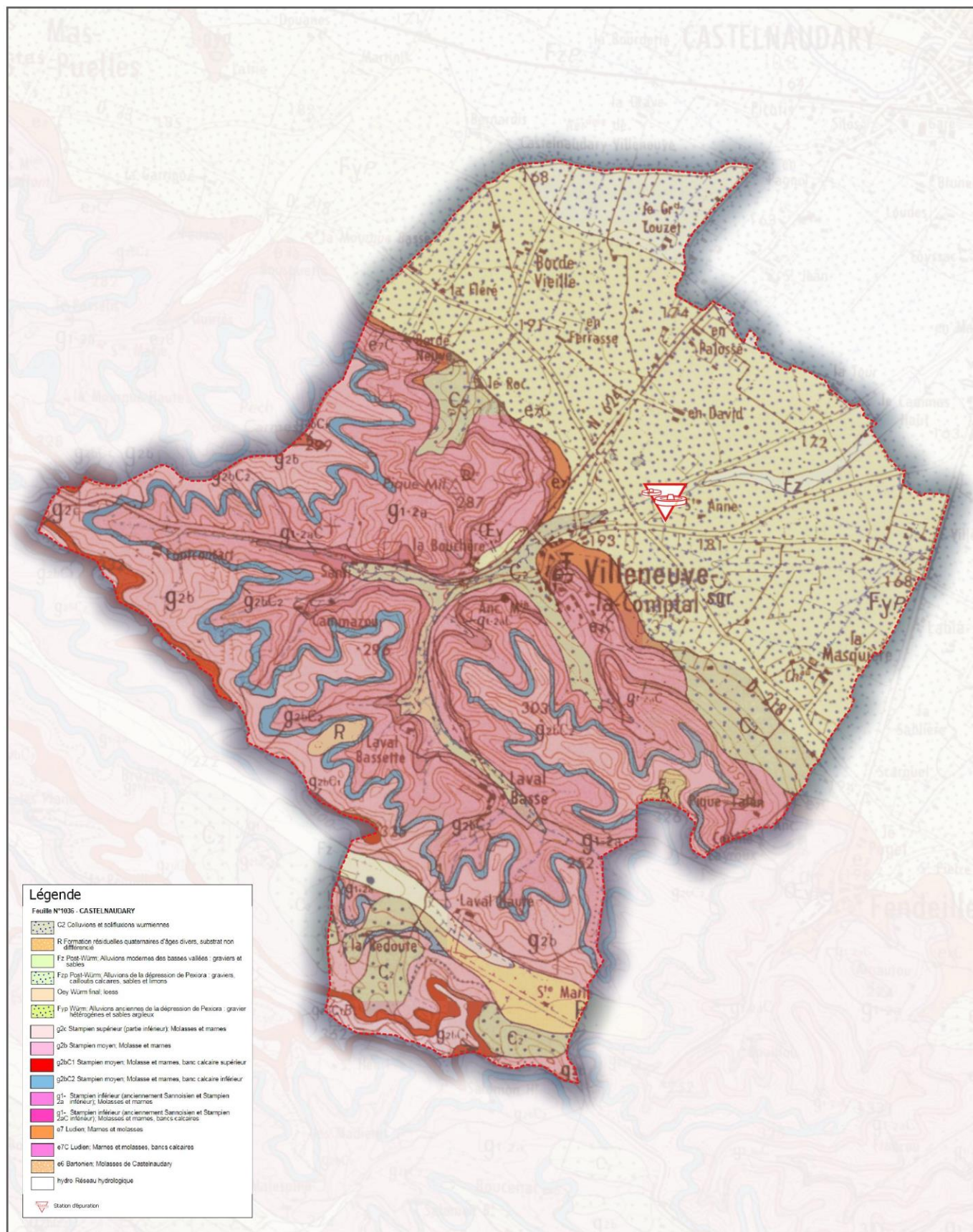
Valeur en mm	/	-24,1	66,3	-87,1	-268,9
Sur (mois)	/	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois
Soit en %	/	-4%	10%	-13%	-40%



1.3 CONTEXTES GEOLOGIQUE, HYDROGEOLOGIQUE ET HYDROLOGIQUE

Contextes géologique et hydrogéologique	
Principales formations géologiques rencontrées (nature et localisation)	<p>Plusieurs formations géologiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> Formations sur le nord de Villeneuve-la-Comptal : Dépôts alluvionnaires dits alluvions anciennes de la dépression de Pexiora Ces dépôts sont constitués de graviers hétérogènes plus ou moins liés à une matrice argilo sableuse Formations au sud du territoire communal : Couches molassiques avec des intercalations de bancs calcaires (localement gréseux) donnant naissance à des terrains argilo calcaires avec des passées plus sableux
Masses d'eau souterraine : caractéristiques, objectifs et programme de mesures (PDM) du SDAGE 2016 impactant l'AEP	<p>Au niveau hydrogéologique, trois masses d'eau souterraine sont répertoriées :</p> <ul style="list-style-type: none"> Formations tertiaires et alluvions dans BV du Fresquel (FRDG529) Type d'aquifère : Dominante sédimentaire Ecoulements : Libre et captif associés - majoritairement libre Superficie : 535.55 km² Etats : Bon état quantitatif / Bon état chimique Objectifs 2015 : Bon état global / quantitatif / chimique Enjeux AEP : Pas d'enjeu spécifique pour l'eau potable et masse d'eau ne faisant pas l'objet d'action dans le programme de mesures 2016-2021 Molasses du bassin de la Garonne et alluvions anciennes de Piémont (FRFG043) Type d'aquifère : Imperméable, localement aquifère Ecoulements : Libre et captif - majoritairement libre Superficie : 14 554 km² Etats : Bon état quantitatif / Bon état chimique Objectifs 2015 / 2021 : Bon état global / quantitatif / chimique Enjeux AEP : Pas d'enjeu spécifique pour l'eau potable et masse d'eau ne faisant pas l'objet d'action dans le programme de mesures 2016-2021 Masse d'eau non aquifère, à l'exception de quelques lentilles de calcaires plus ou moins captives et prises dans la molasse, dont certaines sont captées pour l'usage d'alimentation en eau potable Sables, calcaires et dolomies de l'éocène-paléocène captif sud AG (FRFG082) Type d'aquifère : Dominante sédimentaire Ecoulements : Libre et captif - majoritairement captif Superficie : 25 862 km² Etats : Bon état quantitatif / Bon état chimique Objectifs 2015 /2021 : Bon état global / quantitatif / chimique Enjeux AEP : Pas d'enjeu spécifique pour l'eau potable et masse d'eau ne faisant pas l'objet d'action dans le programme de mesures 2016-2021
Contraintes spécifiques (Zone vulnérable, ZRE,...)	<p>Le bassin versant du Fresquel n'est pas classé en ZRE ↳ Impact sur l'alimentation en eau potable : Néant</p>

Contexte géologique



Carte élaborée par Oteis le 01/09/2020 | Source : BRGM

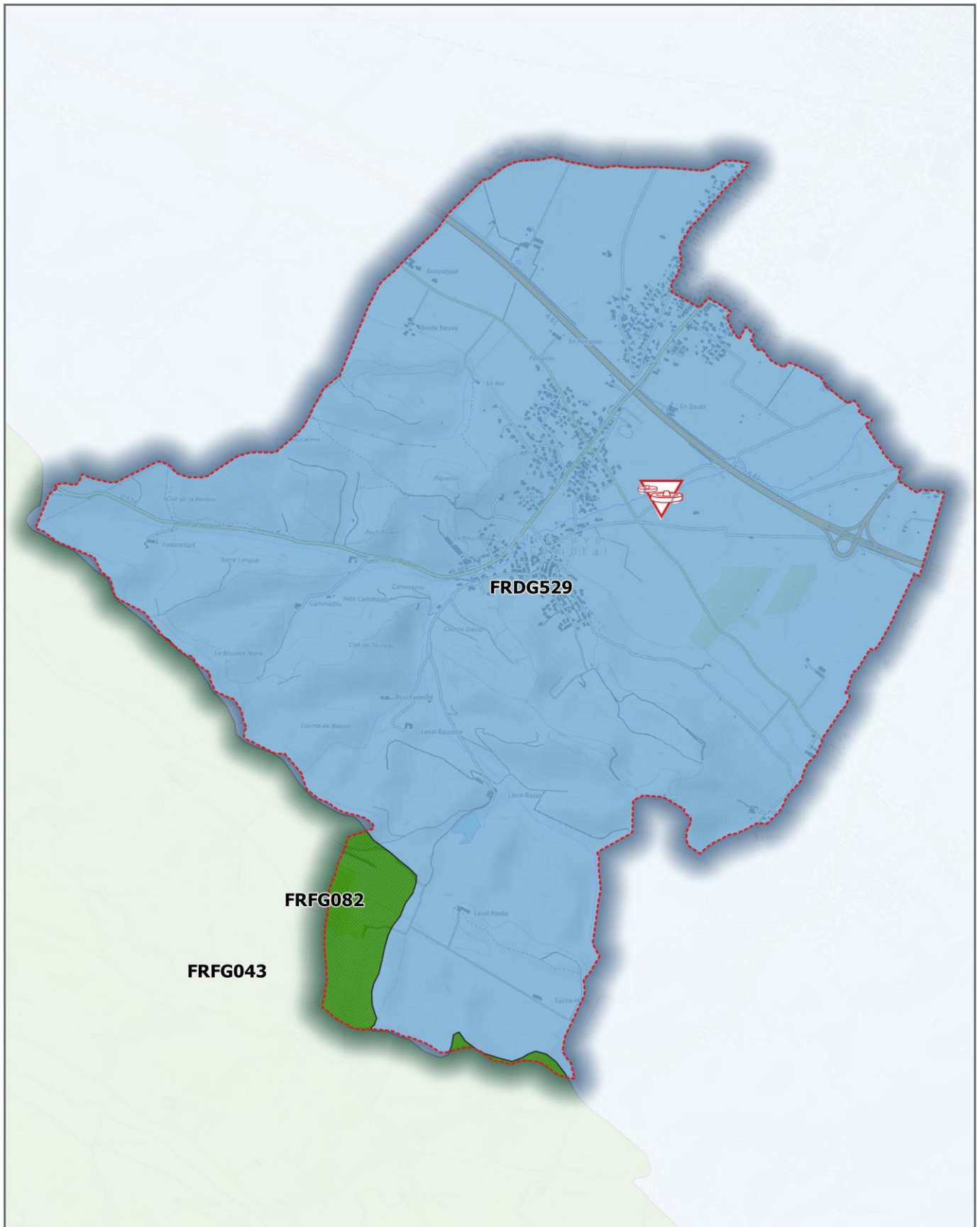
0 0.5 1 km



Echelle : 1 / 30 000



Masses d'eau souterraines



Carte élaborée par Oteis le 01/09/2020 | Source : BRGM

Légende :

Masses d'eau souterraines :

- FRDG529 - Formations tertiaires et alluvions dans BV du Fresquel
- FG043 - Molasses du bassin de la Garonne et alluvions anciennes de Piémont
- FG082 - Sables, calcaires et dolomies de l'éocène-paléocène captif sud AG

- Station épuration
- Limite communale

0 0.5 1 km

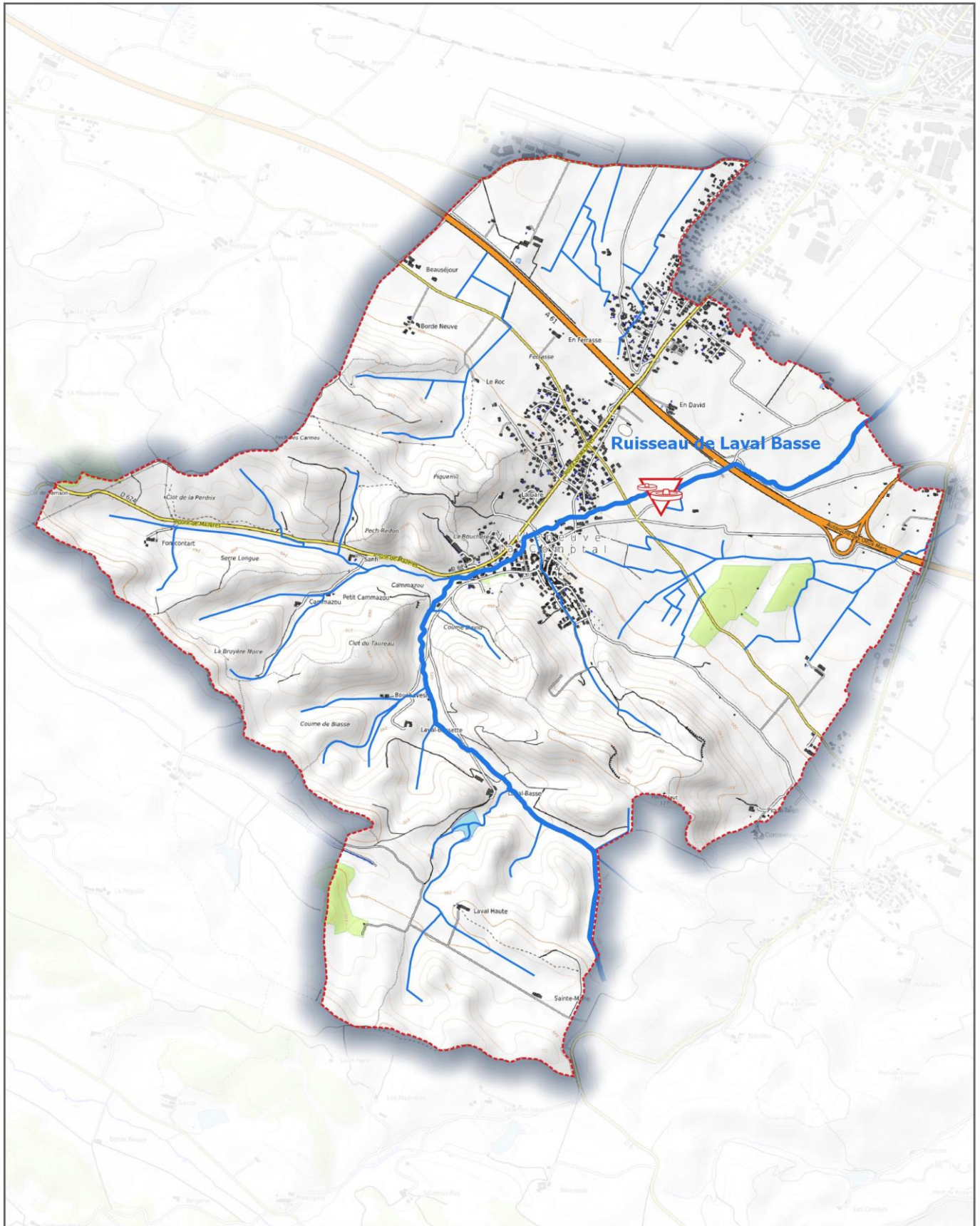


Echelle : 1 / 30 000





Contexte hydrologique	
Zone(s) hydrographique(s)	Le Fresquel (100%)
Document(s) cadre(s) : SDAGE, SAGE, contrat...	SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 SAGE Fresquel
Principaux cours d'eau	Ruisseau de Laval Basse Le ruisseau de Laval Basse est un affluent du ruisseau du Tréboul lui-même affluent de la rivière du Fresquel
Existence d'un barrage EDF, caractéristiques et côte minimale	Sans objet
Masses d'eau superficielle : caractéristiques, objectifs et programme de mesures (PDM) du SDAGE 2016- 2021 impactant l'AEP	<ul style="list-style-type: none"> • Ruisseau de Laval Basse : <ul style="list-style-type: none"> Type : Cours d'eau Code Cartho : Y1320540 Persistance du cours d'eau : permanent Origine : Naturelle non aménagée Enjeux : sans objet
Risques liés aux cours d'eau et PPRI	Absence de PPRI sur le territoire
Risques majeurs	Exposition au retrait gonflement des argiles – Aléas fort Canalisation de transport de matières dangereuses – Gaz naturel Feu de forêt

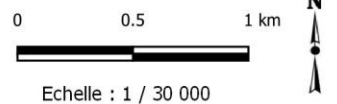
Masses d'eau superficielles



Carte élaborée par Oteis le 01/09/2020 | Source : SANDRE

Légende :

-  Limite communale
-  Réseau hydrographique



2. URBANISME ET DEMOGRAPHIE

Les données INSEE sont extraites des recensements généraux et intermédiaires de 1968 à 2019 (valeur en vigueur en 2022) sur la commune de Villeneuve-la-Comptal. Les perspectives retenues sont données dans les chapitres suivants.

2.1 SITUATION ACTUELLE

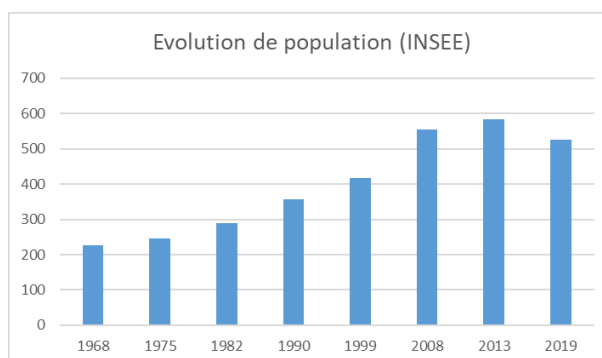
2.1.1 Évolution démographique de 1968 à 2019

2.1.1.1 Population permanente et logements

En 2019, lors du dernier recensement, la commune de Villeneuve-la-Comptal comptait 1 359 habitants permanents et 609 logements répartis comme suit :

- 548 résidences principales (soit une densité de 2,5 habitants par résidence) ;
- 18 résidences secondaires et logements occasionnels ;
- 43 logements vacants.

	1968	1975	1982	1990	1999	2008	2013	2019
Population	345	603	903	1 053	1 025	1 028	1 241	1 359
Densité moyenne (hab/km ²)	22,8	39,9	59,8	69,7	67,9	80,0	82,2	90,0
Variation annuelle moy (%)	8,3%		5,9%	1,9%	-0,3%	0,0%	3,8%	1,5%



Entre 1968 et 2019, la population a varié entre 345 et 1 359 habitants. Elle a enregistré une forte progression dans les années 2010 (+ 3.8 %). La population communale en 2019 est de **1 359 habitants**.

	1968	1975	1982	1990	1999	2008	2013	2019
Ensemble	139	224	322	381	439	510	556	609
Résidences principales	107	188	280	348	395	478	505	548
Résidences secondaires et logements occasionnels	12	8	13	15	12	10	15	18
Logements vacants	20	28	29	18	32	22	36	43

Le nombre de résidences principales connaît une croissance continue entre 1968 et 2019 (de 107 à 548 habitations), conséquence de l'augmentation de la population sur cette période. La densité d'habitants par logement principal est de 2.5 habitant/logement.

La proportion de logement secondaire a également augmenté sur la période étudiée, et passant de 12 à 18 logements, soit de 3.0 % du nombre total d'habitations. La part de logements vacants est de 7.1 % du parc des résidences.

2.1.1.1 Population comptée à part

La population comptée à part est, en 2019 (donnée de l'INSEE), de 42 habitants.

Cette population représente l'ensemble des étudiants, des personnes âgées vivant dans des établissements publics ou privés et autres cas particuliers.

2.1.1.2 Population légale de Villeneuve-la-Comptal

La population légale regroupe la population permanente et la population comptée à part.

La population totale légale sur la commune est estimée à **1 401 habitants** en 2019.

2.1.2 Population saisonnière

La population saisonnière inclut :

- Les résidences secondaires ;
- Les lits d'accueil touristiques (chambres d'hôtes, gîtes et campings).

2.1.2.1 Population en résidence secondaires

En 2019, on recense 18 résidences secondaires sur le territoire. Le niveau d'occupation des résidences secondaires a été estimé au maximum à 3 personnes par résidence.

Il est ainsi possible d'estimer une population secondaire maximum de **54 habitants** sur la commune en 2019.

2.1.2.2 Capacité d'accueil touristique

Le territoire communal dispose de quelques structures d'accueils touristiques, gîtes et chambres d'hôtes :

- Gîte Laval Bassette : 2 gîtes avec une capacité maximale de 13 personnes ;
- Ma caravane dans les collines : 2 personnes maximum ;
- Chambre chez l'habitant : 1 chambre de 2 personnes.

Il y a donc aucune population de type « tourisme » maximum estimée à **17 personnes** en 2017.

2.1.3 Capacité d'accueil et population en occupation maximale

La capacité d'accueil maximale de la commune inclut :

- La population permanente ;
- La population saisonnière.

Les populations en période d'occupation maximale correspondent aux habitants présents simultanément sur le territoire communal en pointe. Afin d'estimer cette population, qui servira de base aux calculs du schéma directeur d'assainissement, les ratios d'occupation suivants ont été retenus :

- Population permanente et comptée à part : 100 % ;
- Population secondaire : 60 % ;
- Population touristique : 80 %.

Le tableau suivant fait état des différentes populations en jeu sur le territoire, de la capacité maximale d'accueil et de la population présente en période d'occupation maximale en 2019 :

Échéance	Population Légale	Pop. max résidence secondaire	Accueil touristique	Capacité d'accueil maximale	Population maximale
2019	1 401	54	17	1 472	1 447

2.2 PERSPECTIVES D'EVOLUTION

2.2.1 Projet de développement – Analyse des documents d'urbanisme

2.2.1.1 SCOT de 2018 en vigueur

La commune de Villeneuve-la-Comptal est intégrée au Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Lauragais. Il a été adopté en 2018 pour donner les grandes orientations du développement du secteur d'ici 2030.

En outre, il fixe un taux directeur de croissance de la population de 2 %/an sur le bassin de vie Ouest-Audois que les communes doivent respecter dans le cadre de l'élaboration de leur document local d'urbanisme.

2.2.1.2 PLU de 2013 en vigueur

Le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Villeneuve-la-Comptal a été élaboré en Juillet 2013. Une révision du PLU devrait être engagée en 2021.

En synthèse, le PADD du PLU de 2013 (voir annexe 1) évoque les points suivants :

- La volonté communale est de développer les zones non encore ou totalement urbanisées. Ces zones étant destinées à accueillir de nouvelles constructions et équipements. L'objectif du projet est d'atteindre environ 1 650 habitants à horizon 2030 (soit +1,8%/an) ;
- Préserver la qualité du patrimoine culturel, la valorisation des paysages et l'amélioration de la qualité de vie sur la commune à moyen et long terme.

2.2.2 Population permanente future

L'estimation des potentialités retenues pour le schéma directeur d'assainissement concorde avec le PLU et l'estimation du SCOT Lauragais, soit :

- Taux de croissance annuel à court terme estimé par le PLU : +1,8 %, puis +1 % à moyen et long terme ;
- Population permanente en 2030 : 1 650 habitants ;
- Population permanente en 2050 : 1 950 habitants.

2.2.3 Evolution des populations saisonnières

2.2.3.1 Population en résidence secondaires

L'évolution du nombre de résidences secondaires est faible, entre 12 en 1968 et 17 résidences en 2017.

Le nombre de résidences secondaires sera dans le cadre du schéma directeur considéré comme stable jusqu'à 2050 soit un nombre total de 17 résidences.

2.2.3.2 Capacité d'accueil touristique

Aucun projet d'hébergement et d'accueil de touriste n'est prévu lors de l'élaboration du schéma directeur. La capacité d'accueil touristique, à horizon 2030 et 2050, reste nulle sur le territoire communal.

2.2.4 Synthèse : évolution de la capacité d'accueil et populations en occupation maximale

Le tableau suivant synthétise aux diverses échéances du schéma directeur, les populations la capacité maximale d'accueil et la population présente en période d'occupation maximale :

Échéance	Population Légale	Pop. max résidence secondaire	Accueil touristique	Capacité d'accueil maximale	Population maximale
2019	1401	54	17	1472	1447
2030	1692	54	17	1763	1738
2050	1992	54	17	2063	2038

2.3 ACTIVITE INDUSTRIELLE

Plusieurs activités ont été recensées sur le territoire de Villeneuve-la-Comptal ; la liste ci-après recense l'ensemble de ces activités :

- Union Matériaux
- Transport Soulet et Fils
- Centre-équestre Legrand
- Transport Soulet et Fils

3. SYSTEME D'ASSAINISSEMENT

3.1 FONCTIONNEMENT DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT

L'assainissement des eaux usées est majoritairement assuré en assainissement collectif :

- Sur les 609 logements du territoire communal, 63 relèvent de l'assainissement non collectif ;
- Le taux de raccordement des logements à l'assainissement collectif est de 90 %.

La commune dispose de deux réseaux distincts, dont le linéaire total est de 13,7 Km, desservant le centre du village et les zones d'extension de lotissement. Ce réseau, en PVC et fibro-ciment, est théoriquement séparatif et 520 mètres linéaires sont surpressés.

Si la majorité du linéaire est située sous voirie communale ou départementale, certains tronçons peuvent être exposés à des problèmes de gestion avec :

- des collecteurs situés proche de fossé, induisant donc des risques d'intrusion d'eaux de ruissellement si les regards de visite ne sont pas totalement étanches ;
- des tronçons des collecteurs localisés en terrains privés.

Le réseau de collecte principal (situé au sud de l'autoroute) débouche sur une station d'épuration présentant les caractéristiques suivantes :

- Filière de type boues activées aération prolongée (très faible charge) ;
- Capacité épuratoire constructeur de 1 200 EH ;
- Année de mise en service : 1979 ;
- Capacité nominale : il existe une incertitude concernant la capacité de la station. Le dimensionnement affiché par le SATESE sur ses rapports (1 200 EH) diffère des RAD du délégataire (1 500 EH).

Le SDA réalisé par SIEE en 1998 a permis de fournir une analyse détaillée de la station et notamment du bassin d'aération qui présente les caractéristiques suivantes :

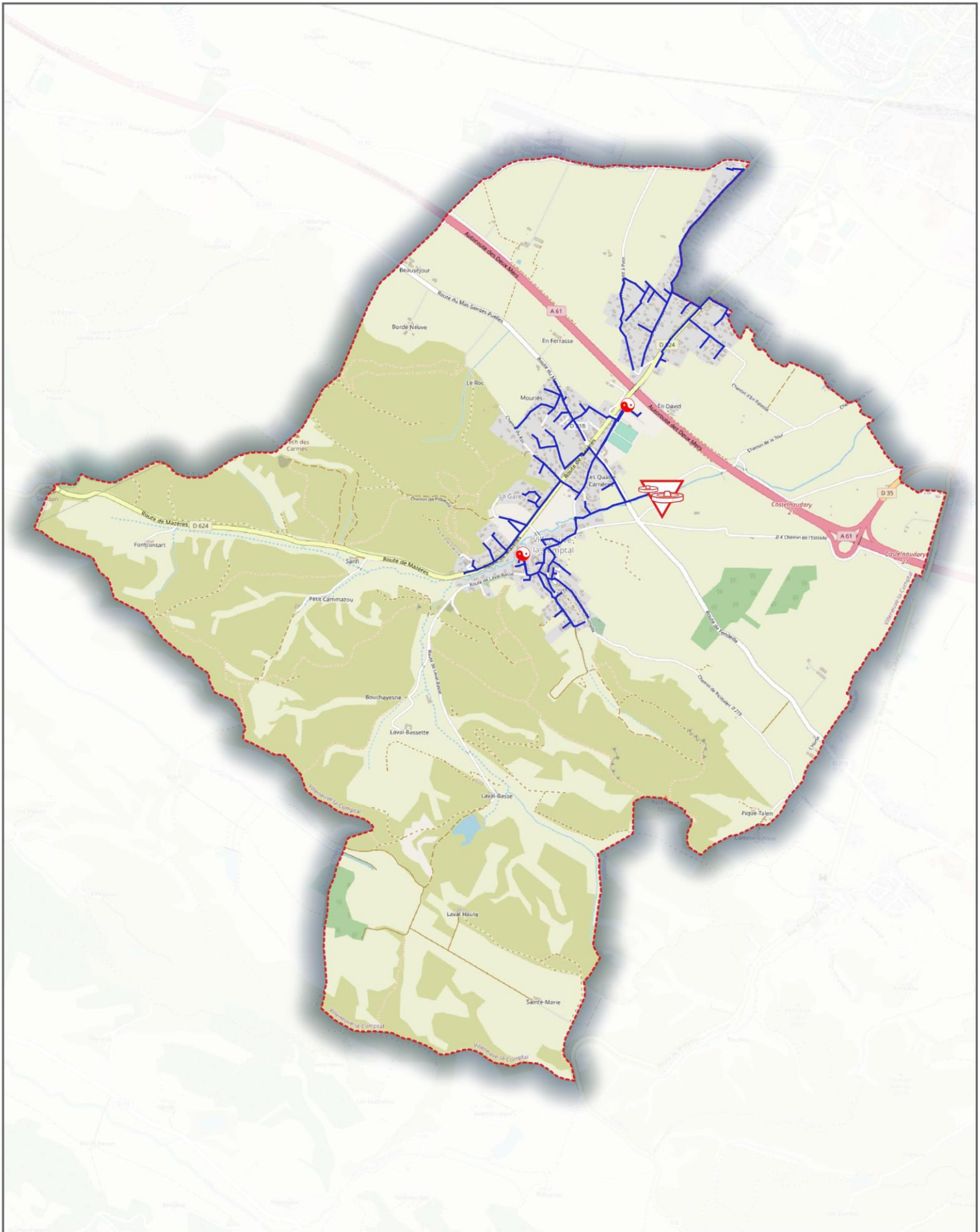
- Volume = 200 m³ ;
- Charge massique = 0.1 kg DBO5/kg MVS ;

La teneur en MVS dans le bassin d'aération peut difficilement excéder 3.6 g/l (avec un taux de MVS de 70% et d'une teneur en MES=5 g/l maximum), la capacité de traitement ne dépasserait pas 1 200 EH.

- Ouvrages de la file eau d'amont en aval :
 - Déversoir d'orage en entrée de station ;
 - Poste de relèvement et dégrillage des eaux usées ;
 - Dégraisseur aéré raclé,
 - Bassin d'aération ;
 - Clarificateur lamellaire ;
 - Poste de recirculation des boues ;
 - Canal de comptage débitmétrique de sortie.
- File boues :
 - Stockage des boues liquides ;
 - Evacuation vers autre station d'épuration ;
 - Présence de 2 lits de séchage.

La cartographie du système d'assainissement collectif est fournie en page suivante.

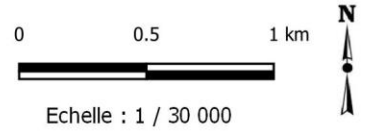
Systèmes d'assainissement des eaux usées



Carte élaborée par Oteis le 02/09/2020 | Source : OSM

Légende :

- Collecteurs des eaux usées
- Limite communale
- Poste relevage
- ▵ Station épuration



3.2 COLLECTEURS

↳ Type de réseau

L'ensemble des réseaux d'assainissement présent sur le territoire représente 13 671 ml hors branchements particuliers.

La totalité du réseau d'assainissement de la collectivité est de type séparatif : il ne véhicule théoriquement que des eaux usées.

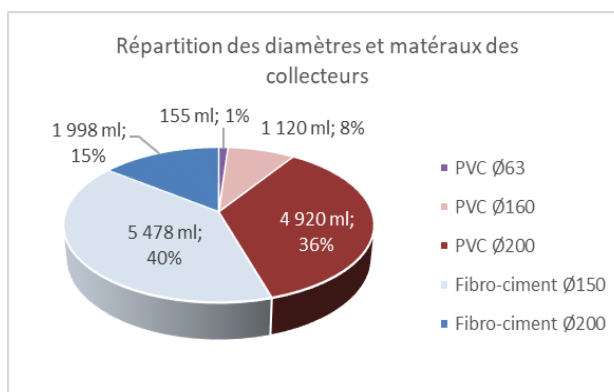
La collecte et le transport des effluents est majoritairement gravitaire :

- Il existe deux postes de refoulement sur le réseau, dont un poste de refoulement dans un quartier privatif ;
- Un poste de relèvement est présent au sein de la station d'épuration.

↳ Diamètres et matériaux des réseaux

Le tableau et le graphique suivant présente la répartition des linéaires selon les matériaux et diamètres des collecteurs :

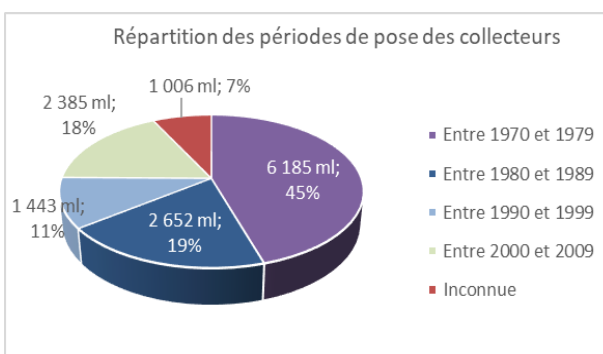
Matériau/ diamètre	Longueur	Pourcentage
PVC Ø63	155 ml	1,1%
PVC Ø160	1 120 ml	8,2%
PVC Ø200	4 920 ml	36,0%
Total PVC	6 195 ml	45,3%
Fibro-ciment Ø150	5 478 ml	40,1%
Fibro-ciment Ø200	1 998 ml	14,6%
Total Fibro-ciment	7 476 ml	54,7%
Total	13 671 ml	100,0%



↳ Agés des collecteurs

La majorité du réseau en service a été posé avant les années 1990 (65%) en réseau en fibro-ciment, les périodes de pose sont réparties comme suit :

Date de pose	Longueur	Pourcentage
Entre 1970 et 1979	6 185 ml	45,2%
Entre 1980 et 1989	2 652 ml	19,4%
Entre 1990 et 1999	1 443 ml	10,6%
Entre 2000 et 2009	2 385 ml	17,4%
Inconnue	1 006 ml	7,4%
Total	13 671 ml	100,0%



↳ Indicateur de connaissance des réseaux et gestion patrimoniale des réseaux

L'Arrêté du 2 décembre 2013 (modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement) précise les modalités de calcul de l'indicateur réglementaire de connaissance et gestion patrimoniale des réseaux d'eaux usées (ICGP).

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, sa notation détaillée pour la commune de Villeneuve-la-Comptal est donnée dans le tableau de la page suivante ; elle prend en compte l'ensemble des réalisations du présent schéma directeur.

La note d'ICGP obtenue pour le service est de **89 / 120** ce qui correspond à un indice satisfaisant (moyenne nationale 2017 : 60 /120).

Le schéma directeur a notamment permis au service sur la commune de progresser sur cet indicateur avec la réalisation :

- de plans des réseaux détaillés sous SIG comprenant la localisation des ouvrages principaux et intégrant des informations de l'inventaire des réseaux (linéaire, catégorie de l'ouvrage et précision des informations cartographiques) ;
- d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations.

Le service devra maintenir l'exploitation de son patrimoine et mettre en place toutes les actions nécessaires sur les variables faisant défaut : localisation des interventions, inventaire des branchements, inventaire des équipements électromécaniques.

oteis		Communauté de communes Castelnaudary Lauragais Audois Commune de Villeneuve-la-Comptal						
HY34 101716		Evaluation de l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eaux usées						
Groupe	Code	Nom de la variable	Unité	Variable intermédiaire	Conditions d'obtention des points	Points obtenus si conditions réunies (sinon = 0)	Villeneuve-la-Comptal	
							Valeur de la variable	Notation
Existence et mise à jour du plan du réseau	VP.250	Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'auto-surveillance du réseau (10 points)	0(non) ou 1(oui)		VP.250=1	10	1	10
	VP.251	Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée) (5 points)	0(non) ou 1(oui)		VP.251=1	5	1	5
	VP.265	Total des points obtenus pour l'existence et la mise à jour du plan des réseaux	unité	oui		somme des points obtenus en fonction des VP.250 à VP.251	/	15
Existence et mise à jour du descriptif détaillé	VP.252	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques (10 points sous conditions, voir aide =>)	0(non) ou 1(oui)		VP.265=15 et VP.252=1 et VP.253>=50% et VP.254=1	10	1	10
	VP.253	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (1 à 5 points sous conditions, voir aide =>)	%		VP.265=15 et VP.252=1 et VP.254=1 et [ou 60%<VP.253<70% (cas1) ou 70%<VP.253<80% (cas2) ou 80%<VP.253<90% (cas3) ou 90%<VP.253<95% (cas4) ou 95%<VP.253 (cas5)]	cas 1 -----> 1 cas 2 -----> 2 cas 3 -----> 3 cas 4 -----> 4 cas 5 -----> 5	100	5
	VP.254	Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)	0(non) ou 1(oui)				1	/
	VP.255	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose (0 à 15 points)	%		VP.265=15 et [ou 50%<VP.255<60% (cas 0) ou 60%<VP.255<70% (cas 1) ou 70%<VP.255<80% (cas 2) ou 80%<VP.255<90% (cas 3) ou 90%<VP.255<95% (cas 4) ou 95%<VP.255 (cas 5)]	cas 0 -----> 10 cas 1 -----> 11 cas 2 -----> 12 cas 3 -----> 13 cas 4 -----> 14 cas 5 -----> 15	93	14
	VP.266	Total des points obtenus pour l'existence et la mise à jour du plan du réseau	unité	oui		somme des points obtenus en fonction des VP.252 à VP.255	/	29
	VP.266	Total des points obtenus pour l'existence et la mise à jour du plan du réseau	unité	oui		somme des points obtenus en fonction des VP.252 à VP.255	/	29
Variables complémentaires de connaissance et de gestion patrimoniale	VP.256	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie (0 à 15 points)	%		VP.265 + Vp266>=40 et [ou 50%<VP.256<60% ou 60%<VP.256<70% (cas 1) ou 70%<VP.256<80% (cas 2) ou 80%<VP.256<90% (cas 3) ou 90%<VP.256<95% (cas 4) ou 95%<VP.256 (cas 5)]	cas 0 -----> 10 cas 1 -----> 11 cas 2 -----> 12 cas 3 -----> 13 cas 4 -----> 14 cas 5 -----> 15	100	15
	VP.257	Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) (10 points)	0(non) ou 1(oui)		VP.265 + Vp266>=40 VP.257=1	10	1	10
	VP.258	Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée) (10 points)	0(non) ou 1(oui)		VP.265 + Vp266>=40 VP.258=1	10	1	10
	VP.259	Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux (10 points)	0(non) ou 1(oui)		VP.265 + Vp266>=40 VP.259=1	Collecte seule 10	0	0
	VP.260	Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau (10 points)	0(non) ou 1(oui)		VP.265 + Vp266>=40 VP.260=1	10	0	0
	VP.261	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent (10 points)	0(non) ou 1(oui)		VP.265 + Vp266>=40 VP.261=1	10	0	0
	VP.262	Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans) (10 points)	0(non) ou 1(oui)		VP.265 + Vp266>=40 VP.262=1	10	1	10
TOTAL ICGP (somme VP.256 à 266)						120	/	89

3.3 STATION D'ÉPURATION

3.3.1 Description de la station

Le tableau suivant présente les caractéristiques principales de la station de Villeneuve-la-Comptal :

Station d'épuration de Villeneuve-la-Comptal		
Maitre d'ouvrage	Communauté de communes Castelnaudary Lauragais Audois	
Gestionnaire	SUEZ	
Commune d'implantation	Commune de Villeneuve-la-Comptal	
Réf. cadastrale parcelle(s)	000 / AD / 24	
Situation géographique RGF 93	X : 613 153,289 Y : 6 244 095,353 Z : 183,094 m NGF	
Année de mise en service	1979	
Type Filière	Filière Eau	Boues activée
	Filière Boues	Stockage et évacuation des boues liquides vers la STEU Castelnaudary
Arrêté d'autorisation préfectoral	AR 21/07/2015 - 2019	
Existence d'un trop-plein	Oui : regard EU en entrée de STEU	
Nombre d'équivalent-habitant (EH)	1 200 Equivalents-habitants (72 kgDBO5 – 180 m ³ /j)	

3.3.2 Analyse de l'autosurveillance

D'après l'arrêté du 21 juillet 2015, texte de référence concernant la réglementation sur l'épuration des eaux usées, les stations d'épurations d'épuration doivent respecter les normes de rejet suivantes :

Capacité de la station	Paramètre	Concentration à ne pas dépasser	Rendement minimum à atteindre	Concentration rédhibitoire
		OU		
< 120 kgDBO5/j	DBO5	35 mg/L	60 %	70 mg/L
	DCO	200 mg/L	60 %	400 mg/L
	MES	-	50 %	85 mg/L
≥ 120 kgDBO5/j	DBO5	25 mg/L	80 %	50 mg/L
	DCO	125 mg/L	75 %	250 mg/L
	MES	35 mg/L	90 %	85 mg/L

La fréquence, le nombre d'échantillons à prélever et le nombre de non-conformités acceptables sont également fixés dans cet arrêté, en fonction de la capacité de la station. Ces données sont rappelées dans le tableau ci-dessous :

Paramètre	≤ 12	≥ 12 et ≤ 30	≥ 30 et ≤ 60	> 60 et < 120	≥ 120 et < 600	Echantillons non-conformes max
Débit					365	-
pH					12	2
MES					12	2
DBO5	Bilan 24h non-obligatoire	1 bilan 24h tous les 2 ans	1 bilans 24 h par an	2 bilans 24 h par an	12	2
DCO					12	2
NTK					4	1
NH4					4	1
NO2					4	1
NO3					4	1
Ptot					4	1
Boues					1	1

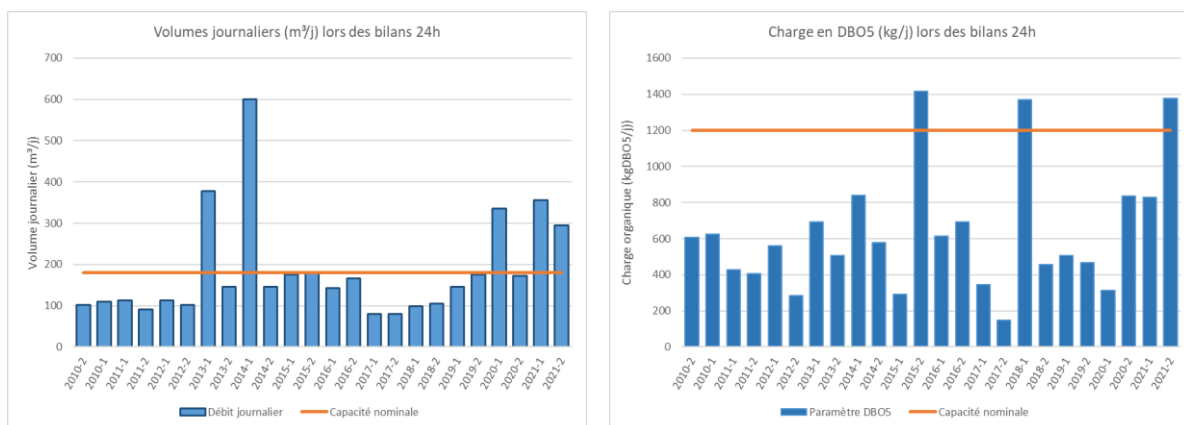
La station de Villeneuve la Comptal a une capacité de 1 200 EH soit 72 kgDBO5/j. Elle est donc soumise à la réalisation de 2 bilans de pollution par an.

Le gestionnaire de l'exploitation de la station, a transmis à OTEIS les bilans 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance pour les années 2010 à 2021, soit 24 bilans. L'analyse des résultats des bilans est présentée ci-dessous

		Débit journalier		Paramètre DBO5				Paramètre DCO				Paramètre MES				
				Entrée		Sortie		Entrée		Sortie		Entrée		Sortie		
		m³/j	EH	kg/j	EH	Conc° (mg/l)	Rdt %	kg/j	EH	Conc° (mg/l)	Rdt %	kg/j	EH	Conc° (mg/l)	Rdt %	
Date		180				35	60 %			200	60 %			-	50 %	
SUEZ	2010-2	17/03/2010	102	680	36,4	607	14	96,1%	52,3	436	85	83,4%	32,9	366	29,7	90,8%
SUEZ	2010-1	20/10/2010	110	733	37,4	623	4	98,8%	107,0	892	59	93,9%	55,4	616	5	99,0%
SUEZ	2011-1	15/02/2011	112	747	25,8	429	4	98,3%	58,4	486	69	86,8%	28,1	312	10	96,0%
SUEZ	2011-2	12/10/2011	90	600	24,3	405	3	98,9%	93,6	780	30	97,1%	58,5	650	3	99,5%
SUEZ	2012-1	21/02/2012	112	747	33,6	560	4	98,7%	107,7	898	79	91,8%	39,9	443	2	99,4%
SUEZ	2012-2	18/09/2012	101	673	17,2	286	5,7	96,6%	52,0	433	30	94,2%	25,3	281	4	98,4%
SUEZ	2013-1	20/02/2013	378	2520	41,6	693	5	95,5%	136,8	1140	41	88,7%	45,4	504	46	61,7%
SUEZ	2013-2	04/12/2013	145	967	30,5	508	4	98,1%	55,5	463	44	88,5%	27,6	306	38	80,0%
SUEZ	2014-1	05/03/2014	600	4000	50,4	840	2	97,6%	158,4	1320	70	73,5%	72,0	800	74	38,3%
SUEZ	2014-2	03/11/2014	145	967	34,8	580	2	99,2%	70,8	590	30	93,9%	27,6	306	6,2	96,7%
SUEZ	2015-1	04/03/2015	175	1167	17,5	292	2	98,0%	46,9	391	30	88,8%	31,5	350	22	87,8%
SUEZ	2015-2	19/10/2015	181	1207	85,1	1418	2	99,6%	221,4	1845	53	95,7%	146,6	1629	2,5	99,7%
SUEZ	2016-1	17/04/2016	142	947	36,9	615	9	96,5%	99,0	825	84	87,9%	54,0	600	54	85,8%
SUEZ	2016-2	04/10/2016	166	1107	41,5	692	2	99,2%	125,0	1042	67	91,1%	74,7	830	2	99,6%
SUEZ	2017-1	06/03/2017	80	533	20,8	347	3	98,8%	57,2	477	30	95,8%	32,8	364	5,4	98,7%
SUEZ	2017-2	07/10/2017	80	533	8,8	147	7	93,6%	18,3	153	79	65,5%	8,8	98	11	90,0%
SUEZ	2018-1	07/03/2018	99	660	82,2	1370	4	99,5%	136,2	1135	40	97,1%	77,2	858	7,5	99,0%
SUEZ	2018-2	18/09/2018	105	700	27,3	455	10	96,2%	55,0	459	54	89,7%	24,2	268	23	90,0%
SUEZ	2019-1	02/09/2019	145	967	30,5	508	6	97,1%	67,1	559	30	93,5%	39,2	435	12	95,6%
SUEZ	2019-2	25/09/2019	175	1167	28,0	467	5	96,9%	77,0	642	40	90,9%	38,5	428	10	95,5%
SUEZ	2020-1	12/03/2020	335	2233	18,8	313	10	82,1%	42,2	352	39	69,0%	24,8	275	21	71,6%
SUEZ	2020-2	14/10/2020	173	1153	50,2	836	3	99,0%	129,8	1081	45	94,0%	62,3	692	3,1	99,1%
SUEZ	2021-1	02/04/2021	355	2367	49,7	828	5	96,4%	139,2	1160	30	92,3%	60,4	671	6,6	96,1%
SUEZ	2021-2	26/10/2021	295	1967	82,6	1377	5	98,2%	199,7	1664	70	89,7%	100,3	1114	13	96,2%
Moyenne			183,4	1223	35,1	584	5,0	97,3%	88,7	739	51,2	89,7%	45,7	508	17,1	90,9%
Min			80,0	0	0,0	0	2,0	82,1%	0,0	0	30,0	65,5%	0,0	0	2,0	38,3%
Max			600,0	4000	85,1	1418	14,0	100,0%	221,4	1845	85,0	100,0%	146,6	1629	74,0	100,0%

3.3.2.1 Charges en entrée de station

Les charges hydrauliques et les charges organiques en entrée de station d'épuration sont présentées ci-dessous:



Il ressort les éléments suivants :

- Concernant les charges organiques, la moyenne enregistrée est de 183 m³/j, soit 100 % de la capacité de la station et 1 220 EH.

Cette moyenne est surévaluée par un bilan avec une charge hydraulique exceptionnelle (600 m³/j le 05/03/2014) : sans compter ce bilan, la moyenne est de 165 m³/j et 1 100 EH (92 % de la capacité de la STEP).

6 dépassements de la capacité de la station ont été enregistrés :

- le 20/02/2013 (378 m³/j soit 210 % de la STEP)
 - le 05/03/2014 (600 m³/j soit 333 % de la STEP)
 - le 19/10/2015 (181 m³/j soit 101 % de la STEP)
 - le 12/03/2020 (335 m³/j soit 286 % de la STEP)
 - le 02/04/2021 (355 m³/j soit 197 % de la STEP)
 - le 26/10/2021 (295 m³/j soit 164 % de la STEP)
- Le bilan du 20/02/2013 a été réalisé en temps de pluies : le pic de volume peut s'expliquer par les entrées d'eaux claires météoriques dans le réseau. Les 5 autres bilans ont quant à eux été réalisés en temps sec.
 - Concernant les charges organiques, la moyenne enregistrée est de 35.1 kgDBO5/j, soit environ 50 % de la capacité de la station et 584 EH.

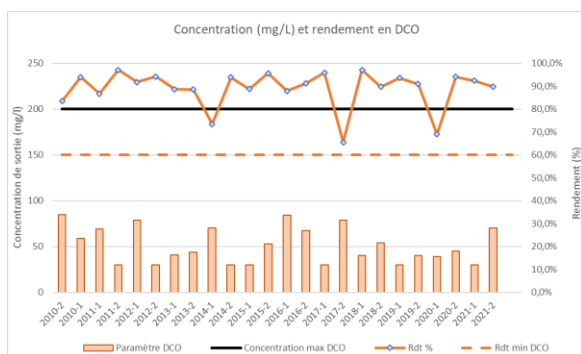
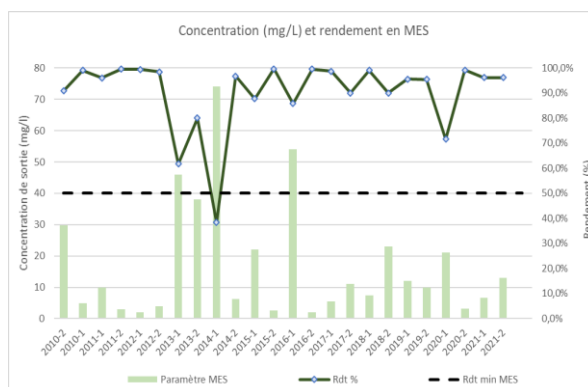
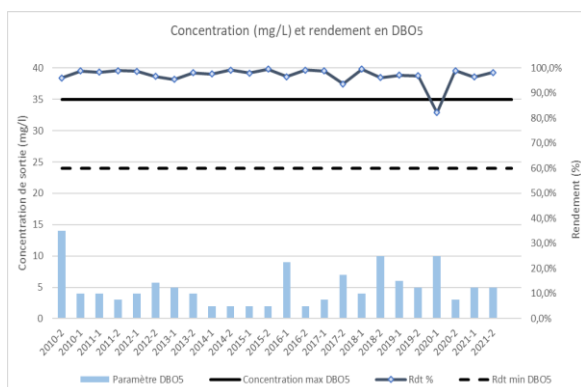
3 dépassements de la capacité de la station :

- le 19/10/2015 (378 kgDBO5/j soit 118 % de la STEP)
- le 07/03/2018 (82.2 kgDBO5/j soit 114 % de la STEP)
- le 26/10/2021 (82.6 kgDBO5/j soit 115 % de la STEP)

Des dépassements ponctuels de capacité sont donc à signaler.

3.3.2.2 Concentrations en sortie et rendement

Les concentrations et rendements sur les paramètres organiques en sortie de station d'épuration sont représentés ci-dessous :



Il ressort les éléments suivants :

- Pour la DBO₅, les concentrations obtenues sont toujours en dessous de la limite règlementaire (35 mg/l) et les rendements d'élimination sont très satisfaisants (> 95 %).
- Pour le paramètre DCO, aucun dépassement de concentration n'est à signaler et les rendements sont très satisfaisants (> 85%) à l'exception de 2 bilans où les rendements sont moins bons : le 05/30/2014 (74 %) et surtout le 07/10/2017 (66 %). Les rendements minimums sont toujours atteints.
- Pour le paramètre MES, le rendement minimum (50 %) n'a pas été atteint à une seule reprise le 05/03/2014 avec seulement 38 %. La concentration de sortie (74 mg/l) n'a toutefois pas dépassé la concentration rédhibitoire de 85 mg/l.

On notera également un rendement plus faible en 2013 réalisé en temps de pluie : les entrées d'eaux claires ont entraîné des survolumes en entrée de station. Les volumes plus importants ont pu entraîner des dépôts de boues notamment au niveau des surnageants du décanteur lamellaire.

3.3.3 Visite de la station

La station d'épuration de Villeneuve-la-Comptal a été construite en 1979 et présente des signes de vieillissement. Les installations sont vétustes et de nombreuses fissures ont notamment été observés sur le génie civil des ouvrages.



Elle fonctionne de plus régulièrement à saturation, notamment en période de temps pluie et de nappe haute avec les intrusions d'eaux claires parasites dans le réseau.

Différents scénarios pour optimiser le traitement des eaux usées de Villeneuve-la-Comptal ont été analysés. Ceux-ci sont présentés en partie 7.

3.4 ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF

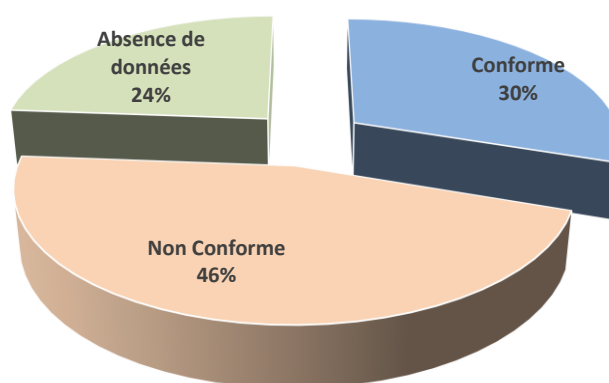
3.4.1 Etat des lieux de l'assainissement non-collectif

Le territoire de Villeneuve-la-Comptal dénombre 63 abonnés non raccordés au système d'assainissement collectif pour lesquels des dispositifs d'épuration individuels sont présents.

Le contrôle des systèmes est réalisé par le service public d'assainissement non collectif (SPANC) de la communauté de communes Castelnaudary Lauragais Audois.

Le tableau présenté ci-après est une synthèse de l'état de conformité des installations sur Villeneuve-la-Comptal fourni par le SPANC :

Installation en assainissement non collectif (ANC)	
Conformité	Nombre
Conforme	19
Non Conforme	29
Absence de données	15



Globalement, les installations individuelles sur le territoire de Villeneuve-la-Comptal présentent des anomalies et sont catégorisées comme étant non-conforme à la réglementation.

Une installation est considérée non conforme lorsqu'il est constaté un rejet qui n'a pas été traité par une unité de traitement conforme à la réglementation en vigueur. Cette unité est en général un épandage par tranchées d'infiltration ou un filtre à sable drainé ou non ou enfin une filière compacte (lit à massif de zéolite par exemple) dont la conception est fidèle aux documents techniques unifiés (DTU).

Les rejets peuvent avoir plusieurs origines :

- soit un rejet brut sans traitement,
- soit un rejet d'eaux ménagères après un dégraisseur,
- soit un rejet d'eaux vannes après fosse septique,
- soit un rejet d'eaux usées après fosse toutes eaux,
- soit un rejet d'eaux usées partiellement traitées provenant d'un épandage non bouclé.

Les non conformités s'expliquent souvent par :

- la vétusté des habitations,
- un dimensionnement trop faible des systèmes de dispersion (épandage),
- une implantation des épandages sous des zones de circulation,
- une absence de bouclage des épandages avec rejet dans un exutoire,
- l'inaptitude des sols à l'épandage.

Les installations conformes correspondent :

- aux constructions neuves,
- aux constructions qui possèdent une fosse septique et un dégraisseur avec un épandage comme moyen de dispersion (si adapté au sol),
- aux réhabilitations dont le dispositif de dispersion est assuré par 15 à 30 m de drains / chambre ou par lit filtrant.

Un listing des installations en assainissement non collectif est présenté en Annexe.

3.4.2 Proposition d'assainissement non collectif

3.4.2.1 Résultats des Investigations pédologiques

3.4.2.1.1 Paramètres analysés

Tous les sols ne sont pas aptes à supporter un épandage souterrain. Un ou plusieurs facteurs limitant peuvent empêcher le sol de jouer son double rôle d'infiltration et d'épuration.

La réalisation d'un assainissement non collectif doit prendre en compte l'ensemble des données caractérisant le site naturel. Les critères essentiels permettant cette caractérisation sont les suivants :

- **le sol** : texture, structure, porosité, conductivité hydraulique, paramètres globalement quantifiés par la vitesse de percolation de l'eau dans le sol (perméabilité en mm/h) ;
- **l'eau** : profondeur d'une nappe pérenne, remontée temporaire de la nappe en hiver, présence d'une nappe perchée temporaire, risque d'inondation caractères pouvant être mesurés par l'observation des venues d'eau et des traces d'hydromorphie en sondages et des mesures piézométriques dans les puits situés à proximité du secteur étudié et également par les délimitation de zones inondables ;
- **la roche** : profondeur de la roche altérée ou non ;
- **la pente** : pente du sol naturel en surface.

Les sondages de reconnaissance réalisés à la tarière manuelle et les fosses pédologiques creusées au tractopelle permettent de caractériser le sol, la profondeur de la nappe et la profondeur de la roche. Les tests de percolation à niveau constant (méthode Porchet) permettent la mesure de la conductivité hydraulique verticale du sol.

La carte d'aptitude des sols à l'assainissement non collectif a pour objectif de donner une **orientation générale et globale** sur les filières d'assainissement à mettre en œuvre en fonction de la nature des sols rencontrés. En effet, compte tenu du nombre d'investigations de terrain réalisées et de la diversité des sols dans certains secteurs, **il est fortement conseillé aux particuliers désirant construire ou rénover une habitation de faire réaliser une étude complémentaire sur leur parcelle** afin de choisir, positionner et dimensionner leur dispositif d'assainissement non collectif.

3.4.2.1.2 Résultats des études de sol

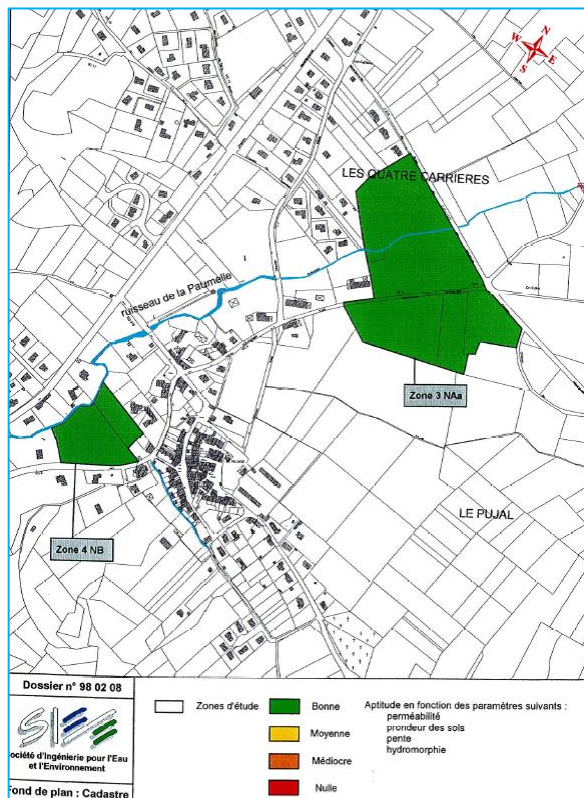
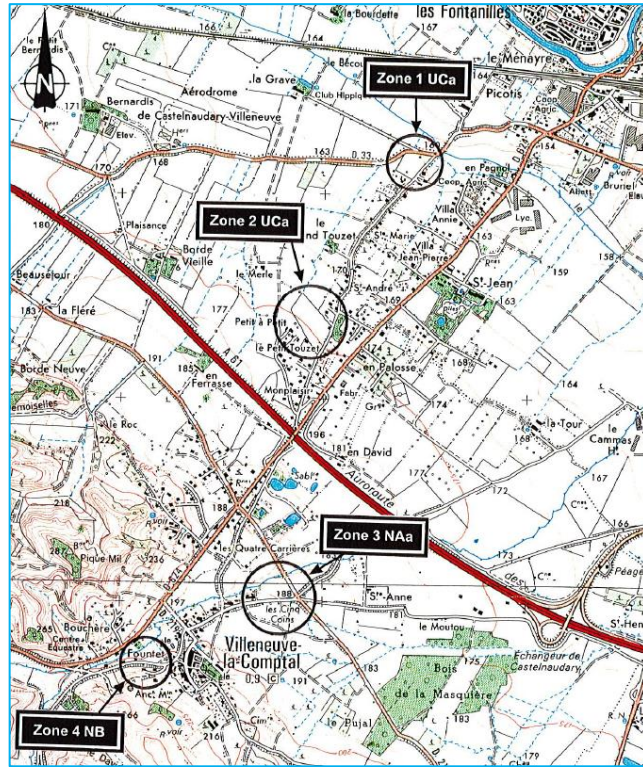
Une étude d'aptitude des sols a été réalisée dans le cadre du précédent schéma directeur d'assainissement (SIEE / 1998).

Quatre zones d'études avaient fait l'objet d'investigations. Les aptitudes des sols sont bonnes à médiocres avec notamment présence d'eau à faible profondeur dans les deux secteurs situés au Nord de l'Autoroute en limite de commune avec Castelnaudary.

L'aptitude des sols à l'assainissement non collectif est jugée **globalement plutôt défavorable** sur le territoire communal de Villeneuve-la-Comptal avec des contraintes liées à la présence de sols peu perméables avec une perméabilité inférieure à 10 mm/h (sols à tendance argileuse). Les filières préconisées sont le plus souvent des filières de type tranchées d'infiltration surdimensionnées (si perméabilité supérieure à 10 mm/h) ou avec rejet après traitement dans le milieu hydraulique superficiel dans un fossé après autorisation.

Aucune étude d'aptitude des sols complémentaire n'a été réalisée dans le cadre du présent schéma directeur d'assainissement au vu des projets de développement de la commune prévus dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme. En effet, les futures zones urbanisables du PLU (secteur AU et AUO sont tous situés à proximité des réseaux d'assainissement et desservis).

Résultats des études d'aptitudes des sols (SIEE / 1998)



3.4.3 Définition des dispositifs d'assainissement types

3.4.3.1.1 Prétraitement

Un prétraitement des effluents est nécessaire avant tout procédé de géoassainissement. Il sera constitué par une fosse toutes eaux recevant les eaux vannes et les eaux ménagères. En aucun cas, l'installation ne devra recevoir des eaux pluviales.

Le fonctionnement anaérobie de la fosse permettra une rétention des matières décantables ou flottantes et une liquéfaction des boues retenues. La mise en place d'un tel dispositif s'effectuera en accord avec les prescriptions techniques édictées dans le DTU 64-1. Son dimensionnement sera au minimum de 3 m³ pour habitation de 5 pièces principales maximum (3 chambres) et de 1 m³ par pièces supplémentaires au-delà de 5.

L'installation pourra être complétée par un préfiltre décolloïdeur, dispositif intercalé entre la fosse toutes eaux et le traitement par le sol, et dont le rôle sera d'éviter tout colmatage du champ d'épandage en cas de départ de boues suite à un dysfonctionnement hydraulique de la fosse.

Le dispositif de prétraitement sera suivi d'un dispositif de traitement adapté à la nature du sol et dont les caractéristiques sont détaillées ci-après.

3.4.3.2 Filières de traitement

Les filières de traitement suivantes sont préconisées :

- ▶ **tranchées d'infiltration,**
- ▶ **tertre d'infiltration ou filtre à sable vertical drainé** avec rejet ou réutilisation des eaux usées sur la parcelle.

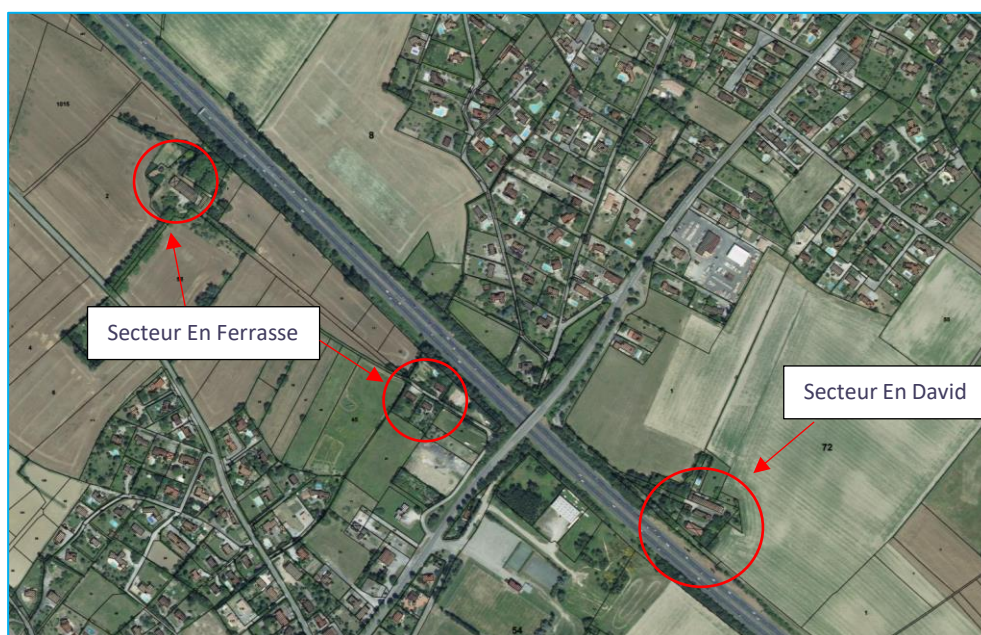
Des études de sol spécifiques permettront de définir au cas par cas le dispositif le plus adapté au contexte.

La réalisation d'un dispositif d'assainissement non collectif est dépendante des contraintes d'urbanisme (localisation des limites de propriétés, forme, taille et occupation de la parcelle). Si ces règles d'urbanisme sont respectées, les différentes contraintes ci-dessus doivent alors être prises en compte pour choisir la filière d'assainissement adaptée.

4. ETUDE DE SCENARIOS DE RACCORDEMENT

Deux secteurs avec des sensibilités particulières ont été mentionnés par le Maître d’Ouvrage pour des opportunités de raccordement :

- « En David » avec un habitat relativement dense composé de 4 logements dans un corps de bâtiment présente trois avis de non-conformité de l’existant (contrôles réalisés en 2007).
- Le secteur « En Ferrasse » (constitué de 6 logements) présente deux avis favorables (contrôles de 2013), ainsi que trois avis de non-conformité (contrôles de 2020) et une installation non-contrôlée.



Des scénarios de raccordement pour ces 2 secteurs ont été étudiés, et le chiffrage des opérations comparés avec le maintien en assainissement non-collectif avec réhabilitation des installations non-conformes.

La carte et les chiffrages ci-dessous présentent les résultats pour chaque secteur étudié :



Une synthèse des travaux et des chiffrages estimés est présentée dans le tableau ci-dessous :

Secteur	Scénario	Solution collective		Solution autonome	
		Éléments	Prix estimatif	Éléments	Prix estimatif
Secteur 1	En Ferrasse n°1	Déconnexion et raccordement gravitaire de 4 habitations Pose de 55 m de gravitaire PVC Ø200 par forage horizontal Pose de 140 m de canalisations de refoulement en PE Ø90 Pose d'un poste de refoulement de capacité 15 EH	100 000 € HT 115 500 € HT y.c MOE et études 28 800 € / habitation	Réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif existants (taux de non-conformité de 100 % soit 3 habitations)	48 000 € HT
	En Ferrasse n°2	Déconnexion et raccordement gravitaire de 4 habitations Pose de 260 m de canalisations de refoulement en PE Ø90 Pose d'un poste de refoulement de capacité 15 EH	66 600 € HT 76 600 € HT y.c MOE et études 19 200 € / habitation		
Secteur 2	En David	Déconnexion et raccordement gravitaire de 3 habitations Pose de 150 m de gravitaire PVC Ø200 par forage horizontal Pose de 350 m de canalisations de refoulement en PE Ø90 Pose d'un poste de refoulement de capacité 10 EH	111 600 € HT 128 500 € HT y.c MOE et études 42 800 € / habitation	Réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif existants (taux de non-conformité de 100 % soit 4 habitations)	36 000 € HT

Les coûts de raccordement par branchement pour ces scénarios sont très élevés.

Les scénarios étudiés n'ont pas été retenus par le maître d'ouvrage et les secteurs étudiés ne seront donc pas intégrés au zonage d'assainissement collectif présenté en parties 5 et 6.

5. BILAN EXHAUSTIF DES TRAVAUX PRECONISES

Les investigations réalisées dans le cadre du diagnostic du schéma directeur d'assainissement ont permis d'identifier les secteurs sensibles, puis plus précisément les équipements présentant des défauts responsables des dysfonctionnements observés sur le réseau de Villeneuve-la-Comptal.

Les travaux préconisés sont listés dans les tableaux ci-dessous selon les objectifs visés :

- Diminution des eaux claires parasites :
 - Travaux en continu sur les conduites
 - Réhabilitations ponctuelles
 - Travaux sur les regards
 - Travaux sur les branchements
- Diminution des eaux claires météoriques
- Amélioration du fonctionnement hydraulique du réseau :
 - Gestion patrimoniale/ Renouvellement du réseau
 - Gestion de l'accès au réseau/ désenrobage des regards
 - Curage du réseau
 - Fermeture des chasses d'égouts

5.1 DIMINUTION DES EAUX CLAIRES PARASITES (ANNEXE 5)

5.1.1 Travaux en continu sur les conduites

Les travaux de réhabilitations en continu à réaliser sur les conduites sont présentés dans la partie ci-dessous par secteur :

↳ *Chemin des Métairies*

Pour les travaux Chemin des Métairies, les conduites concernées par les travaux sont les suivantes :

Tronçons	Longueur	Matériau (Données ITV SAUR)	Branchements (Données SAUR et MP3D)	Profondeur réseau (Données ITV MP3D)
R55-R59	58.5 m	FC 200	2	R55=1.32 m R59 : non mesuré
R60-R130	24.8 m		1	R60=1.59 m R130 : non mesuré
R60-R61	34.8 m		2 (dont 1 sur R60)	R61 : non mesuré
R61-R62	50 m		1	R62 =1.51 m
Total	168.1 m			6

Le chiffrage de réhabilitation de ces conduites est présenté ci-dessous :

Chemin des Métairies - R55-R59, R60-R130, R60-R61, R61-R62	Chiffrage travaux
Pose de collecteurs (PVC, DN 200) sous voirie communale Linéaire total égal à 168 ml, soit : - 168 mètres (Profondeur compris entre 1.3 et 2 mètres à 240 €/m) Rue assez large : pose en parallèle du réseau existant à priori possible	40 300 € pour 4.9 m ³ /j d'ECPP
Regards : 6 (6 x 2000 €)	12 000 €
Branchements : 2 + 1 + 2 + 1 = 6	9 000 €
SOUS TOTAL TRAVAUX	60 800 € HT pour 4.9 m³/j d'ECPP
Maitrise d'œuvre (8 %)	4 900 €
Autres honoraires (AMO, CSPS, contrôleur technique, etc) (5 %)	3 100 €
Etudes préalables (levés topos/géo détection, étude géotechnique, diagnostic amiante, etc...) (5 %)	3 100 €
Essais de réception/Récolement (2 %)	1 200 €
TOTAL TRAVAUX	73 600 € HT

↳ *Chemin Vieux*

Pour les travaux Chemin Vieux, les conduites concernées par les travaux sont les suivantes :

Tronçons	Longueur	Matériau (Données ITV SAUR)	Branchements (Données SAUR et MP3D)	Profondeur réseau (Données ITV MP3D)
R62-R67	30.8 m	FC 200	1 (sur ITV SAUR)	R62 = 1.51 m R67 : non mesuré
R67-R68	46.1 m		1	R68 =1.1 m
Total	76.9 m			2

Le chiffrage de réhabilitation de ces conduites est présenté ci-dessous :

Chemin Vieux – R62-R67, R67-R68	Chiffrage travaux
Pose de collecteurs (PVC, DN 200) sous voirie communale Linéaire total égal à 77 ml, soit : - 77 mètres (Profondeur compris entre 1.3 et 2 mètres à 240 €/m) Rue assez large : pose en parallèle du réseau existant à priori possible	18 500 € pour 2.3 m ³ /j d'ECPP
Regards : 3 (3 x 2000 €)	6 000 €
Branchements : 1 + 1 = 2	1 500 €
SOUS TOTAL TRAVAUX	27 500 € HT pour 2.3 m³/j d'ECPP
Maitrise d'œuvre (8 %)	2 200 €
Autres honoraires (AMO, CSPS, contrôleur technique, etc) (5 %)	1 400 €
Etudes préalables (levés topos/géo détection, étude géotechnique, diagnostic amiante, etc...) (5 %)	1 400 €
Essais de réception/Récolement (2 %)	600 €
TOTAL TRAVAUX	33 100 € HT

↳ Ruisseau de Laval Basse

Pour les travaux Ruisseau de Laval Basse, les conduites concernées par les travaux sont les suivantes :

Tronçons	Longueur	Matériau (Données ITV SAUR)	Branchements (Données SAUR et MP3D)	Profondeur réseau (Données ITV MP3D)
R72-R272	46.5m	FC 200	0	R72 = 2.1 m R272 = 1.3 m
Total	46.5 m		0	Prof comprise entre 1.3 m et 2 m

Le chiffrage de réhabilitation de ces conduites est présenté ci-dessous :

Ruisseau de Laval Basse – R72-R272	Chiffrage travaux
Pose de collecteurs (PVC, DN 200) sous terrain naturel Linéaire total égal à 47 ml, soit : - 47 mètres (Profondeur compris entre 1.3 et 2 mètres à 215 €/m) Rue assez large : pose en parallèle du réseau existant à priori possible	10 100 € pour 3.1 m ³ /j d'ECPP
Regards : 2 (2 x 2000 €)	4 000 €
Branchements : 0	0 €
SOUS TOTAL TRAVAUX	14 100 € HT pour 3.1 m³/j d'ECPP
Maitrise d'œuvre (8 %)	1 100 €
Autres honoraires (AMO, CSPS, contrôleur technique, etc) (5 %)	700 €
Etudes préalables (levés topos/géo détection, étude géotechnique, diagnostic amiante, etc...) (5 %)	700 €
Essais de réception/Récolement (2 %)	300 €
TOTAL TRAVAUX	16 900 € HT

↳ Chemin Vieux

Pour les travaux Chemin Vieux, les conduites concernées par les travaux sont les suivantes :

Tronçons	Longueur	Matériau (Données ITV SAUR)	Branchements (Données SAUR et MP3D)	Profondeur réseau (Données ITV MP3D)
R132-R133	32.25 m	FC 160	1	R132 = 1.25 m R133 = 1.23 m
R133-R134	68.8 m		1	R134 : non mesuré lors ITV R134 = 1.26 m sur fiche regard
R134-R135	58.6 m		4	R135 : non mesuré lors ITV R135 = 1.23 m sur fiche regard
Total	159.65		6	Prof < 1.3 m

Le chiffrage de réhabilitation de ces conduites est présenté ci-dessous :

Chemin Vieux – R132-R133, R133-R134, R134-R135	Chiffrage travaux
Pose de collecteurs (PVC, DN 200) sous voirie communale Linéaire total égal à 160 ml, soit : - 160 mètres (Profondeur inférieure à 1.3 m à 180 €/m) Rue assez large : pose en parallèle du réseau existant à priori possible	28 800 € pour 4.5 m ³ /j d'ECPP
Regards : 4 (4 x 2000 €)	8 000 €
Branchements : 1 + 1 + 4 = 6	9 000 €
SOUS TOTAL TRAVAUX	45 800 € HT pour 4.5 m³/j d'ECPP
Maitrise d'œuvre (8 %)	3 700 €
Autres honoraires (AMO, CSPS, contrôleur technique, etc) (5 %)	2 300 €
Etudes préalables (levés topos/géo détection, étude géotechnique, diagnostic amiante, etc...) (5 %)	2 300 €
Essais de réception/Récolement (2 %)	900 €
TOTAL TRAVAUX	55 000 € HT

5.1.2 Réhabilitation ponctuelle (fraisage de joint ou racines et étanchement).

Les travaux de réhabilitations ponctuelles (fraisage de joint ou racines et étanchement) sont présentés dans la partie ci-dessous :

Réhabilitation ponctuelle							
RV 1	RV2	Rue	Travaux	Quantité	Coût unitaire	Prix estimatif	ECP P
261	262	Chemin d'en Touzet	Réhabilitation ponctuelle (ouverture tranchée et pose manchette)	1 u	2 500 €/u	2 500 €	0,0 m ³ /j
257	256	Chemin d'en Touzet	Réhabilitation ponctuelle (ouverture tranchée et pose manchette)	2 u	2 500 €/u	5 000 €	1,3 m ³ /j
265	264	Chemin d'en Touzet	Réhabilitation ponctuelle (ouverture tranchée et pose manchette)	1 u	2 500 €/u	2 500 €	0,4 m ³ /j
252	251	Chemin d'en Touzet	Fraisage + étanchement (Bcht pénétrant 36,6 m)	1 u	2 500 €/u	2 500 €	0,5 m ³ /j

251	250	Chemin d'en Touzet	Fraisage + étanchement (Bcht pénétrant 14,6 m)	1 u	2 500 €/u	2 500 €	0,5 m³/j
245	244	Chemin d'en Touzet	Fraisage + étanchement (Bcht pénétrant 18.8 et 32.5 m)	2 u	2 500 €/u	5 000 €	1,0 m³/j
59	130	Chemin des Metairies	Réhabilitation ponctuelle (ouverture tranchée et pose manchette)	2 u	2 500 €/u	5 000 €	0,8 m³/j
400 7	101	Chemin du relais Saint-Pierre	Réhabilitation ponctuelle (ouverture tranchée et pose manchette)	1 u	2 500 €/u	2 500 €	0,4 m³/j
19	18	Rue du Château	Fraisage + étanchement (Bcht pénétrant 22.7 m)	1 u	2 500 €/u	2 500 €	0,3 m³/j
126	132	Chemin Vieux	Réhabilitation ponctuelle (ouverture tranchée et pose manchette)	2 u	2 500 €/u	5 000 €	0,5 m³/j
68	69	Chemin Vieux	Réhabilitation ponctuelle (ouverture tranchée et pose manchette)	2 u	2 500 €/u	5 000 €	0,2 m³/j
131	126	Chemin Vieux	Réhabilitation ponctuelle (ouverture tranchée et pose manchette)	2 u	2 500 €/u	5 000 €	0,4 m³/j
69	404 2	Ruisseau de Laval Basse	Réhabilitation ponctuelle (ouverture tranchée et pose manchette)	1 u	2 500 €/u	2 500 €	0,4 m³/j
272	271	Ruisseau de Laval Basse	Réhabilitation ponctuelle (ouverture tranchée et pose manchette)	1 u	2 500 €/u	2 500 €	1,3 m³/j
271	269	Ruisseau de Laval Basse	Réhabilitation ponctuelle (ouverture tranchée et pose manchette)	1 u	2 500 €/u	2 500 €	0,5 m³/j
270	STE P	Ruisseau de Laval Basse	Réhabilitation ponctuelle (ouverture tranchée et pose manchette)	2 u	2 500 €/u	5 000 €	0,2 m³/j
268	72	Ruisseau de Laval Basse	Réhabilitation ponctuelle (ouverture tranchée et pose manchette)	1 u	2 500 €/u	2 500 €	0,4 m³/j
404 1	268	Ruisseau de Laval Basse	Réhabilitation ponctuelle (ouverture tranchée et pose manchette)	2 u	2 500 €/u	5 000 €	0,7 m³/j
Total HT				26 u	-	65 000 €	9,7
Total HT MOE et imprévus compris + 20 %				26 u	-	78 000 €	

5.1.3 Travaux sur les regards de visite

Les travaux de réhabilitations à réaliser sur les regards de visites sont présentés dans la partie ci-dessous :

N°	Rue	Anomalie constaté	Détection anomalie	Travaux	Unité	Prix unitaire	Coût HT
1	Rue des Ecoles	Racines	Reconnaissance	Fraisage + Reprise étanchéité RV	1	800 €/u	800 € HT
50	Rue de l'Envol	Racines	Reconnaissance	Fraisage + Reprise étanchéité RV	1	800 €/u	800 € HT
86	Lotissement des Terrasses	Racines	Reconnaissance	Fraisage + Reprise étanchéité RV	1	800 €/u	800 € HT
114	Chemin du Terre Blanc	Racines	Reconnaissance	Fraisage + Reprise étanchéité RV	1	800 €/u	800 € HT
118	Chemin du Terre Blanc	Racines	Reconnaissance	Fraisage + Reprise étanchéité RV	1	800 €/u	800 € HT
255	Chemin d'en Touzet	Jonction RV-Conduite non-étanche	ITV	Reprise étanchéité RV	1	1000 €/u	1 000 € HT
257	Chemin d'en Touzet	Jonction RV-Conduite non-étanche	ITV	Reprise étanchéité RV	1	1000 €/u	1 000 € HT
258	Chemin d'en Touzet	Jonction RV-Conduite non-étanche	ITV	Reprise étanchéité RV	1	1000 €/u	1 000 € HT

261	Chemin d'en Touzet	Racines	ITV	Fraisage + Reprise étanchéité RV	1	800 €/u	800 € HT
271	Ruisseau de Laval Basse	Racines	ITV	Fraisage + Reprise étanchéité RV	1	800 €/u	800 € HT
					10	-	8 600 € HT
Total HT MOE et imprévus compris + 20 %					-	-	10 400 € HT

5.1.4 Travaux sur branchements

Les travaux de réhabilitations à réaliser sur les branchements sont présentés dans la partie ci-dessous :

Conduite	Rue	Emplacement	Anomalie constaté	Travaux	Unité	Prix unitaire	Coût HT
R265-R264	Chemin d'En Touzet (RD 624)	1 branchement (30.4m)	Ecoulement	Diagnostic branchement	1	400 €/u	400 € HT
R261-R262	Chemin d'En Touzet (RD 624)	1 branchement (40.9m)	Concrétion et écoulement	Diagnostic branchement	1	400 €/u	400 € HT
R257-R256	Chemin d'En Touzet (RD 624)	1 branchement (25m)	Branchement pénétrant + racines	Fraisage + étanchement	1	800 €/u	800 € HT
R253-R252	Chemin d'En Touzet (RD 624)	2 branchements (12.2m et 41.4m)	Ecoulement X2	Diagnostic branchement	2	400 €/u	800 € HT
R249-R250	Chemin d'En Touzet (RD 624)	1 branchement (36m)	Ecoulement	Diagnostic branchement	1	400 €/u	400 € HT
R248-R246	Chemin d'En Touzet (RD 624)	1 branchement (25.6m)	Ecoulement	Diagnostic branchement	1	400 €/u	400 € HT
R242-R241	Chemin d'En Touzet (RD 624)	1 branchement (6.7m)	Ecoulement ou infiltration sous branchement	Diagnostic branchement	1	400 €/u	400 € HT
R242-R234	Chemin d'En Touzet (RD 624)	1 branchement (16,7m)	Ecoulement	Diagnostic branchement	1	400 €/u	400 € HT
R275-R183	Impasse St Jean	1 branchement (22.2m)	Ecoulement	Diagnostic branchement	1	400 €/u	400 € HT
B14-R126/R132	Chemin Vieux	1 branchement	Racines	Fraisage + étanchement	1	800 €/u	800 € HT
B13-R126/R132	Chemin Vieux	1 branchement	Dépôts durs sur radier	Fraisage + étanchement	1	800 €/u	800 € HT
B05-R60	Chemin des Metairies	1 branchement	Anneau pénétrant et rompu (23,3m)	Fraisage + étanchement	1	800 €/u	800 € HT
					13	-	6 800 € HT
Total HT MOE et imprévus compris + 20 %					-	-	8 300 € HT

5.2 TRAVAUX D'AMELIORATION DU FONCTIONNEMENT HYDRAULIQUE DU RESEAU (ANNEXE 6)

5.2.1 Gestion patrimoniale

Afin de maintenir le réseau dans un état de vieillissement satisfaisant, il est nécessaire de procéder à un renouvellement progressif des canalisations. Ce renouvellement évitera également d'avoir à remplacer l'ensemble du réseau, une fois celui-ci arrivé en fin de vie.

L'objectif de ce renouvellement est de remplacer à terme toutes les conduites en Fibro-Ciment. Celles-ci correspondent aux réseaux les plus anciens. L'inspection vidéo d'une partie des conduites en Fibro-Ciment montre globalement un état vieillissant de ces réseaux.

Il convient donc de prévoir progressivement le renouvellement de ces réseaux. Le renouvellement se fera en fonction :

- du suivi cartographique des problèmes d'exploitation (curage...),
- de l'âge des canalisations,
- du renouvellement des conduites d'eau potable,
- des besoins de réfection de la voirie.

En considérant une durée de vie 50 ans pour les conduites d'assainissement, le taux annuel de renouvellement doit être de 2%/an.

La longueur totale du réseau d'assainissement est de 13 671 ml, le taux évoqué ci-avant représente donc un besoin de renouvellement d'environ 270 ml par an soit un montant d'environ **95 000 à 135 000 €HT/an**.

5.2.2 Gestion de l'accès au réseau

Afin de faciliter la gestion quotidienne des réseaux, il est proposé de désenrober les regards qui n'ont pas pu être visités au cours de cette étude. 62 regards de visite ont été identifiés lors du repérage comme non-ouvrables, non-accessibles ou enrobés. Le désenrobage des regards de visite sera réalisé par l'exploitant de la commune.

Le listing des regards est présenté ci-dessous :

Numéro	Rue	Remarque	Numéro	Rue	Remarque
Regards prioritaires (Têtes et Nœuds) = 20 regards ≈ 10 000 €					
12	Place Carnot	Chgt matériaux	120	Chem. Du Roc	Tête
34	Rue de la Mairie	Rue de la Mairie	112	Chem. du Terre Blanc	Tête
151	Chemin Vieux (*)	Nœud	175	Chem. D'en Palosse	Coude
90	Route de Mazères	Nœud	179	Chem. D'en Palosse	Nœud
136	Route de Mazères	Coude	236	Imp. Des Agriculteurs	Tête
160	Route de Mazères (*)	Nœud	238	Chem. Des Agriculteurs	Nœud
163	Route de Mazères	Nœud	199	Chem. Du Petit à Petit	Coude
166	Chem. De la Fount del Prat	Tête	202	Chem. Du Petit à Petit	Coude
167	Chem. De la Fount del Prat	Tête	205	Chem. Du Petit à Petit	Coude
273	Imp. Du Roc	Tête	230	Lot. L'Avelan	Nœud
Regards moins prioritaires = 42 regards ≈ 21 000 €					
10	Rés. Le Fountet (*)		176	Chem. D'en Palosse	
23	Rue des Jardins (*)		180	Chem. D'en Palosse	
26	Lot. Des Jardins (*)		181	Chem. D'en Palosse	
31	Lot. Des Jardins		232	Chem. du Jouncas (*)	
33	Rue de la Mairie		237	Imp. Des Agriculteurs	
39	Rue de la Coumelle		239	Chem. Des Agriculteurs	

42	All. Du Palmier		221	Imp. Du Juncas	
44	Rue Droite (*)		224	Chem. Du Juncas	
80	Lot des Terrasses (*)		240	Lot. L'Avelan	
84	Lot des Terrasses (*)		197	Chem. Du Petit à Petit	
89	Route de Mazères		200	Chem. Du Petit à Petit	
162	Route de Mazères		201	Chem. Du Petit à Petit	
164	Route de Mazères		203	Chem. Du Petit à Petit	
165	Chem. De la Fount del Prat		204	Le Petit Touzet	
75	Rte de Fendeille		208	Chem. Du Petit à Petit	
76	Rte de Fendeille		242	Chemin d'en Touzet	
138	Route de Mazères		251	Chemin d'en Touzet	
113	Chem. du Terre Blanc		262	Chemin d'en Touzet	
115	Imp. du Terre Blanc		266	Chem. d'en Touzet (*)	
148	Chem. Vieux (*)		267	Chem. d'en Touzet (*)	
161	Lot. De la Boucherie (*)		4019	Saint-Jean	

(*) : Regards visibles mais non-ouvrables (collés, corrodés, ...).

Les regards à désenrober sont présentés sur les cartes en Annexe.

5.2.3 Curage régulier

On considère que les réseaux d'assainissement doivent être couramment curés à raison d'environ 8 % du linéaire par an afin de s'assurer du bon fonctionnement hydraulique. Cela permet d'éviter le bouchage ou la saturation des collecteurs sensibles et la dégradation de la canalisation.

Le linéaire de réseau à curer annuellement peut être estimé à : 13 671 ml x 8 % = 1 090 ml.

Le montant de cette opération est estimé à : 1 090 ml x 2,00 €/ml = 2 200 € HT.

5.2.4 Chasses d'égouts

Les 3 chasses d'égout repérées seront à condamner définitivement. Le coût pour une telle opération est estimé à **4 500 €HT** (1 500 €HT par unité).

5.3 TRAVAUX DE SUPPRESSION DES EAUX CLAIRES PARASITES PLUVIALES

Les fiches de localisation des anomalies (adresse et plan) sont fournies en annexe du schéma directeur.

5.3.1 Défaits divers

1 défaut divers non-identifié doit être repris (boite de branchement défectueuse). Sa sensibilité aux intrusions d'eaux parasites est probablement faible.

Les défauts divers qui doivent être repris concernent la fiche anomalie 1.

La réhabilitation de cette anomalie est estimée à **500 € HT**.

5.3.2 Investigations complémentaires : Contrôle des branchements et visite sous averse

Une visite sous averse avec réalisation de contrôle des branchements individuels est proposée pour identifier des défauts complémentaires origine des eaux claires parasites pluviales.

Le coût de cette prestation est estimé à environ **6 000 € HT**.

6. SYNTHÈSE PREPROGRAMME DE TRAVAUX

Le tableau en page suivante synthétise l'ensemble des opérations proposées dans le cadre du préprogramme de travaux du diagnostic des eaux usées (cf. Rapport de phase 4) :

- La réduction des eaux claires parasites permanentes et météoriques, ainsi que l'amélioration du fonctionnement et de l'accès au réseau
- Les propositions d'aménagement du réseau et de la station d'épuration
- Les opportunités de raccordement au réseau d'assainissement collectif

Opération	Objet	Montant (HT)	Priorité	Commentaire
Élimination des eaux claires parasites permanentes				
Collecteurs	452 ml de réseau en tranchée ouverte : Chemin des métairies Chemin Vieux Ruisseau de Laval Basse	178 600 €	1	Défauts aux ITV 14.8 m ³ /j d'ECPP
	26 réhabilitations ponctuelles : Chem. Vieux (6), Chem. des Métairies (2), Rue du Château (1), Ruisseau de Laval Basse (8), Chem. du relais Saint-Pierre (1) Chem. d'En Touzet (8)	78 000 €	3	Défauts aux ITV 9.7 m ³ /j d'ECPP
Regards	10 travaux sur regards de visite	10 400 €	1	Défauts aux ITV + reco
Branchement s	9 diagnostics de branchements	4 400 €	<i>Exploitant</i>	Défauts aux ITV
	4 travaux sur branchements	3 900 €	1	Défauts aux ITV
Travaux d'amélioration du fonctionnement hydraulique du réseau				
Collecteurs	Renouvellement de 2% du réseau/an (270 ml)	95 000 €/an	<i>Pour mémoire</i>	
	1 090 ml à curer en préventif/ an	2 200 €/an	<i>Pour mémoire</i>	
Regards	62 regards à désenrober	31 000 €	<i>Exploitant</i>	Défauts reco
	3 chasses d'égouts à condamner	4 500 €	<i>Travaux d'opportunité</i>	Travaux d'opportunité
Travaux de suppression des eaux claires météoriques				
Défauts divers	1 défaut divers à reprendre	500 €	1	Défaut fumée
Investigations	Investigation complémentaire : Contrôle de branchement et visite sous averse	6 000 €	<i>Pour mémoire</i>	

7. ETUDE DE SCENARIOS D'AMENAGEMENT DE LA STATION

7.1 RAPPEL DU CONTEXTE

7.1.1 Station d'épuration de Castelnaudary – Molandier

La commune de Villeneuve-la-Comptal est limitrophe de la commune de Castelnaudary.

L'un des scénarios étudiés en partie suivante consiste au raccordement du réseau d'assainissement de Villeneuve au système d'assainissement de Castelnaudary-Molandier.

Les caractéristiques de la station d'épuration de Castelnaudary Molandier sont présentées ci-dessous :

Station d'épuration de Castelnaudary Molandier		
Type de traitement	Boues activées aération prolongée	
Année de Mise en service	1994	
Date dernière réhabilitation	Réhabilitation en 2012 par MSE	
Constructeur	DEGREMONT/ ONDEO	
Capacité nominale	En EH	43 667 EH
	En volume journalier	4 750 m ³ /j
	En charge journalière en DBO5	2 620 kgDBO5/j
Filière Boues	Déshydratation mécanique par centrifugeuses	
Type d'élimination des boues	Plateforme de compostage	
Milieu récepteur	Le Tréboul	
Existence d'un arrêté d'autorisation préfectoral	Arrêté n°2011248-0026 du 15/11/2011	

Afin de s'assurer de la possibilité de raccorder la commune de Villeneuve à cette station, il convient d'étudier la charge actuelle reçue par celle-ci ainsi que la charge future supplémentaire, pour vérifier si sa capacité est suffisante pour traiter tous les effluents sur le long terme.

Un schéma directeur d'assainissement de la commune de Castelnaudary a été réalisé en 2018 par le bureau d'études CEREG. Une étude a été réalisée sur la charge reçue par la station (autosurveillance 2011-2016) ainsi que la charge future, en prenant en compte :

- Les évolutions de population de Castelnaudary ;
- Le raccordement de Villeneuve-la-Comptal avec les évolutions de la population sur le secteur ;
- Le raccordement « Capitaine Danjou » avec les évolutions de la population sur le secteur.

Les résultats de l'analyse sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Désignation		Hypothèse 2030	Hypothèse 2040	Hypothèse 2030	Hypothèse 2040
Charge actuelle	Autosurveillance 2011 - 2016	Moyenne		Percentile 95	
	Molinier	12 600 EH		19 275 EH	
	Estambigou	1 995 EH		2 690 EH	
Charge future supplémentaire	Evolution population Castelnaudary	3 250 EH	5 450 EH	3 250 EH	5 450 EH
	Raccordement Capitaine Danjou	1 350 EH	1 500 EH	1 350 EH	1 500 EH
	Raccordement Villeneuve la Comptal	1 350 EH	1 500 EH	1 350 EH	1 500 EH
Charge future totale	Charge attendue	20 545 EH	23 045 EH	27 915 EH	30 415 EH
	Taux de charge attendu	51%	58%	70%	76%
	Capacité résiduelle sur Molinier	19 455 EH	16 955 EH	12 085 EH	9 585 EH

Source : SDA Castelnaudary, CEREG, 2018

D'après l'analyse réalisée dans le cadre du SDA de Castelnaudary, la charge future attendue à l'horizon 2040, avec les évolutions de populations et les projets de raccordement, est de 23 045 EH en prenant en compte la charge moyenne reçue et de 30 415 EH avec le Percentile 95.

La station Molandier disposerait en 2040 d'une **capacité résiduelle importante** de respectivement **16 955 EH** et **9 585 EH**.

On peut conclure de cette analyse que **la station de Molandier a la capacité d'accueillir** et de traiter les effluents de Villeneuve-la-Comptal.

7.1.2 Présentation des scénarios d'aménagement

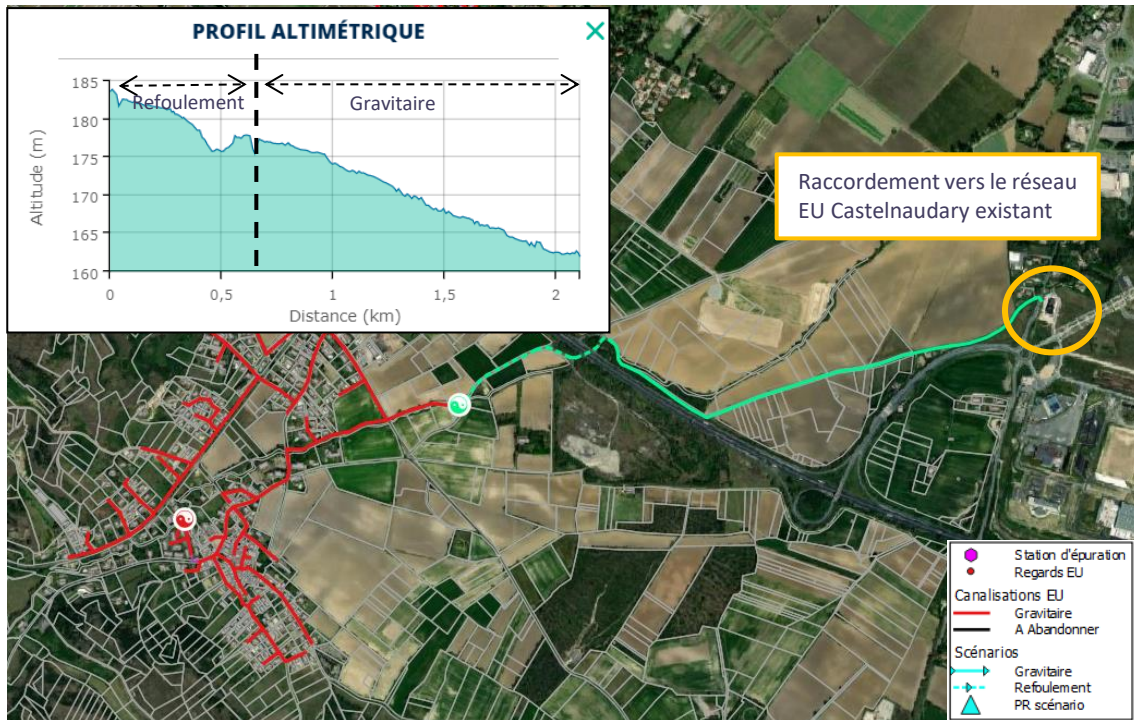
Pour rappel, la station d'épuration de Villeneuve-la-Comptal est vieillissante, régulièrement en surcharge hydraulique en nappe haute et les ouvrages sont vétustes.

Différents scénarios d'optimisation du traitement des eaux usées de Villeneuve-la-Comptal ont été analysés en Phase 4 de l'étude. Les scénarios étudiés étaient les suivants :

- Scénario 1 : Reconstruction de la station de Villeneuve-la-Comptal ;
- Scénario 2 : Raccordement par refoulement de Villeneuve par la Route de Mazères ;



- Scénario 3 : Transfert en refoulement de la station via Chemin de la Tour vers le système de Castelnaudary.



7.2 ANALYSE MULTICRITERE DES SCENARIOS

L'analyse multicritères a permis de refaire ressortir les éléments suivants :

- La reconstruction de la station d'épuration semble être une solution onéreuse à l'investissement et avec des coûts de fonctionnement également élevés. Cette solution engendrerait également des démarches réglementaires supplémentaires à réaliser.
- Le transfert des eaux usées via la Route de Mazère présente également des coûts de réalisation élevés. Il nécessite la réalisation d'un forage dirigé sous l'autoroute, ce qui engendre des surcoûts supplémentaires dans la réalisation des travaux.
- Le transfert des eaux usées via le Chemin de la Tour et Route de Cammas semble être la solution la plus avantageuse d'un point de vue économique (coûts d'investissement les moins élevés par rapport aux autres solutions proposées). Cette solution est donc celle qui est préconisée pour le traitement des effluents de Villeneuve-la-Comptal.

Analyse comparative des scénarios pour la nouvelle station d'épuration			
Scénario	Scénario 1 - Reconstruction de la station d'épuration 1 600 EH avec traitement azote + phosphore	Scénario 2 - Refoulement de Villeneuve par la route de Mazère	Scénario 3 - Refoulement de Villeneuve par le chemin de la Tour puis gravitaire
Critères	Valeur	Valeur	Valeur
Coût investissement global	2 112 000 €	768 300 €	654 400 €
Coût fonctionnement annuel	75 000 €	40 000 €	40 000 €
Démarches à engager et contraintes	<ul style="list-style-type: none"> - Trouver une parcelle pour la nouvelle station hors zone inondable - Dossier Loi sur l'eau - Etudes diverses (faisabilité, milieu récepteur sensible, ...) - Délai d'exécution des travaux 	<ul style="list-style-type: none"> - Forage dirigé sous l'autoroute - Création du PR Ancienne STEP 	<ul style="list-style-type: none"> - Création du PR Ancienne STEP
Opportunité	Pas de charge supp. sur la station de Molinier	-	Permet de raccorder Cammas
Avantages	- Pas de charge supp. sur la station de Molinier	- Evite la construction d'une nouvelle station d'épuration	- Evite la construction d'une nouvelle station
Inconvénients	<ul style="list-style-type: none"> - Démarches administratives à engager - Milieu récepteur sensible - Niveaux de contraintes qui sera plus élevé que l'actuel 	<ul style="list-style-type: none"> - Création d' un poste de refoulement - Coût de fonctionnement annuel du poste de refoulement - Fiabilité de fonctionnement des pompes du PR - Travaux à réaliser dans le bourg de Villeneuve (pose de conduites de refoulement) 	<ul style="list-style-type: none"> - Création d' un poste de refoulement - Coût de fonctionnement annuel du poste de refoulement - Fiabilité de fonctionnement des pompes du PR - Linéaire important de réseau à poser
Résultat analyse multi-critère	Choix 3	Choix 2	Choix 1

7.3 SCENARIO RETENU

Le scénario 3 est donc celui retenu par le maître d’ouvrage à l’issue de cette analyse.

Pour rappel, le scénario 3 nécessite les aménagements suivants :

- la fourniture et la pose d’un poste de refoulement, permettant de collecter les effluents de l’ensemble du bourg puis de les refouler vers le réseau de Castelnaudary. Le poste devrait faire une capacité d’environ 1 600 EH,
- la fourniture et la pose de 2 090 m de canalisations de refoulement en PE en aval du PR Ancienne STEP jusqu’à Route de Cammas via Chemin de la Tour ;
- la fourniture et la pose de 1 530 m de canalisations en gravitaire en PVC Ø 200 sous RD, en aval du refoulement jusqu’au réseau de Castelnaudary Route de Mirepoix (via route de Cammas).

Scénario 3 – Chemin de la Tour + Route de Cammas	Chiffrage travaux
Pose de collecteurs	
Linéaire total égal à 2 090 ml, soit :	
- 565 mètres de refoulement (sous voirie communale à 150 €/m)	84 750 €
- 1 525 mètres en gravitaire (PVC, DN 200) sous voirie communale jusqu’au réseau de Castelnaudary Route de Mirepoix (Profondeur < 1.3 mètres à 180 €/m)	274 500 €
Regards : 44 (44 x 1 500 €)	66 000 €
Poste de relevage Ancienne STEP 1 600 EH	90 000 €
Démolition Ancienne station	30 000 €
SOUS TOTAL TRAVAUX	545 300 € HT
Maitrise d’œuvre (8 %)	43 600 €
Autres honoraires (AMO, CSPS, contrôleur technique, etc) (5 %)	27 300 €
Etudes préalables (levés topos/géo détection, étude géotechnique, diagnostic amiante, etc...) (5 %)	27 300 €
Essais de réception/Récolement (2 %)	10 900 €
TOTAL TRAVAUX	654 400 € HT

8. ETABLISSEMENT D'UN PROGRAMME PLURIANNUEL DE TRAVAUX ADAPTE A LA CAPACITE

La réalisation du programme de travaux de réhabilitation de réseau proposé précédemment devrait permettre d'atteindre les objectifs suivants :

- réduire les entrées d'eaux claires parasites permanentes, pour environ 24.5 m³/jour ;
- réduire les entrées d'eaux claires météoriques ;
- optimiser la gestion du système d'assainissement en améliorant les écoulements dans les collecteurs et en facilitant l'accès au réseau ;
- s'affranchir des défauts de fonctionnements de la station d'épuration en raccordant le réseau de Villeneuve-la-Comptal à la station de Castelnaudary.

Le tableau suivant présente un récapitulatif des coûts concernant le programme de travaux de réhabilitation des réseaux :

Rapport	Secteur	Prestation	Coût €HT	Coût €HT y.c MOE	Réduction ECPP/ Surface active	Priorité 1	Priorité 2	Priorité 3
Diminution des eaux claires parasites (ECPP et ECM)								
Diminution des ECPP								
2.2.3	Chemin des Métairies	168 ml Ø200 mm PVC gravitaire sous voirie communale	61 300 €	73 600 €	14,8 m³/j			
	Chemin Vieux	77 ml Ø200 mm PVC gravitaire sous voirie communale	27 500 €	33 100 €				
	Ruisseau de Laval basse	47 ml Ø200 mm PVC gravitaire sous terrain naturel	14 100 €	16 900 €				
	Chemin Vieux	160 ml Ø200 mm PVC gravitaire sous voirie communale	45 800 €	55 000 €				
	Chem. Vieux	6 réhabilitations ponctuelles	15 000 €	18 000 €	9,7 m³/j			
	Chem. des Métairies	2 réhabilitations ponctuelles	5 000 €	6 000 €				
	Rue du Château	1 réhabilitation ponctuelle	2 500 €	3 000 €				
	Ruisseau de Laval Basse	8 réhabilitations ponctuelles	20 000 €	24 000 €				
	Chem. du relais Saint-Pierre	1 réhabilitation ponctuelle	2 500 €	3 000 €				
	Chem. d'En Touzet	8 réhabilitations ponctuelles	20 000 €	24 000 €				
	Total travaux sur collecteurs € HT		213 700 €	256 600 €	24,5 m³/j	178 600 €	0 €	78 000 €
2.2.4.1	10 regards	Réhabilitations ponctuelles sur 10 regards : 1 - 50 - 86 - 114 - 118 - 255 - 257 - 258 - 261 - 271	8 600 €	10 400 €	-			
2.2.5	9 branchements	4 travaux sur branchement : 257-256 ; B14-126/132 ; B13-126/132 ; B05-60	3 200 €	3 900 €	-	A la charge délégataire		
		9 diagnostics de branchement : 265-264 ; 261-262 ; 253-252 (X2) ; 249-250 ; 248-246 ; 242-241 ; 242-234 ; 275-183	3 600 €	4 400 €	-			
2.2.6	Total travaux diminution ECPP € HT		225 500 €	270 900 €	24,5 m³/j	192 900 €	0 €	78 000 €

Diminution des ECM							
2.3.2	Domaine public	1 défaut divers à reprendre	500 €	500 €	-		
		<i>Investigation complémentaire : Contrôle de branchement et visite sous averse</i>	6 000 €	6 000 €	-	<i>A la charge délégataire</i>	
2.3.4	Total travaux diminution ECM € HT		500 €	500 €	-	500 €	0 €
Total travaux diminution des eaux claires parasites			226 000 €	271 400 €	24,5 m³/j	193 400 €	0 €

Travaux d'amélioration du fonctionnement hydraulique du réseau								
2.3.2	Commune	<i>Renouvellement de 2% du réseau/an (270 ml)</i>	95 000 €	95 000 €	-	<i>Pour mémoire</i>		
		<i>1 090 ml à curer en préventif/ an</i>	2 200 €	2 200 €	-	<i>Pour mémoire</i>		
		62 regards à désenrober	31 000 €	31 000 €	-	<i>A la charge délégataire</i>		
		3 chasses d'égouts à condamner	4 500 €	4 500 €	-			
2.3.4	Total travaux d'amélioration du fonctionnement hydraulique € HT		4 500 €	4 500 €	-	0 €	0 €	

Etude de scénarios d'opportunité de raccordement							
2.3.2	Domaine public	Scénario 3 : Gravitare de Villeneuve par le chemin de la Tour	543 300 €	654 400 €	-		
2.3.4	Total opportunité de raccordement € HT		543 300 €	654 400 €	-	0 €	654 400 €

Total travaux Schéma directeur d'assainissement			773 800 €	930 300 €	24,5 m³/j	193 400 €	654 400 €	82 500 €
Investissement moyen par an			52 000 €	62 000 €	-	-	-	

9. ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

À l'issue du zonage d'assainissement, les solutions suivantes ont été retenues pour la commune de Villeneuve-la-Comptal :

- **Assainissement collectif existant :**
 - Habitations du bourg raccordées au réseau d'assainissement de la commune ;
 - Secteurs dans les zones à urbaniser (AU) du PLU au droit du réseau d'assainissement ;
- **Assainissement non collectif :**
 - Reste du territoire communal (habitats diffus et/ou éloignés du réseau d'assainissement).

10. CARTE DE ZONAGE

Le projet de zonage d'assainissement est présenté en pièce annexe à ce dossier.

La carte de zonage d'assainissement permet de connaître le mode d'assainissement qui a été défini pour chaque zone homogène de la commune ; elle délimite les secteurs desservis par l'assainissement collectif et ceux dont l'assainissement sera assuré par des dispositifs d'assainissement non collectif (zone en assainissement collectif, en assainissement non collectif raccordable à terme ou en assainissement non collectif).

11. OBLIGATIONS DE LA COMMUNE ET DES PARTICULIERS

11.1 ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Aucun changement. Le règlement du service d'assainissement collectif communal doit être respecté.

11.2 ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

11.2.1 Habitations raccordables à terme

L'article L.1331-1 du Code de la santé publique rend obligatoire le raccordement des habitations aux égouts disposés pour recevoir les eaux usées domestiques dans un délai de deux ans après leur mise en service.

Les travaux de raccordement, y compris ceux concernant le branchement sous domaine public, sont à la charge des propriétaires. Si l'obligation de raccordement n'est pas respectée dans le délai imparti, la commune peut, après mise en demeure, procéder d'office et aux frais de l'intéressé aux travaux indispensables (article L.1331-6 du Code de la santé publique).

La commune a la possibilité de percevoir une somme au moins équivalente à la redevance assainissement auprès des propriétaires qui ne se sont pas conformés aux articles qui précèdent (article L.1331-8 du Code de la santé publique).

11.2.2 Instruction des projets

La loi sur l'eau précise : « le permis de construire ne peut être accordé que si les constructions projetées sont conformes aux dispositions législatives et réglementaires concernant [...] leur assainissement [...] » (article L.421-3 du code de l'urbanisme).

La construction d'un dispositif d'assainissement non collectif doit être autorisée et contrôlée par la commune. L'arrêté préfectoral n°2013290-0004 définit la composition du dossier de demande d'autorisation devant être déposé par le pétitionnaire en mairie.

Tout projet fera l'objet de deux visites de terrain par le Service Public d'Assainissement Non Collectif :

- une visite préalable qui a pour but d'autoriser la réalisation du dispositif,
- un contrôle de la réalisation des travaux, qui intervient avant recouvrement des ouvrages par de la terre végétale.

Un certificat de conformité sera délivré au pétitionnaire par la commune suite au contrôle de la réalisation des travaux.

11.2.3 Contrôle technique exercé par la collectivité

Les modalités de paiement pour les dépenses des contrôles des systèmes d'assainissement non collectif sont à la charge des administrés.

L'arrêté du 27 avril 2012 fixe les modalités de ce contrôle. Il s'agit d'une vérification périodique du bon fonctionnement et entretien des ouvrages.

Ce contrôle sera assuré par les agents du service public d'assainissement non collectif. Une redevance « assainissement non collectif » sera créée pour financer le service.

Conformément aux arrêtés du 27 avril 2012, les nouvelles habitations devront faire l'objet d'un contrôle de conception et de dimensionnement ainsi que d'un contrôle de conformité avant remblaiement par le Service Public d'Assainissement Non Collectif.

11.2.4 Accès aux propriétés

L'article L.1331-11 du Code de la santé publique stipule : « Les agents du service d'assainissement ont accès aux propriétés privées pour [...] assurer le contrôle des installations d'assainissement non collectif et leur entretien si la commune a décidé sa prise en charge par le service. »

La visite de contrôle est précédée d'un avis préalable de visite notifié aux intéressés dans un délai raisonnable. Les observations réalisées au cours de la visite sont consignées dans un rapport de visite dont une copie doit être adressée aux propriétaires des ouvrages et, le cas échéant, à l'occupant des lieux.

12. ANNEXES

Annexe 1 : Listing des installations en assainissement non-collectif

Annexe 2 : Zonage d'assainissement – Général

Annexe 3 : Zonage d'assainissement – Bourg

Annexe 4 : Zonage d'assainissement – Nord

Annexe 5 : Cartes des travaux d'élimination des ECP

Annexe 6 : Cartes des travaux d'amélioration du fonctionnement du réseau – Désenrobage des RV

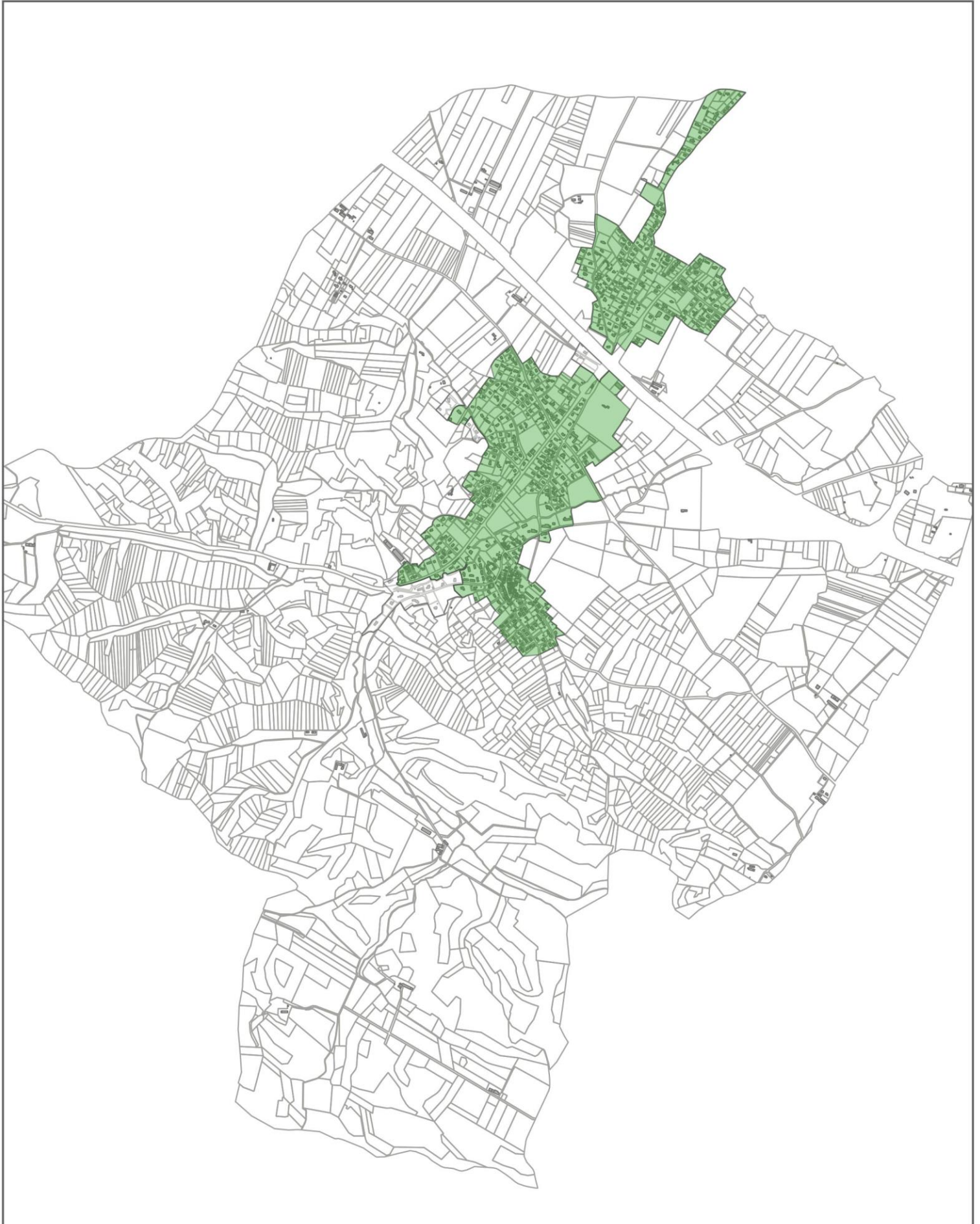
Annexe 7 : PADD du PLU

ANNEXE 1 : LISTING DES INSTALLATIONS EN ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF

Dossier	Numéro	Rue	Nom	Prénom	Type traitement	AVIS
6956		ROUTE DE LAVAL BASSE	ADOUARD	GUY		Conforme
43	5	Route de Lavalbasse	BARRIL LLORCA	François	Fosse toutes eaux avec préfiltre	Conforme
22		En David	BARTHALAY	Vincent	Fosse septique	Non conforme
6957	11	Chemin d'En Ferrasse	BELMAS GERARD		Fosse septique	Non conforme
47		L'Horte - Route de Fendeille	CANTALOUBE	François	Tranchées d'épandage	Favorable
44		Domaine Henri - Route de Fendeille	CAU	DIDIER	Tranchées d'épandage	Conforme
39		Quartier Bordeneuve	CESSSES	CEDRIC	Filtre à sable vertical drainé	Conforme
3233		Bordeneuve	CESSSES	Yannick	Fosse toutes eaux avec préfiltre	Conforme
56	10	Chemin de Lavalbasse	CLOTTEAU	Martin		Conforme
45		Laval Basse	CORDIER	Gilles	Fosse toutes eaux	Non conforme
3610	7	Rue de la Courmelle	CROS Sylvain	et VIGNES Alysée	Fosse toutes eaux	Non conforme
6145		Lieu-dit Le Cammazou	FABRICE	Julien		Conforme
5342	2	Grand'Rue	FERRIERE	Jacques	Fosse toutes eaux	Conforme
53		Domaine Picotalen	GARCIA	Raphaël	Tranchées d'épandage	Non conforme
51	21	Chemin du Roc	GELIS	Claude	Fosse septique	Non conforme
33	21	Route Mas Saintes Puelles	GERARDIN	Robert	Fosse toutes eaux	Non conforme
18		Laval Bassette	GFA FERRADINI	Jean Michel	Fosse septique	Non conforme
5		Bordeneuve	GUILHAMAT	Didier	Tranchées d'épandage	Non conforme
6		Bordeneuve	GUILHAMAT	Yves	Fosse septique	Non conforme
8		Bordeneuve	GUILHAMAT	Thierry	Fosse toutes eaux	Non conforme
24		Le Cammazou	LAGUERRE	Eliane	Fosse toutes eaux	Non conforme
6880	2	Chemin d'En Ferrasse	LARROQUE	Sylvie	Fosse septique	Non conforme
46		Le Cammazou	LEBRETON	David	Filtre à sable vertical drainé	Favorable
31		La Masquière	LEMANACH	Jean	Fosse septique	Non conforme
6018	12	Chemin de laval basse	LOVIE	MATHIEU		Conforme
50		Chemin de l'Estrade Saint-Anne	MAILHOL	Pierre	Fosse toutes eaux	Non conforme
11	6	Chemin de la Valbasse	MARTIGNOLLES	Jean	Fosse septique	Non conforme
29		La Fièrè	MAUREL	Auguste	Fosse septique	Non conforme
34		Bordevieille	MONOD	Nicole		Conforme
38		EN DAVID	NICOT	MICHELE		Non conforme
52	13	Chemin d'En Ferrasse	NORMANT MAUGARD		Fosse septique	Non conforme
4		Route du Mas Saintes Puelles	PASSELAC	Michel	Tranchées d'épandage	Non conforme
12	8	Chemin de la Valbasse	PATTIER	Stéphane		Conforme
36	10 BIS	CHEMIN DE LA VALBASSE	PATTIER	STEPHANE	Filtre à sable vertical drainé	Non conforme
61		Route de Fendeille L'Horte	PHALIPOU	Pierre	Tranchées d'épandage	Favorable
21		Route de Fendeille	QUEMERAIS	Claude	Tranchées d'épandage	Favorable
42	61	Route de Mazères	RIBEIRO DE ALMEIDA	Joao	Fosse septique	Non conforme
2	69	route de Mazères	RIVALS	Marcel-Alain	Tranchées d'épandage	Non conforme
6845	67	route de Mazères	RIVALS	Eliane	Fosse septique	Non conforme
54		En Ferrasse	ROLLAND	Joëlle	Tranchées d'épandage	Favorable
55		En Ferrasse	ROLLAND	Aline	Tranchées d'épandage	Favorable
15		Domaine le Foncontart	SCI Foncontart		Fosse toutes eaux	Non conforme
37		EN DAVID	SERRE	CAMILLE		Non conforme
6202		Sanofi - Route de Mazères	SIMM	Johanna	Fosse septique	Non conforme
49	14	Chemin de Lavalbasse	SOULET	Joël		Conforme
57		Sainte Marie	THELISSON	Michel	Filtre à sable vertical drainé	Favorable
17	71	Route de Mazères	THIERS	Roger	Tranchées d'épandage	Non conforme
41	7	Chemin La Valbasse	VIDALUC	Jean François	Fosse toutes eaux	Non conforme

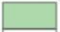

ANNEXE 2 : ZONAGE D'ASSAINISSEMENT – GENERAL

Zonage d'assainissement



Légende :

Zonage d'assainissement

-  Zonage d'assainissement collectif
-  Zonage d'assainissement non-collectif

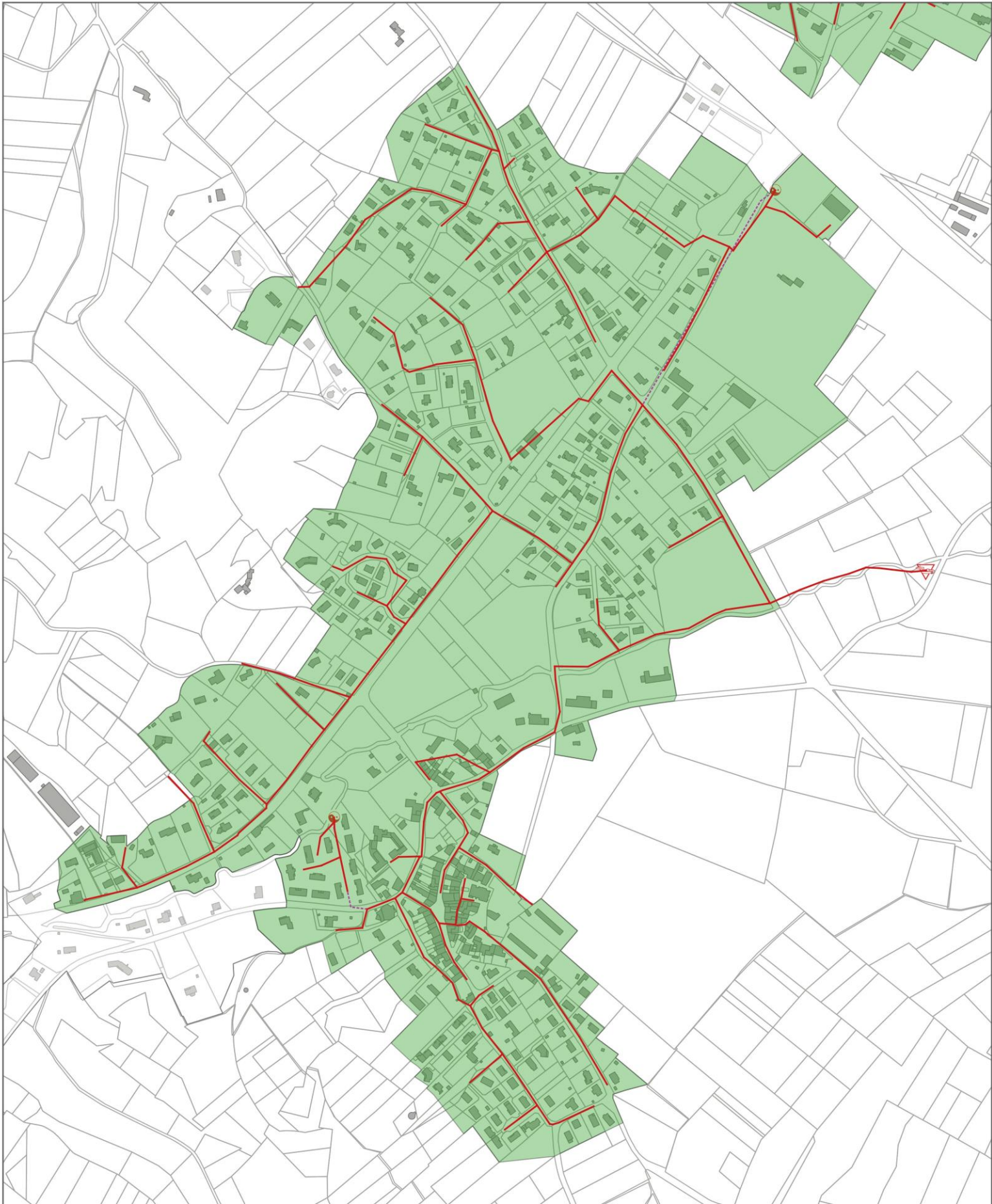
Carte élaborée par Oteis le 30/11/2022 | Source : Cadastre



Echelle : 1 / 25 000

ANNEXE 3 : ZONAGE D'ASSAINISSEMENT – BOURG

Zonage d'assainissement - Secteur Bourg



Légende

Assainissement

- Réseau gravitaire
- - - Refoulement
- Station d'épuration Villeneuve-la-Comptal

Poste relevage

Zonage d'assainissement

- Zonage d'assainissement collectif
- Zonage d'assainissement non-collectif

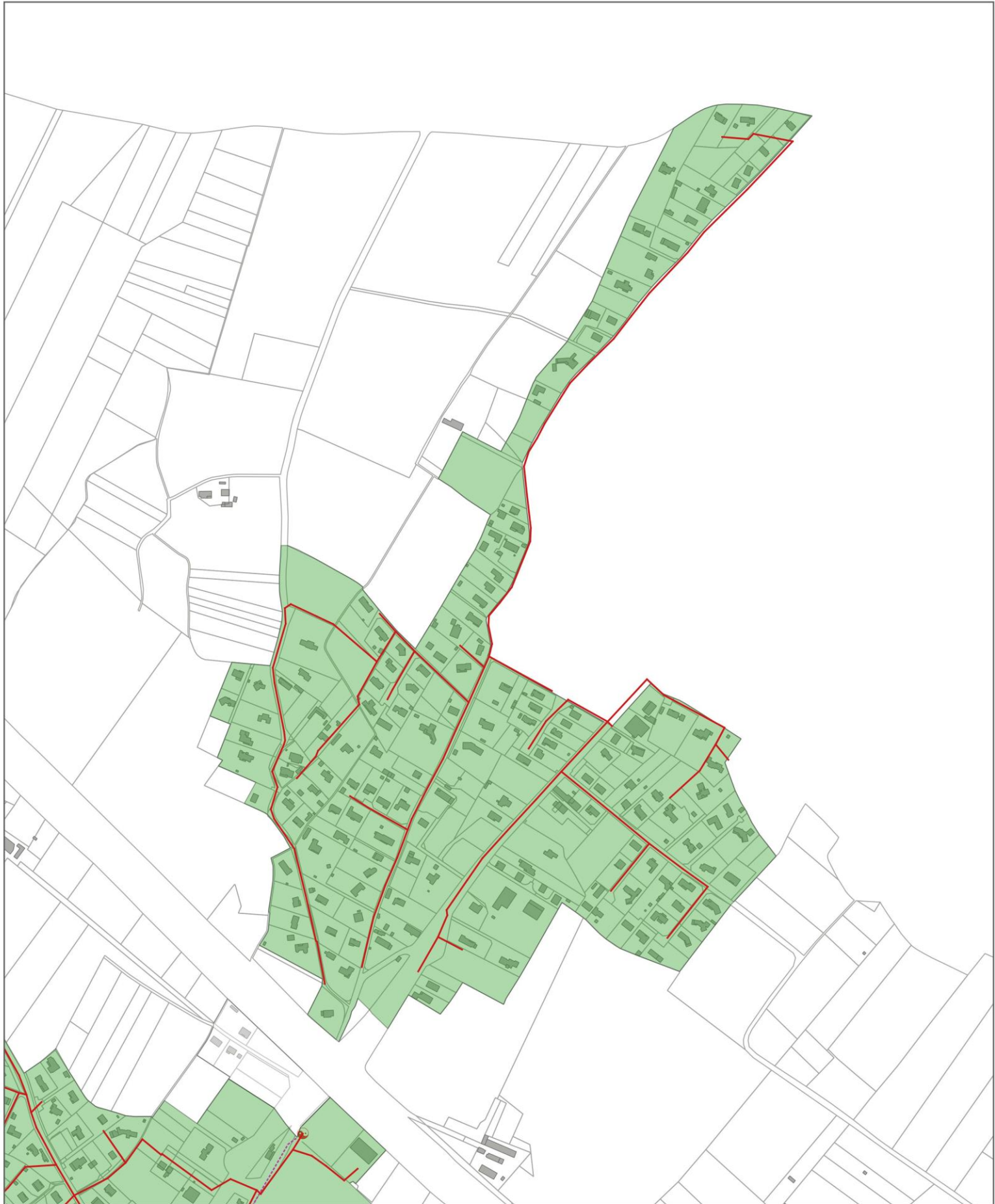
0 100 200 m



Echelle : 1 / 5 000

ANNEXE 4 : ZONAGE D'ASSAINISSEMENT – NORD

Zonage d'assainissement - Secteur Nord



Légende

Assainissement

- Réseau gravitaire
- Refoulement
- Station d'épuration Villeneuve-la-Comptal

- Poste relevage

Zonage d'assainissement

- Zonage d'assainissement collectif
- Zonage d'assainissement non-collectif

0 100 200 m



Echelle : 1 / 5 000

ANNEXE 5 : CARTES DES TRAVAUX D'ELIMINATION DES ECP



Légende

Travaux RV/Branchement

- Fraisage (racines)
- Reprise regard (jonction cana/RV)
- ▲ Fraisage + étanchement du branchement
- ▲ Fraisage regard (racines)

Travaux réseau

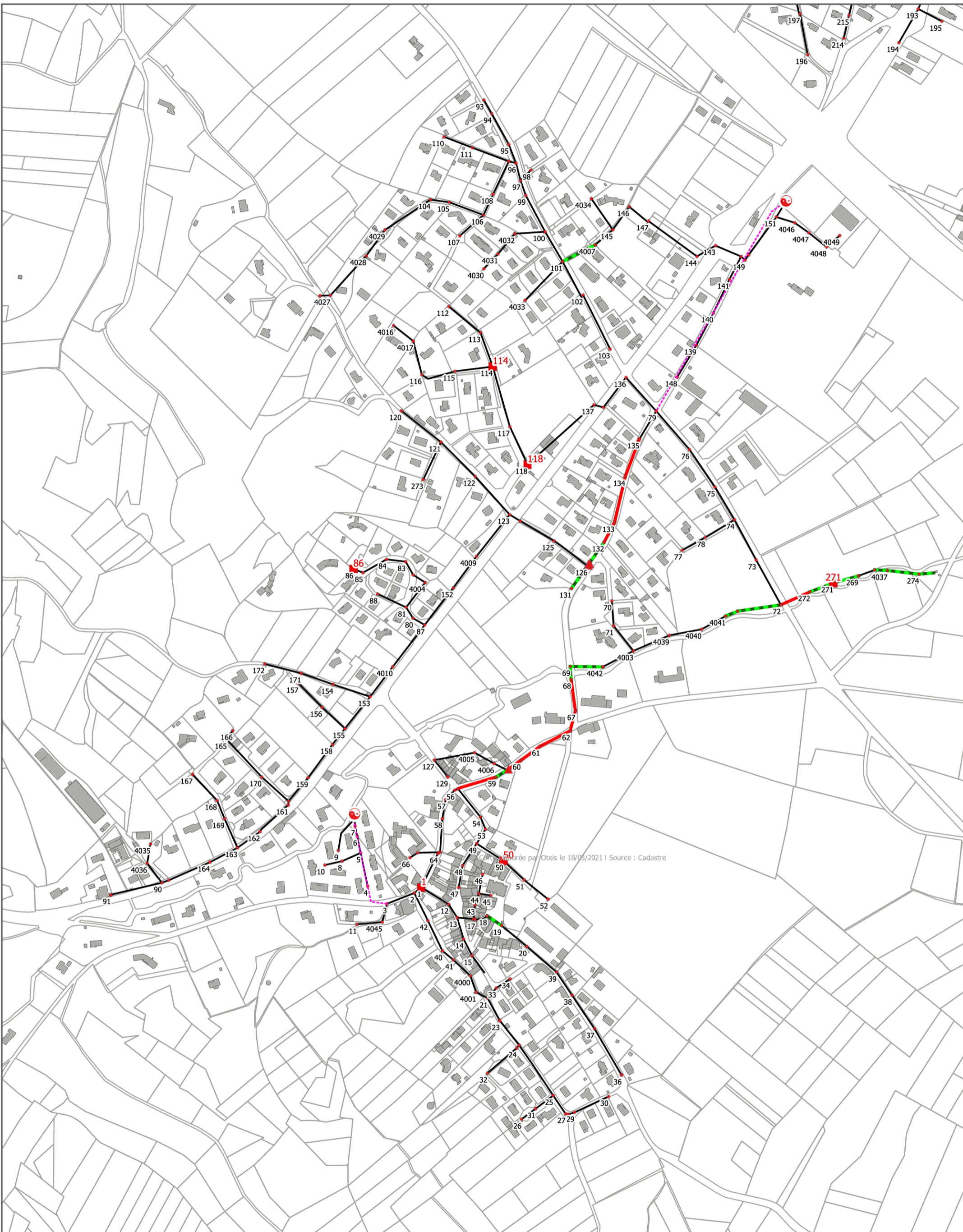
- Réhabilitation Continue (tranchée ouverte)

Assainissement

- Réhabilitation Ponctuelle
- Station d'épuration Villeneuve-la-Comptal
- Regards de visite
- ⊙ Poste relevage

Réseau EU

- Gravitare
- - - Refoulement



Créée par Oteis le 18/06/2021 | Source : Cadastre

Légende

- Travaux RV/Branchement**
- Fraisage (racines)
 - Reprise regard (jonction cana/RV)
 - ▲ Fraisage + étanchement du branchement
 - ▲ Fraisage regard (racines)
- Travaux réseau**
- Réhabilitation Continue (tranchée ouverte)

- Assainissement**
- Réhabilitation Ponctuelle
 - Station d'épuration Villeneuve-la-Comptal
 - Regards de visite
 - ⊙ Poste relevage

- Réseau EU**
- Gravitaire
 - Refoulement

ANNEXE 6 : CARTES DES TRAVAUX D'AMÉLIORATION DU FONCTIONNEMENT DU RESEAU – DESENROBAGE DES RV

Préprogramme de travaux d'amélioration du fonctionnement hydraulique du réseau- Nord



Légende

Travaux regard de visite

- Remise à la cote (non ouvrable) Priorité 2
- Remise à la cote (non ouvrable) Priorité 3
- Remise à la cote (sous enrobé) Priorité 2
- Remise à la cote (sous enrobé) Priorité 3
- ★ Chasse à éliminer

Assainissement

- Réseau EU
- - - - - Refoulement
- Station d'épuration Villeneuve-la-Comptal
- Regards de visite

Poste relevage

ANNEXE 7 : PADD DU PLU

Plan Local d'Urbanisme

Villeneuve la Comptal

2 - PADD

Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Agence d'Urbanisme - **ATLAS** // Conseil & Collectivités



Table des matières

01 . INTENSITÉ ET POSITIONNEMENT TERRITORIAL.....	2
Stimulation territoriale Vers un territoire diversifié	
02 . QUARTIERS, PÔLES ET POLARITÉS	4
Préambule Le quartier du village Le quartier des «cinq coins» Le quartier du stade Le quartier des coteaux Le quartier de ENTOUZET	
03 . HAMEAUX, ESPACES AGRICOLES ET NATURA 2000	16
Vestiges d'un passé agricole empreint sur le territoire Perspectives d'évolution	
04 . PROGRAMMATION ET PLANIFICATION DU PROJET.....	18
Axes de programmation Echéancier prévisionnel	
05 . LES OBJECTIFS CHIFFRÉS DU PROJET	20
Données références (rappel) Densités logements et renouvellement urbain Objectifs démographiques Lutte contre l'étalement urbain et consommation d'espace	
06 . DESSERTE NUMÉRIQUE.....	22
Projet Haut Débit du Languedoc Roussillon - Vers le désenclavement numérique	



01 . Intensité et positionnement territorial

■ Stimulation territoriale

Synergies fondamentales

Villeneuve-la-comptal s'insère dans le SCOT du pays Lauragais, dans lequel le territoire est défini comme un pôle de proximité secondaire en liaison avec Castelnaudary.

Ces pôles de proximité recensés dans le SCOT constituent des relais locaux de l'armature urbaine, contribuant à la création d'un territoire de proximité. Ils complètent le maillage urbain et organisent le renforcement des fonctions en complémentarité avec les autres polarités : offre de services et d'emplois pour maintenir ou favoriser la mixité socio-économique des territoires du SCOT.

Synergies prospectives

Compte tenu des concurrences territoriales existantes, Villeneuve-la-Comptal n'est pas propice à un développement économique de grande ampleur. Toutefois, l'économie présente sur le territoire doit être soutenue afin d'assurer le maintien de ses commerces de proximité et des entreprises artisanales.

En matière d'habitat, les perspectives d'aménagement retenues se situent dans un objectif de diversification du parc de logements pour favoriser la mixité sociale. Cet objectif est considéré au regard de l'intensification de l'urbanisation dans les secteurs existants mais également en fonction des besoins en logement à l'horizon 2030, tout en préservant les zones disposant d'enjeux forts en terme de préservation des espaces naturels et agricoles sensibles ainsi qu'au regard de la prévention des risques.

■ Vers un territoire diversifié

Le rôle des équipements et des services publics

Les services et équipements publics présents sur la commune permettent de constituer des liens sociaux entre les habitants et améliorent la qualité et le cadre de vie. Le renforcement de ces équipements et services doit être mis en avant et leurs connexions améliorées, afin de garantir leur qualité dans le temps et envisager une progression de l'offre.

Structuration du territoire

Polarités

- Pôle d'équilibre
- Pôle économique structurant*
- Pôle de proximité
- Pôle de proximité secondaire

* Pôle économique structurant

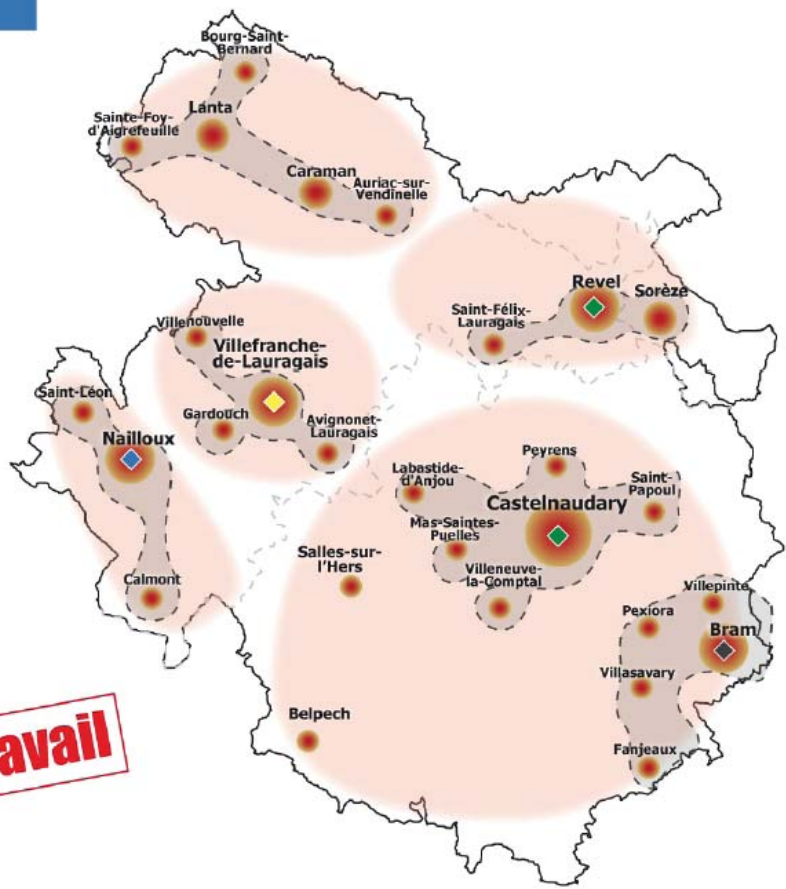
- Economie, administration et services
- Economie et agroalimentaire
- Economie et tourisme commercial
- Economie, industrie et technologie

Bassin de vie

Organisation du bassin de vie

Source : CC 31 - DAEDL/RTD

0 5 10 km



Document de travail

02 . Quartiers, pôles et polarités

■ Préambule

A l'origine, Villeneuve-la comptal se positionnait comme une ville à part entière, avec un coeur de village témoignant d'un passé historique situé sur le piémont et dominant la plaine.

Dans un second temps, le quartier du village s'est développé sur trois côtés autour du chateau.

Dans un troisieme temps, le développement de Castelnaudary a fortement influencé le développement urbain de Villeneuve-la-Comptal vers le Nord-Est.

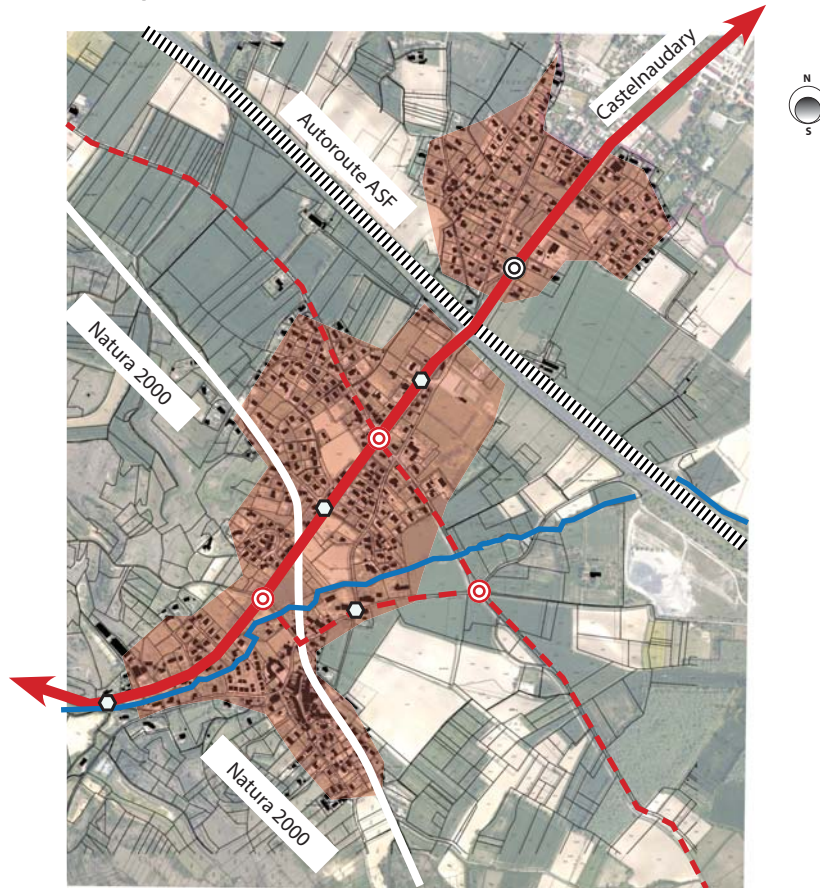
Les quartiers se sont constitués sans véritable cohésion urbaine. Le quartier des co-teaux supportent aujourd'hui une urbanisation diffuse et le quartier des cinq coins et du stade recherchent une interaction avec les quartiers environnants.

Par ailleurs, la construction du réseau autoroutier a séparé de manière franche le territoire de Villeneuve-la-Comptal en deux parts, l'une tournée vers le centre historique et ses quartiers pavillonnaires, le quartier de Entouzet tourné quant-à lui vers Castelnaudary et son activité socio-économique.

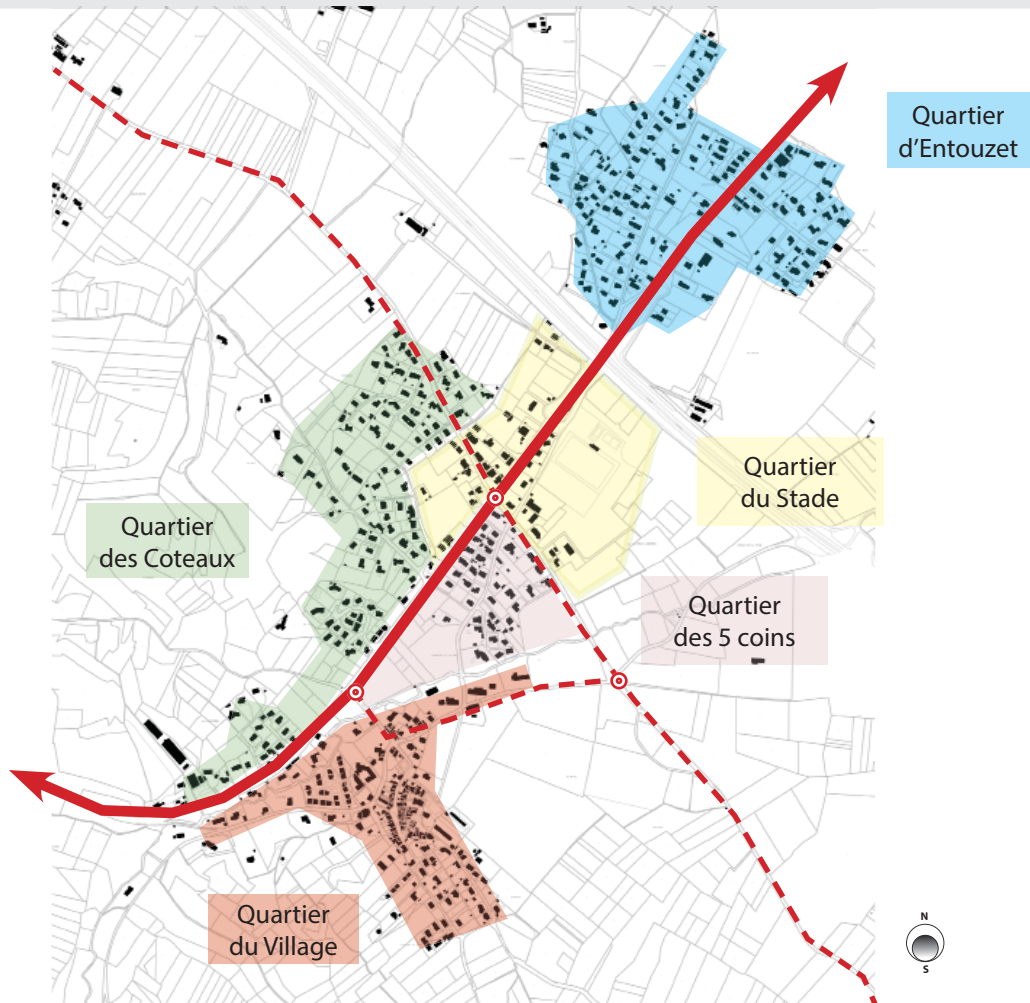
Aujourd'hui, au regard de la prise en compte des risques et de la protection des espaces naturels sensibles largement présents sur le territoire (Natura 2000), le projet d'aménagement et de développement durable doit rechercher des noyaux d'équilibres et des liaisons structurantes interquartiers pour redonner une polarité au territoire de Villeneuve-la-Comptal, sans porter atteinte à la qualité du cadre de vie et de son environnement.



Les nouveaux quartiers donneront une dynamique à ce projet en favorisant des orientations d'aménagement adaptées et réalisables. Ils se concentreront majoritairement dans les empreintes urbaines existantes, en dents creuses.



Intégrer la rupture autoroutière tout en préservant les richesses environnementales et le cadre de vie du territoire.



■ Le quartier du village

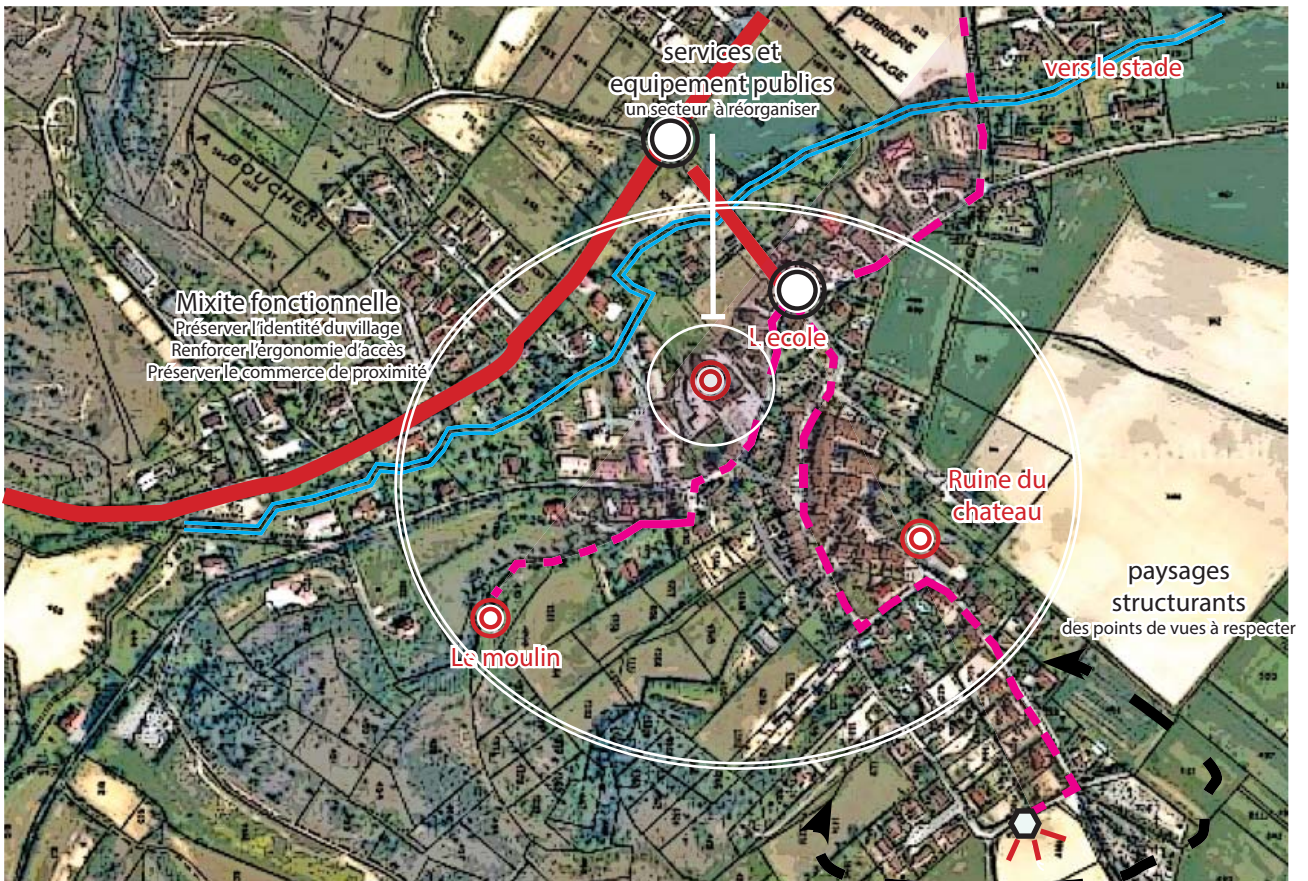
Le quartier du village est un quartier de rencontres, d'échanges, où les fonctions d'habitats, de petits commerces et d'équipements publics se mélangent.

En s'appuyant sur la notion de proximité, le projet doit rechercher à renforcer cette dynamique sociale et fonctionnelle en améliorant l'ergonomie générale et les circulations douces.

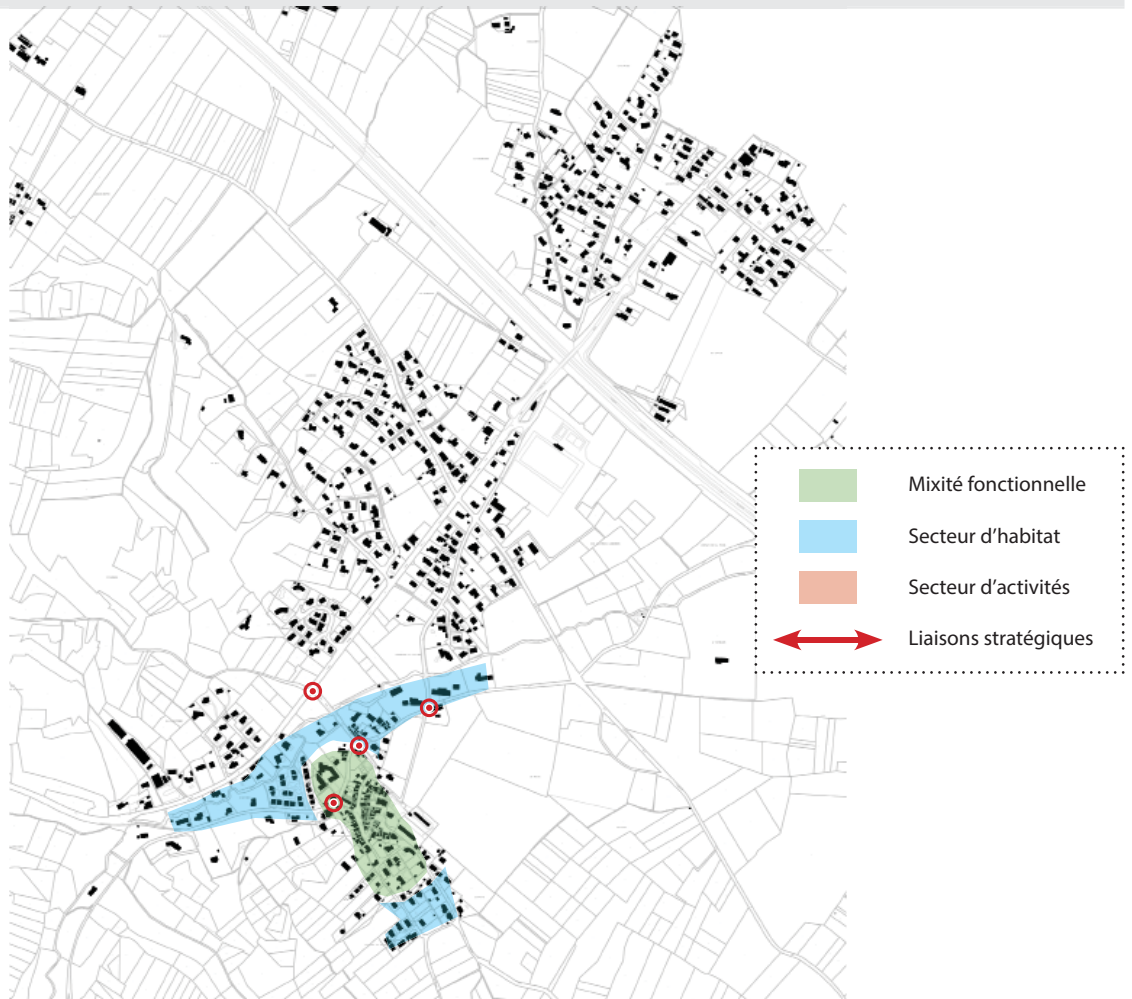
A ce titre, le secteur de l'école va être réorganisé par la création de stationnement public, la création d'une bibliothèque intercommunale et la création de logements sociaux.

Par ailleurs, le caractère architectural et paysager de ce quartier sera mis en valeur par une lisibilité plus claire des axes de circulation douce et par une valorisation de son patrimoine.





Un patrimoine d'ensemble à valoriser pour préserver son identité et développer des synergies socio-économiques en faveur d'une qualité de cadre de vie durable.



■ Le quartier des «cinq coins»

Le quartier des «cinq coins» est composé d'un habitat résidentiel dont la densité «nominale» (parcellaire bâti) est de 6 logements/hectare.

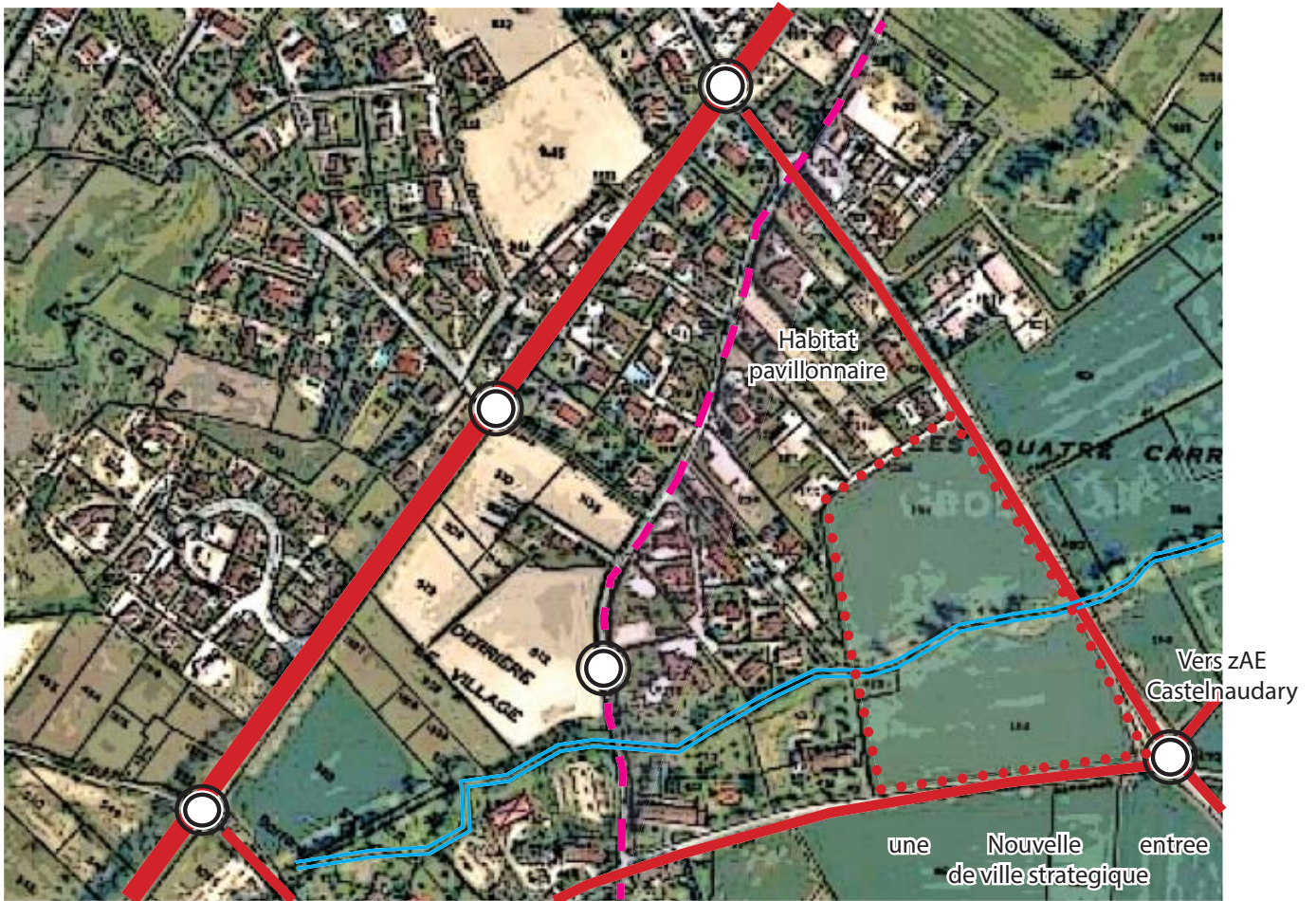
Le principal objectif du projet est donc de conserver le caractère pavillonnaire de ce quartier pour renforcer le développement des commerces de proximité vers le village, tout en proposant de développer l'urbanisation dans une logique de greffe urbaine.

Le «chemin vieux» qui traverse le quartier pourra faire l'objet d'une réflexion en terme de renforcement de la mobilité piétonne, notamment à partir de la desserte du stade, depuis les écoles et le centre ancien.

Le comblement de la dent creuse par la définition d'orientations d'aménagement au carrefour de l'empreinte bâti de Villeneuve-la-comptal et en dehors de toutes zones à risque, contribuera à équilibrer la cohésion urbaine sur l'ensemble du territoire.

Le bouclage de l'urbanisation au carrefour des cinq coins permettra de souligner l'entrée de ville actuellement non traitée et qui sera amenée à être de plus en plus empruntée avec la nouvelle zone d'activité située à l'entrée de castelnaudary. Ce bouclage se réalisera en deux temps ; Dans un premier temps, des principes d'aménagement seront retenus au Nord du ruisseau et dans un second temps l'aménagement de la parcelle au sud du ruisseau viendra créer une frange urbaine nette parfaitement articulée avec l'urbanisation existante.





Un quartier stratégique en inter-connexion avec le centre ancien et les quartiers pavillonnaires



■ Le quartier du stade

Avec la traversée de l'autoroute, le quartier du stade pourrait être qualifié comme la «deuxième entrée de ville nord» de Villeneuve- la-Comptal.

Des commerces sont présents en bordure de la route départementale de manière linéaire ainsi que quelques maisons à usage d'habitation.

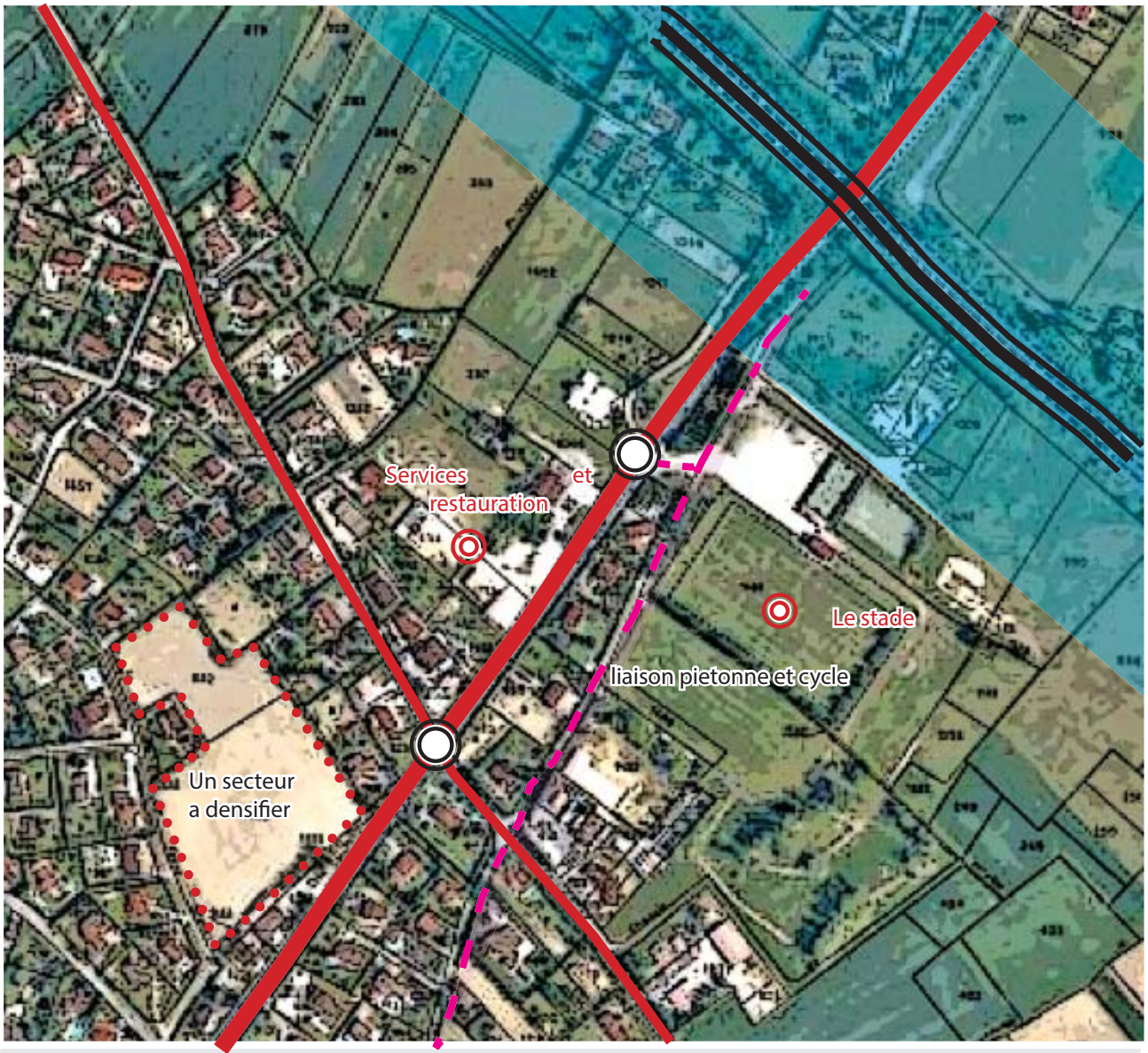
Néanmoins, ce secteur dispose de fortes contraintes (recul des constructions vis à vis du réseau autoroutier, passage de la canalisation de gaz, zone de bruit). La partie concernée par ces contraintes doit poursuivre le gel de son développement urbain sans pour autant figer l'évolution de cette zone qui pourrait permettre une fonction d'entrepotage.

Par ailleurs, le complexe sportif va être agrandi par la création d'un terrain de rugby supplémentaire afin d'accueillir les 200 enfants qui viennent d'écoles de plusieurs villages environnants (Bram, Castelnaudary, Montréal...).

En matière d'accessibilité, «le chemin vieux» draine une mobilité qui peut varier selon les périodes de la journée. Il est surtout emprunté par les étudiants de Castelnaudary qui disposent d'un arrêt de bus à proximité.

Face à ce constat, la diversité fonctionnelle de ce secteur sera conservée tout en améliorant son ergonomie et sa densité. La lisibilité de la liaison douce sur le «chemin vieux» jusqu'au village, en interaction avec les quartiers environnants et jusqu'en centre ancien sera également améliorée.





Un quartier de mixité fonctionnelle ...



- Mixité fonctionnelle
- Secteur d'habitat
- Secteur d'activités
- Liaisons stratégiques

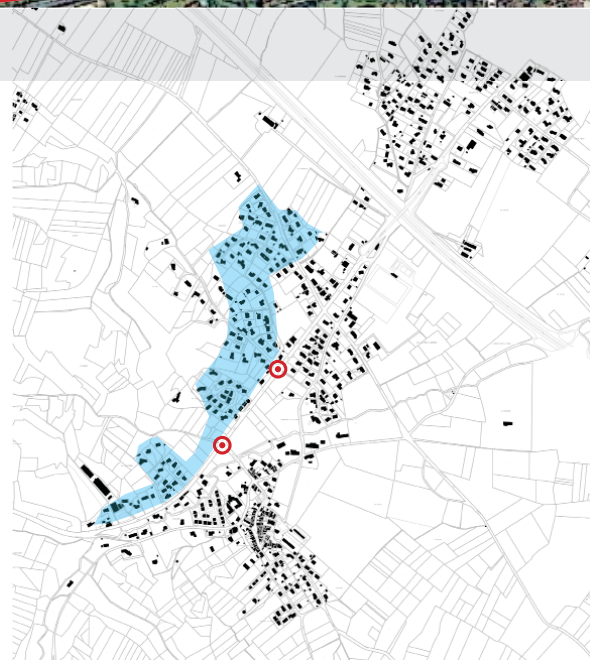
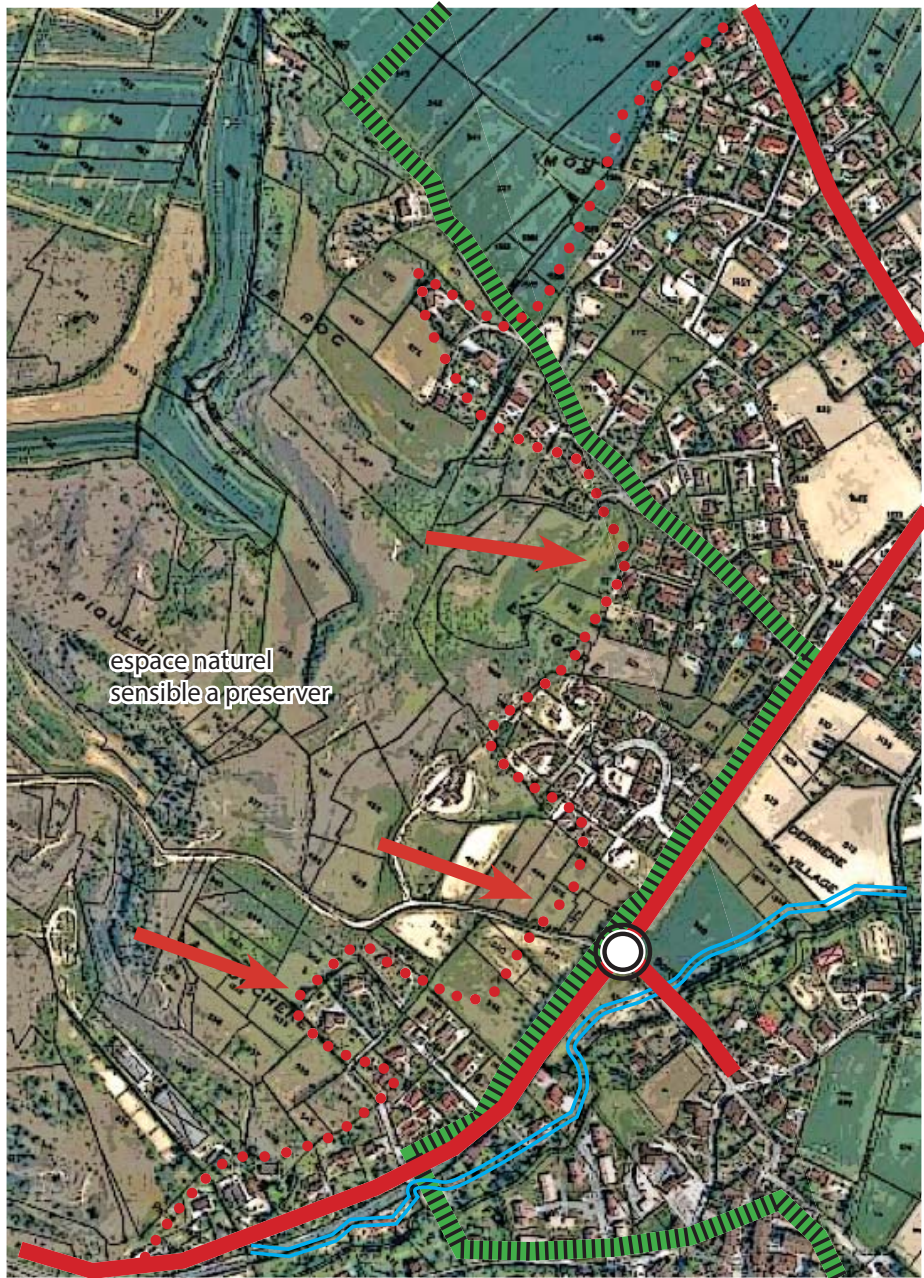
■ Le quartier des coteaux

Le quartier des coteaux est un quartier marqué par un relief abrupt . Par ailleurs, il est protégé au titre de Natura 2000.

Les constructions souvent difficile d'accès se sont appropriées les premiers contre-forts.

Le projet souhaite permettre uniquement la densification de ce quartier afin de créer une frange urbaine linéaire lisible sans pour autant étendre le périmètre de la zone constructible.





- Mixité fonctionnelle
- Secteur d'habitat
- Secteur d'activités
- Liaisons stratégiques

■ Le quartier de ENTOUZET

Le quartier de ENTOUZET se situe à la croisée du développement pavillonnaire de Castelnaudary et la plaine lauragaise marquée par une forte présence de l'agriculture.

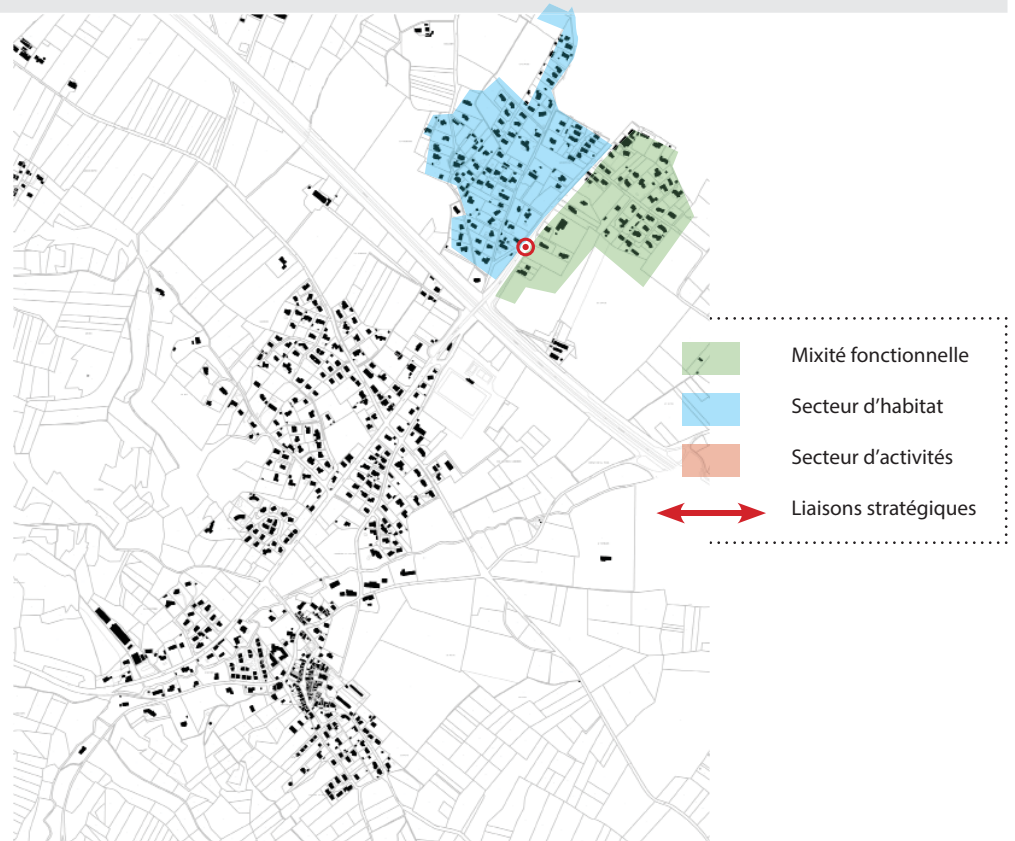
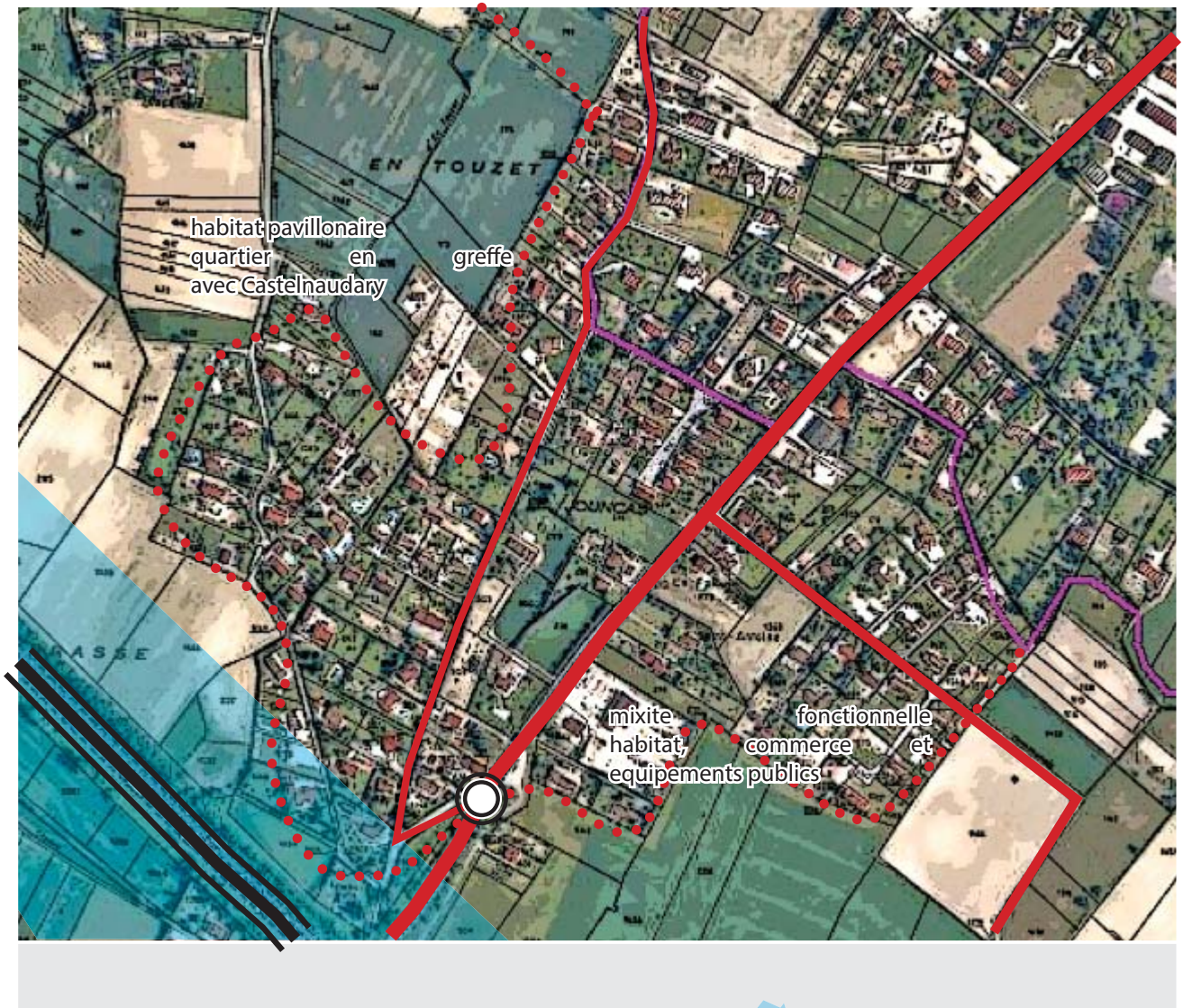
La constitution de ce quartier a été fortement influencée par le développement de l'urbanisation de Castelnaudary.

Sa vocation première réside dans le développement de résidences pavillonnaires mais quelques commerces et équipements publics sont présents

Toutefois, les habitants se sentent impliqués dans la vie socio-économique de Villeneuve-la-Comptal.

Dans ce contexte, un renforcement les liens sociaux-économiques doit être développé vers le village.





03 . Hameaux, espaces agricoles et Natura 2000

■ Vestiges d'un passé agricole empreint sur le territoire

Le passé historique de Villeneuve La Comptal est marqué par de nombreux écarts disséminés un peu partout sur le territoire, tantot en plaine, tantot sur les reliefs. Ces écarts, issus de l'essor agricole, sont pour la plupart aujourd'hui inexploités et transformés en habitation. Seules quelques exploitations sont aujourd'hui en activité.

Dans ce contexte, l'évolution de ces écarts doit être maîtrisée.

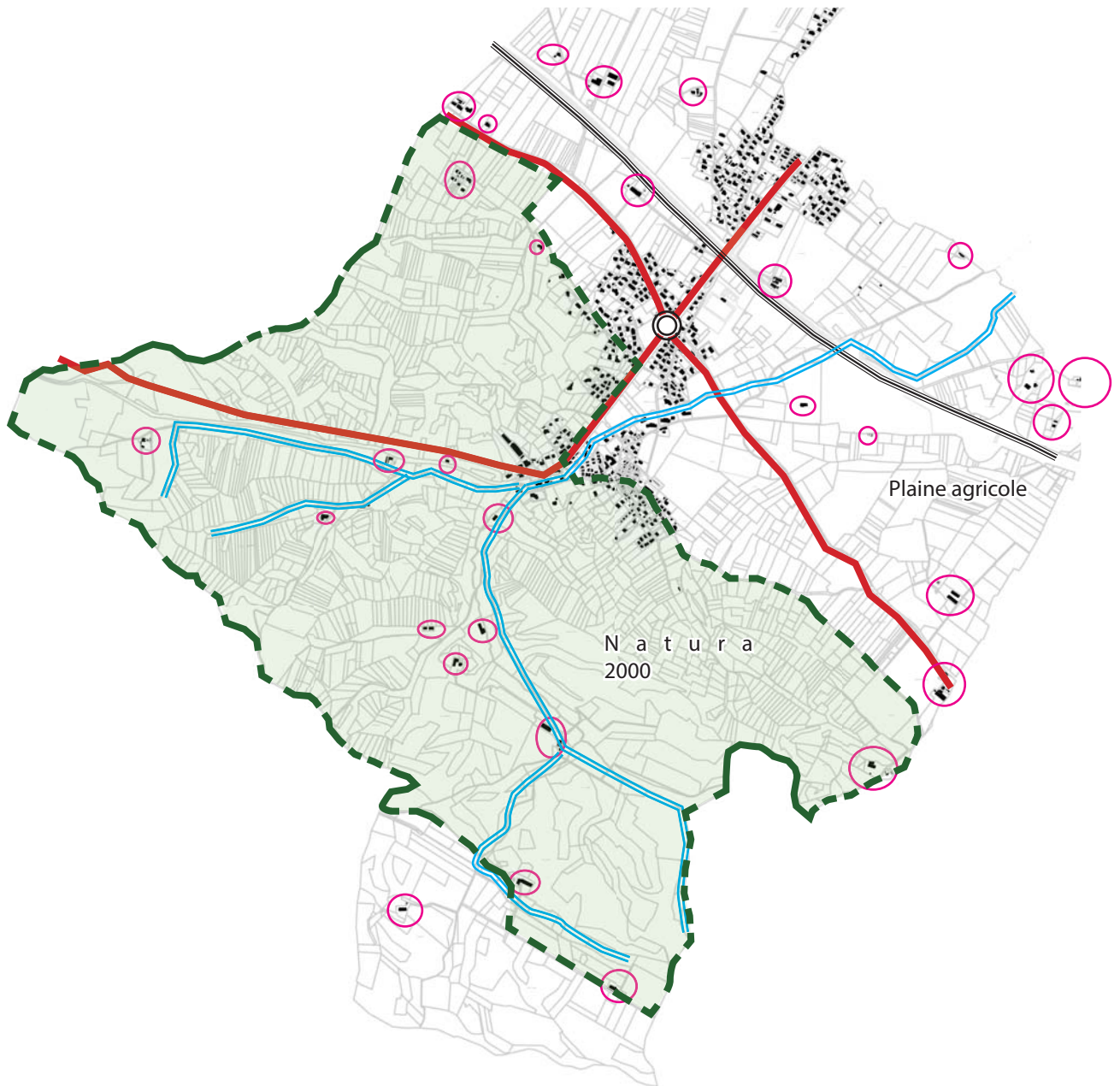
■ Perspectives d'évolution

Encadrer l'urbanisation de cet habitat dispersé et contrôler le développement de l'urbanisation du hameau BORDE NEUVE en fonction de ses perspectives d'évolution permettra de préserver les espaces naturels et agricoles de tout conflits d'usage ou encore des pressions foncières.

Le principe de la non-fragmentation des milieux naturels et des écosystèmes présents, principe fondateur des continuités écologiques, devra être assuré.

Par ailleurs, l'activité agricole est marquée par un nombre limité d'exploitation sur le territoire communal. Il s'agit donc bien sûr d'assurer leur pérennisation, leur évolution en faveur, notamment, de l'implantation de nouvelles exploitations.





04 . Programmation et planification du projet

■ Axes de programmation

En terme de programmation, le projet porte sur deux axes fondamentaux en matière de réalisation opérationnelle.

Le premier axe relève du développement urbain

Il va porter sur des zones non encore ou totalement urbanisées. Ces zones sont destinées à accueillir des constructions et des équipements nouveaux , en complément, éventuellement, de l'existant. La réalisation de ce développement urbain va générer des ressources financières pour la collectivité, en terme de fiscalité et de participations d'urbanisme.

Ce développement urbain permettra de préparer et renforcer l'axe d'amélioration de la structuration urbaine territoriale.

En effet, ce second axe va porter également sur les zones non encore ou totalement urbanisées pour répondre à l'enjeu d'un développement urbain qualitatif global (architectural, sécurité, transport, mobilité).

Plus sensible et plus difficile à réaliser, ce second axe comporte en effet plusieurs leviers de frein opérationnel.

Le premier levier est nécessairement le financement de ce type d'investissement. Le projet compte notamment s'appuyer sur les recettes fiscales des axes de développement urbain. Néanmoins, la réalisation d'un projet d'ensemble et complet à l'échelle des enjeux territoriaux de la collectivité nécessitera des aides financières extérieures, qui conditionneront l'échéancier de réalisation de cette tranche. Les actions en faveur de l'amélioration des transports et de la mobilité devra par exemple s'appuyer sur le Conseil Général, pour la gestion et la maintenance de son patrimoine routier qui traverse et structure les supports de déplacements de la commune.

L'intercommunalité aura également un rôle à jouer en tant qu'acteur impliqué sur le territoire.

■ Echancier prévisionnel

Le projet prévoit d'engager le développement urbain de manière progressive et rationnelle

Court / Moyen terme

Dans l'immédiat, l'empreinte urbaine actuelle pourra se densifier bien que peu de dents creuses existent. A court terme, le développement urbain pourra se poursuivre sur des secteurs stratégiques suivant les orientations d'aménagement et de programmation retenues, ou dans le cadre d'un urbanisme de projet négocié entre les différents acteurs.

A moyen terme, le projet envisage un développement différé de l'urbanisation au lieu dit «les cinq coins» qui permettra à terme de souligner l'entrée de ville.

Moyen / Long terme

Le territoire va progressivement améliorer son cadre de vie par la définition d'une lisibilité architecturale homogène en coeur de village ainsi qu'une amélioration de son ergonomie pour redéfinir sa structuration urbaine.

Cette requalification sera conduite à la fois par les propriétaires dans le cadre de la rénovation de leur patrimoine et par des actions de restructuration des déplacements lorsque la collectivité ou d'autres acteurs ayant la compétence, auront les capacités financières.

05 . Les objectifs chiffrés du projet

■ Données références (rappel)

Population actuelle : 1246 habitants

Nombre d'équivalent habitant par logement : 2.7 habitants/logement

Nombre de logements vacants : 23 logements environ

Nota : les données références et les objectifs chiffrés ne doivent pas être considérées comme des valeurs précises au sens numérique mais comme des indicateurs socio-économiques, au sens statistique.

■ Densités logements et renouvellement urbain

Densité logement « nominale » (*) dans les nouveaux quartiers : 16 log/ha

(*) La densité logement « nominale » telle que prévue dans le projet est la densité logement sur emprises bâties (hors voirie et autres espaces collectifs ou publics, équipements d'infrastructures, etc.). Ainsi, une densité logement « nominale » de 20 log/ha traduit un objectif d'un parcellaire moyen de 500 m² maximum par logement.

Equivalent population en renouvellement urbain (): 62 habitants**

(**) L'équivalent population en renouvellement urbain est le nombre de logements vacants x nombre d'équivalent habitant/logement.

■ Objectifs démographiques

Population actuelle : 1246 habitants

Objectif population à 2030 : 1650 habitants

■ Lutte contre l'étalement urbain et consommation d'espace

Au regard des objectifs chiffrés du projet d'aménagement et de développement durable, l'objectif de lutte contre l'étalement urbain et de consommation excessive d'espaces agricoles et naturels se traduit par une extension urbaine adaptée au besoins du territoire et équilibrée avec les enjeux de préservation des terres agricoles et des espaces naturels.

Equivalent extension urbaine « nominale » (*) : 9 ha dont 3 hectares à COS fermé**

(***) L'extension urbaine « nominale » est la surface nouvelle dédiée à recevoir les futures constructions. Elle se calcule en déduisant de l'objectif population la population potentielle en terme de logements vacants, rapportée à l'objectif densité. Elle doit donc être majorée des espaces collectifs, liés au cadre de vie, aux infrastructures, et autres activités éventuelles. Elle comprend également les secteurs fermés à l'urbanisation sur le court terme.

Equivalent secteur à urbaniser (**) : 14 ha maximum dont 3 hectares à COS fermé**

(****) Le secteur à urbaniser est l'extension urbaine « nominale » majorée des espaces collectifs et d'infrastructures. Ratio retenu : 40%

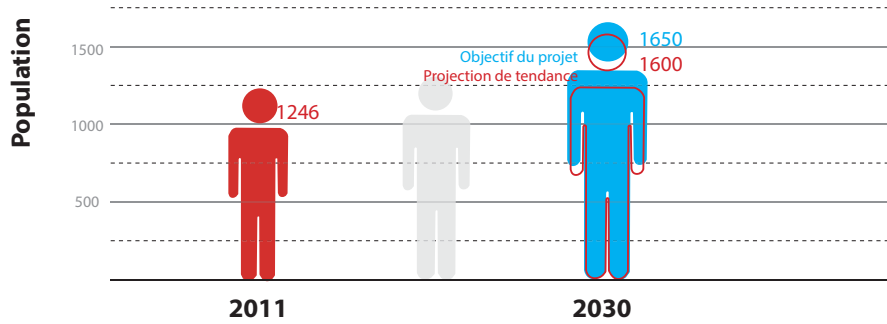


Illustration 1 - Objectifs et évolutions démographiques

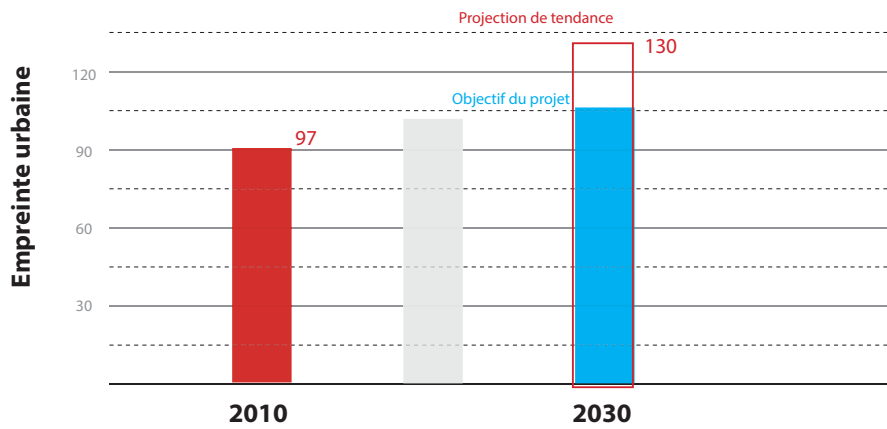


Illustration 2 - Objectifs de réduction de consommation d'espace (en hectares)

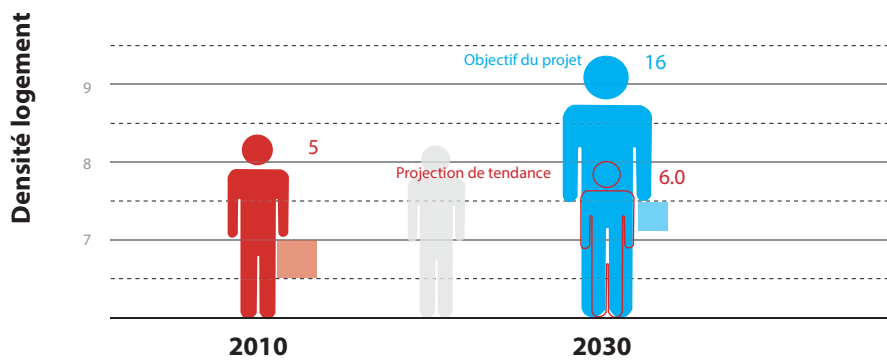


Illustration 3 - Objectifs de densité nette (en logements / hectare d'empreinte urbaine)

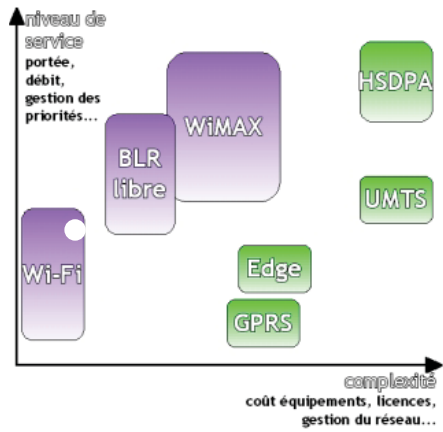
01 . Desserte numérique

■ **Projet Haut Débit du Languedoc Roussillon - Vers le désenclavement numérique**

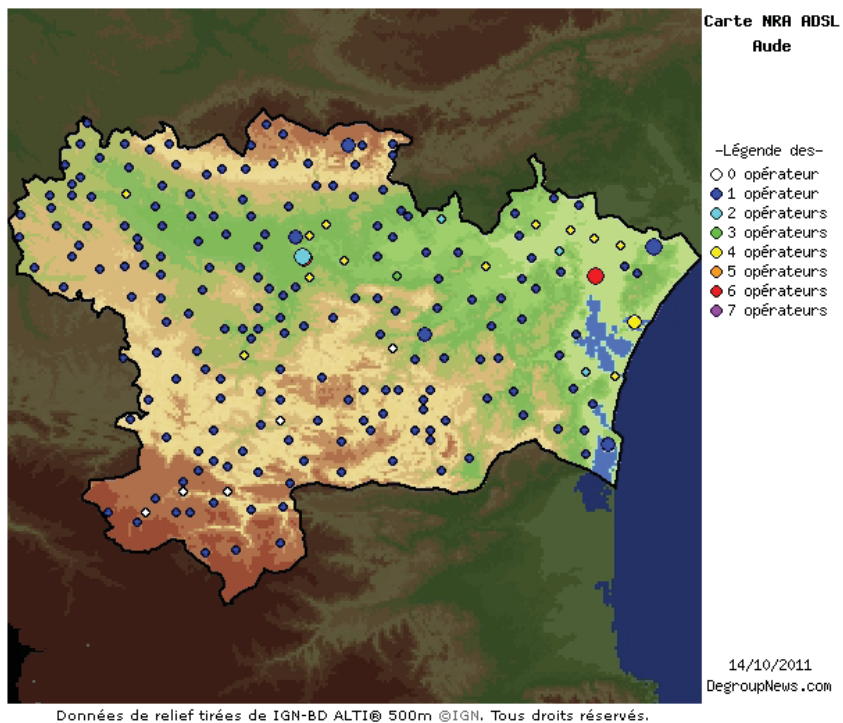
Un nombre encore significatif de communes du Languedoc-Roussillon reste insuffisamment desservi par le haut débit. Les déploiements opérés jusqu'à présent ont souvent induits des disparités territoriales.

Les zones urbaines et peuplées disposent d'un taux de couverture haut débit bien plus élevé que celui des zones rurales où la rentabilité financière est difficile voire impossible à atteindre.

Dans ce contexte Villeneuve-la-Comptal s'inscrit dans le projet régional visant à assurer une desserte d'au moins 80% de son territoire à deux mégabits minimum.



Positionnement des technologies



Agence d'Urbanisme - ATLAS // Conseil & Collectivités
1, place du Presbytère 11300 Limoux - tél 04 68 20 90 46 // atlas.contact@orange.fr

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de VILLENEUVE LA COMPTAL

Par arrêté n° 2025-A077 en date du 29 janvier 2025, le Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois a demandé l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de **révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de VILLENEUVE LA COMPTAL**.

L'enquête se déroulera du **mardi 11 mars 2025 à 8h30 au vendredi 11 avril 2025 inclus à 17h00**, soit une durée de 32 jours consécutifs.

Le dossier d'enquête pourra être consulté à la mairie de VILLENEUVE LA COMPTAL pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture au public soit les lundis, mercredis et vendredis de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h et les mardis et jeudis de 8h30 à 12h.

Le public pourra formuler ses remarques et consigner ses observations et contre-propositions sur le registre d'enquête mis à disposition.

Les observations pourront être également envoyées par courrier à l'attention du Commissaire Enquêteur à l'adresse suivante : **Monsieur le Commissaire Enquêteur, Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois, 280 av. Gérard Rouvière - CS 20013 - 11491 CASTELNAUDARY CEDEX** ou par courrier électronique : **enquetepubliquezonagevilleneuve@cccla.fr**.

Toute personne peut obtenir communication du dossier d'enquête, à ses frais, auprès de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Monsieur Jean-Marcel ETIENNE, enquêteur à la DGCCRF, retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur René LEMPEREUR en qualité de commissaire enquêteur adjoint par le Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

Monsieur le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de VILLENEUVE LA COMPTAL :

- **Mardi 11 mars 2025 de 8h30 à 12h00**
- **Mercredi 26 mars 2025 de 13h30 à 17h00**
- **Vendredi 11 avril 2025 de 13h30 à 17h00**

L'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement dispensant ce projet de zonage d'une évaluation environnementale sera joint au dossier d'enquête publique.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès du **service Eau et assainissement de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois**.

Au vu du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur, le Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois se prononcera sur le projet de zonage d'assainissement de la commune de VILLENEUVE LA COMPTAL.

La consultation du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur seront consultables pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, par le public à la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois. Une copie du rapport sera envoyée à la Préfecture de l'Aude. Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois : www.cccla.fr et sur le site de la mairie de Villeneuve la Comptal : www.villeneuve-la-comptal.fr.

À l'issue de l'instruction, le conseil communautaire se prononcera par délibération sur l'approbation du zonage d'assainissement de la commune de VILLENEUVE LA COMPTAL. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet du zonage d'assainissement de la commune de VILLENEUVE LA COMPTAL en vue de cette approbation.

Le Président
de la Communauté de Communes
Castelnaudary Lauragais Audois
Philippe GREFFIER

Automobile





GROUPE
DEBARD
AUTOMOBILES

**Vous recherchez
un véhicule
à prix mini ?**

**Facile,
il est chez nous.**

ON NE VA PAS CHEZ DEBARD PAR HASARD !

www.DEBARDAUTOMOBILES.COM

Légaux

La Dépêche du Midi, journal habilité à publier les annonces légales et judiciaires par arrêté préfectoral, sur les départements 09 - 11 - 12 - 32 - 31 - 46 - 47 - 65 - 81 - 82. Conformément à l'Arrêté du ministère de la culture et du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie du 16 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales et au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012 relatif à l'insertion des annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numérique centrale ; le tarif est fixé soit au caractère, à 0,187 € HT pour chaque signe ou espace, soit au forfait selon certaines catégories d'annonces. Contact : evelyne, service Midi Légales, 05.62.11.37.37/04.67.07.69.53 Courriel : midi.legales@groupeledepêche.fr

AVIS PUBLICS

Enquêtes Publiques



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de VILLENEUVE LA COMPTAL

Par arrêté n° 2025-A077 en date du 29 janvier 2025, le Président de la Communauté de Communes Castelnadaury Lauragais Audois a demandé l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de VILLENEUVE LA COMPTAL.

L'enquête se déroulera du mardi 11 mars 2025 à 8h30 au vendredi 11 avril 2025 inclus à 17h00, soit une durée de 32 jours consécutifs.

Le dossier d'enquête pourra être consulté à la mairie de VILLENEUVE LA COMPTAL pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture au public soit les lundis, mercredis et vendredis de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h et les mardis et jeudis de 8h30 à 12h.

Le public pourra formuler ses remarques et consigner ses observations et contre-propositions sur le registre d'enquête mis à disposition.

Les observations pourront être également envoyées par courrier à l'attention du Commissaire Enquêteur à l'adresse suivante : Monsieur le Commissaire Enquêteur, Communauté de Communes Castelnadaury Lauragais Audois, 280 av. Gérard Rouvière - CS 20013 - 11491 CASTELNAUDARY CEDEX ou par courrier électronique : enquetepubliquezonagevilleneuve@cccla.fr.

Toute personne peut obtenir communication du dossier d'enquête, à ses frais, auprès de la Communauté de Communes Castelnadaury Lauragais Audois dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Monsieur Jean-Marcel ETIENNE, enquêteur à la DGCCRF, retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur René LEMPEREUR en qualité de commissaire enquêteur adjoint par le Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

Monsieur le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de VILLENEUVE LA COMPTAL :

. Mardi 11 mars 2025 de 8h30 à 12h00
. Mercredi 26 mars 2025 de 13h30 à 17h00
. Vendredi 11 avril 2025 de 13h30 à 17h00

L'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement dispensant ce projet de zonage d'une évaluation environnementale sera joint au dossier d'enquête publique. Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès du service Eau et assainissement de la Communauté de Communes Castelnadaury Lauragais Audois.

Au vu du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur, le Président de la Communauté de Communes Castelnadaury Lauragais Audois se prononcera sur le projet de zonage d'assainissement de la commune de VILLENEUVE LA COMPTAL.

La consultation du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur seront consultables pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, par le public à la Communauté de Communes Castelnadaury Lauragais Audois. Une copie du rapport sera envoyée à la Préfecture de l'Aude. Communauté de Communes Castelnadaury Lauragais Audois : www.cccla.fr et sur le site de la mairie de Villeneuve la Comptal : www.villeneuve-la-comptal.fr.

À l'issue de l'instruction, le conseil communautaire se prononcera par délibération sur l'approbation du zonage d'assainissement de la commune de VILLENEUVE LA COMPTAL. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet du zonage d'assainissement de la commune de VILLENEUVE LA COMPTAL en vue de cette approbation.

Le Président
de la Communauté de Communes
Castelnadaury Lauragais Audois
Philippe GREFFIER

Contacts - Rencontres - Voyance

Rencontres union

FEMMES

06 14 59 17 90
Michèle séparée 49a
discrète, envie de m'amuser de
temps en temps, reçois chez moi

Divorcée vivant seule
ch. hommes pour passer
bons moments chez moi sans
engagement
Tél. 06.19.43.36.04

Des expertes du
SEXE AU TÉLÉPHONE
te chauffent
EN DIRECT et SANS ATTENTE
au 0895 895 738 (0,80€/min)

NOUVEAU
TELEPHONE ROSE
01 86 40 00 40
Trouve ta partenaire Rapide et discret
(CB-appel gratuit)

NOEMIE,
petite et ronde,
Ch. H pour la décomplexer
et pourquoi pas partager
sa vie. Dispo au
0895 10 16 10
(emi - 0,80€/min)

TOULOUSE - JOLIE BLACK 35 ANS
RELAXATION COQUINE A DOMICILE
A partir du 17 Février
07 53 30 77 38
SIRET : 42431175320013

STOP CELIBAT
Rencontres Sérieuses
Recevez la liste de personnes
à contacter avec tél et photo
06 45 20 24 17

Jolie brune, célib,
désireuse de fonder foyer
av. hom. doux et
attentionné est dispo au :
0895 10 23 52
(emi - 0,80€/min)

Secrétaire médicale
de 54ans, je cherche
1 H aimant et attentionné.
Bp d'amour en retour.
Ligne directe :
0895 10 23 30
(0,80€/min)

NELLY
est disponible pour
prendre un verre.
Elle ch. un homme
pour l'accompagner au
0895 10 03 23
(0,80€/min)

Contacts

VOYANCE

PROFESSEUR CABIR
Grand Voyant Médium
Résout tous vos problèmes
Amour-Chance-Protection contre Danger etc.
Crise conjugale - Résultats Garantis
06 74 11 57 19

Paiement après résultats
RAPIDITE - EFFICACITE
en 2 jours

MONSIEUR PIERRE
Célèbre Voyant Médium
Amour - Chance - Protection - Famille
Déblocage - Fidélité - Argent
Examen - Travail - Commerces
Bonheur Conjugal - Maladie
Sexualité - Protection du couple
Affaires - Désenvenement
Chance aux jeux

Peut aider à résoudre les cas les plus
désespérés.
Déplacement possible sur RDV 100%
garanti
06 11 05 31 14

MAÎTRE BOUMBA
VOYANT - MEDIUM - GUÉRISSEUR
Spécialiste de l'amour, retour de
l'être aimé, fidélité dans le couple,
santé, bien-être, impuissance
sexuelle, désenvenement, chance
et réussite...
Déplacement possible
06 28 68 33 46
www.voyantbomba.fr

PROFESSEUR TASSI

Voyant Médium Célèbre guérisseur
Résout tous vos problèmes
Spécialiste du retour de l'être aimé
Chance - Protection - Pts familiaux
Entreprise en difficulté
Impuissance sexuelle etc.
06 05 89 48 97

MONSIEUR DANIEL
Célèbre voyant Médium
Il vous aidera à résoudre tous vos problèmes
quel que soit le nature ou la durée
Amour - Fidélité - Désenvenement
Impuissance sexuelle - Travail etc.
Reçoit sur RDV - Déplacements possibles
Paiement après résultats
07 58 97 53 37

MAÎTRE SABOU
RESULTAT SOUS 3 JOURS
GRAND MEDIUM
FACILITE DE PAIEMENT
Célèbre don de naissance
de père en fils
20 ans d'expérience
Connu dans le monde entier.

Possibilité de vous parler du
passé, du présent et de l'avenir.
Abandon du tabac et de l'alcool.
Fait revenir l'être aimé dans
les 7 jours quel que soit la
raison du départ.
Chance au jeu, au commerce.
Travail sérieux et garanti, durable.
Réussit là où les autres
ont échoué.
N'hésitez pas à me contacter
06 37 48 48 83

MAÎTRE BAMBO
Voyant Médium guérisseur
Résout tous vos problèmes - Amour
Mauvais sort - Impuissance sexuelle etc.
Résultats rapides - Reçoit sur RDV
07 83 28 59 96

INFORMER, DÉCOUVRIR, PARTAGER

Nous mettons l'accent sur notre région. Et cet accent, c'est le vôtre !

viaOccitanie la chaîne avec un accent

TOLOUSE
MONTPELLIER
BOX CANAL 30
TNT CANAL 31

NÎMES
PERPIGNAN
BOX CANAL 30
TNT CANAL 33

viaoccitanie.tv

AUTOMOBILES
VENTE
Smart

Smart Fortwo 4200 €
MÉNDE - Part vend Smart Fortwo, MEC
09/2006, 128445km, Essence, Auto,
4200€. Tél: 06.45.14.40.02
0645144002

BONNES
AFFAIRES

Animaux
Chiens

Part vend 2 chiots Chihuahua 4 mois, très attachants, joyeux et joueurs. Cherchent famille aimante. Vaccinés et passeport européen. Puce micro 250268780573720. Sable 350€, Black 400€, Chocolat 700€ Tél : 06.70.94.74.68

Maison
Meuble Déco. et brocante

ACHÈTE
timbres de collection
France, colonies, tous pays.
Expertises et déplacements gratuits.
06 49 33 26 31

Contacts Rencontres
Détente

Belle Brésilienne Trans, très sexy, 1re fois sur CASTELNAUDARY propose des massages. 06.24.27.83.75 (S 9788798070011)

NARBONNE, bien être de douceur, d'extase inédite, répare les coeurs endoloris, et remplit de joie l'âme et l'esprit. Tél 06.08.70.84.18 (S534203062)

Matrimonial Rencontre

twoday
Expert en rencontres sérieuses
07 66 43 21 09

Eric 77 ans, doux regard bleu, tendre, patient. Aime les promenades, jouer aux cartes, cuisiner pour ses amis. Cherche une vie à deux sous le même toit, avec vous?

twoday
Expert en rencontres sérieuses
07 66 43 21 09

Christian, 74 ans, veuf, souriant et l'esprit tranquille. Il aime cuisiner, aller au restaurant, regarder la télé et discuter longuement. Sa compagnie vous tente?

Antiquaire achète
Manteaux de fourrure, tableaux et meubles anciens, achat d'or, arts asiatiques, sculptures et pendules anciennes, montres et armes anciennes...
06 80 66 30 57 - 04 67 27 81 82
ysecula@orange.fr - site : www.antiquites-yves-secula.fr
Mr Yves SECULA

MAISON GUYOT
ACHÈTE
PAIEMENT IMMÉDIAT !
Manteaux de fourrures | Sac à main | Foulard | Montres | Bijoux or et Fantaisies | Pièces de monnaies | Objets et mobiliers asiatiques | Tableaux | Meubles | Sculptures | Pendules | Vases | Vaisselle | Argenteries | Bibelots divers... Vieux vins/Champagnes et alcools* | Cuivres | Étain | Machines à coudre | Livres anciens
Tél. : 06.30.84.97.06
Faites une affaire conclue ! Mail : maisonguyot21@gmail.com

France duo
04 68 32 08 10
70 ans directeur de production, ret. Bel art de vivre, Nature, golf, voyage. Joie de vivre, dynamisme. Stature 1,85m, soigné, Vous/élégance. Franco duo 04 68 32 08 10

France Duo
04 68 32 08 10
57 ans caractère et physique au top ! Sérieux, tendre, Chatain, 1,88m, musclé. Resp commercial, div. Concerts, sorties... Vous : sociable. Franco duo 04 68 32 08 10

Rencontres Sérieuse à Narbonne
France Duo
06 37 81 62 78
78 ans TOUJOURS PARTANTE ! Blonde, yeux gris, chic et féminine. Rieuse, elle aime tout ! Veuve, retraitée directrice. Vous : de l'éducation. FRANCDUO 04 68 32 08 10

Rencontres Sérieuse à Carcassonne
France Duo
06 37 81 62 78
62 ans SENSUELLE, RIEUSE, un vrai charme ! Épanouie dans sa féminité. Infirmière pré-ret. sép. Balade, visite, découverte... Vous/élégance. FRANCDUO 04 68 32 08 10

twoday
Expert en rencontres sérieuses
07 66 43 21 09

Marie, 77 ans, retraitée de l'enseignement. Douce et soignée, elle aime les sorties nature et le jardinage. Une belle âme à rencontrer!

Rencontres
ni club ni agence !
POINT RENCONTRE MAGAZINE
+ de 3400 annonces h et f de particulier à particulier avec leur téléphone pour des rencontres sérieuses sur votre région documentation gratuite sous pli discret, appel gratuit 0 800 02 88 02 www.prmag.fr Siren : 41898089

PAULETTE est un cœur à prendre ! Homme drôle et charmeur bienvenue, phys. indiff. Tél au 0895 10 03 33 (0,80 €/mn) (S487771388)

MÉLANIE
Femme célibataire et très ouverte d'esprit, aimerait s'amuser avec un homme pour rompre quotidien. Dispo soir/we sur le : 0895.10.15.81

Voyance
M^{re} DAMARO
GRAND VOYANT - MÉDIUM
RÉSOLU
TOUS VOS PROBLÈMES : amour, famille, chance aux jeux, examens, commerce, etc.
PAIEMENT APRÈS RÉSULTATS GARANTIS ET EFFICACES : Réussi là ou d'autres ont échoué. Discretion assurée.
Tél. 06 23 42 11 71

PROFESSEUR BALLA VOYANT MÉDIUM
⇒ Vous éprouvez des difficultés dans votre vie en ce moment ?
⇒ Vous voulez en savoir plus sur votre avenir ?
⇒ Besoin d'une solution spirituelle rapide ?
SPÉCIALISTE DANS DE NOMBREUX DOMAINES : Réussite sociale, héritage, domaine sentimental, examens, etc. Grâce à ses éoinvoyances, IL VOUS ALDERA À RÉSOLVRE VOS PROBLÈMES.
CONTACTEZ-MOI POUR TOUTE QUESTION : 06 70 99 93 69

M. MADOU
VOYANT - MÉDIUM
Connu pour son efficacité et son travail rapide. Aide à résoudre tous vos problèmes. Facilités de paiement.
07 54 59 39 09

Monsieur CABIR
Grand voyant - Médium
Résout vos problèmes amour, chance, travail... spécialiste dans le domaine sentimental Aide à résoudre tous vos problèmes
06.74.11.57.19

UN CONSEIL POUR MIEUX VENDRE :
indiquez toujours clairement sur votre annonce le prix du bien que vous vendez

Loisirs
Art, collections, grands crus

PASSIONNÉE DE POUPEES ANCIENNES ANNÉES 1850/1930 ACHÈTE TRÈS CHERS suivant modèles, belle poupées à tête porcelaine ou tête seule MÊME EN ÉTAT GRENIER. Ainsi que petite poupée mignonnette en porcelaine ET AUTOMATE ANCIEN. Étudie toutes propositions.
Tél. : 06 61 69 19 82

ANNONCES OFFICIELLES ET LÉGALES

Midi Libre, journal habilité à publier les annonces légales et judiciaires par arrêté préfectoral sur les départements 11, 12, 30, 34 et 48. Conformément à l'Arrêté du ministère de la culture et du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie du 16 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales et au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012 relatif à l'insertion des annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numérique centrale ; le tarif est fixé soit au caractère, à 0,187 € HT pour chaque signe ou espace, soit au forfait selon certaines catégories d'annonces.
Contact : evelyne, service Midi Légales, 05.62.11.37.37 - 04.67.07.69.53
Courriel : midi.legales@groupeledapeche.fr

AVIS PUBLICS
ENQUÊTES PUBLICQUES

CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS
C'LA communauté

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
Révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de VILLENEUVE LA COMPTAL

Par arrêté n° 2025-A077 en date du 29 janvier 2025, le Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois a demandé l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de VILLENEUVE LA COMPTAL.
L'enquête se déroulera du mardi 11 mars 2025 à 8h30 au vendredi 11 avril 2025 inclus à 17h00, soit une durée de 32 jours consécutifs.
Le dossier d'enquête pourra être consulté à la mairie de VILLENEUVE LA COMPTAL pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture au public soit les lundis, mercredis et vendredis de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h et les mardis et jeudis de 8h30 à 12h.
Le public pourra formuler ses remarques et consigner ses observations et contre-propositions sur le registre d'enquête mis à disposition.
Les observations pourront être également envoyées par courrier à l'attention du Commissaire Enquêteur à l'adresse suivante : Monsieur le Commissaire Enquêteur, Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois, 280 av. Gérard Rouvière - CS 20013 - 11491 CASTELNAUDARY CEDEX ou par courrier électronique : enquetelegale@cccla.fr.
Toute personne peut obtenir communication du dossier d'enquête, à ses frais, auprès de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.
Monsieur Jean-Marcel ETIENNE, enquêteur à la DGCCRF, retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur René LEMPEREUR en qualité de commissaire enquêteur adjoint par le Président du Tribunal Administratif de Montpellier.
Monsieur le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de VILLENEUVE LA COMPTAL :
- Mardi 11 mars 2025 de 8h30 à 12h00
- Mercredi 26 mars 2025 de 13h30 à 17h00
- Vendredi 11 avril 2025 de 13h30 à 17h00
L'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement dispensant ce projet de zonage d'une évaluation environnementale sera joint au dossier d'enquête publique.
Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès du service Eau et assainissement de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.
Au vu du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur, le Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois se prononcera sur le projet de zonage d'assainissement de la commune de VILLENEUVE LA COMPTAL.
La consultation du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur seront consultables pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, par le public à la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois. Une copie du rapport sera envoyée à la Préfecture de l'Aude. Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois : www.cccla.fr et sur le site de la mairie de Villeneuve la Comptal : www.villeneuve-la-comptal.fr.
À l'issue de l'instruction, le conseil communautaire se prononcera par délibération sur l'approbation du zonage d'assainissement de la commune de VILLENEUVE LA COMPTAL. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de zonage d'assainissement de la commune de VILLENEUVE LA COMPTAL en vue de cette approbation.

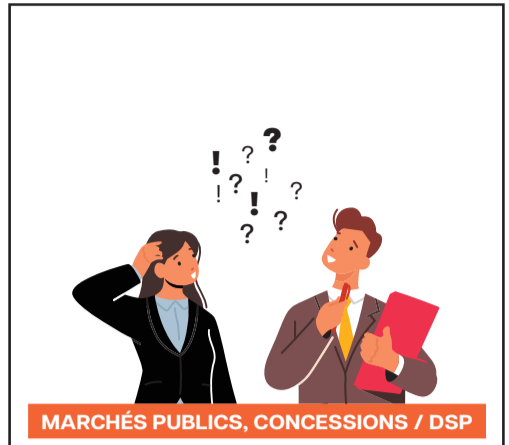
Le Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois
Philippe GREFFIER

Publiez facilement votre annonce légale en quelques clics sur legale-online.fr



Partout en France et Outre-Mer
Attestation de parution en temps réel

www.legale-online.fr
midi.legales
L'EXPERT DES ANNONCES LÉGALES



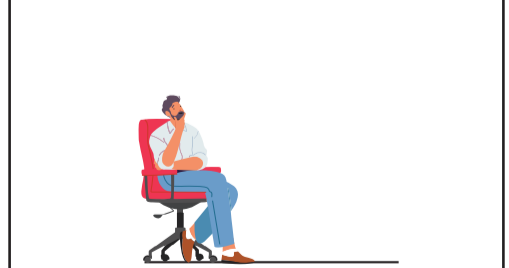
MARCHÉS PUBLICS, CONCESSIONS / DSP

Pourquoi choisir la PQR* ?

* Presse Quotidienne Régionale

Une audience optimale avec 8 journaux habilités sur l'ensemble de l'Occitanie et au-delà

Pour toute question, nos conseillers au
04 67 07 69 46
06 72 77 14 26



Sécurité / Efficacité
Budget maîtrisé

midi.legales
L'EXPERT DES ANNONCES LÉGALES

6 Votre annonce diffusée sur **6 départements** en 48 heures
LOZÈRE, AVEYRON, GARD, HÉRAULT, AUDE, P.O.

Légales

KENO Résultats des tirages du mercredi 12 mars 2025

Midi

4 6 10 15 22 30 32 33 35 39
41 44 49 51 53 59 60 63 65 67

MULTIPLIEUR x 2

JOKER
5 316 939

Résultats et informations : Application FDJ 3256 fdj.fr

Soir

1 8 12 13 14 17 18 26 27 32
36 37 39 41 42 44 50 53 63 66

MULTIPLIEUR x 2

JOKER
4 106 604

LOTTO Résultats du tirage du mercredi 12 mars 2025

TIRAGE LOTTO 10 16 21 24 32 7

5 SOUS NUMÉROS + GÉNÉRAL	1	Aucun gagnant.
4 SOUS NUMÉROS	61	146 041,40 €
3 SOUS NUMÉROS + GÉNÉRAL	394	326,30 €
2 SOUS NUMÉROS + GÉNÉRAL	7 220	28,10 €
1 SOUS NUMÉROS + GÉNÉRAL	17 260	16 €
5 SOUS NUMÉROS + GÉNÉRAL	36 538	5,80 €
4 SOUS NUMÉROS	228 145	3,70 €
3 SOUS NUMÉROS + GÉNÉRAL	473 005	2,20 €

OPTION 2ND TIRAGE 10 13 19 20 26

5 SOUS NUMÉROS	5	24 676 €
4 SOUS NUMÉROS	552	164,30 €
3 SOUS NUMÉROS	17 207	13,50 €
2 SOUS NUMÉROS	193 075	9 €

Tirage des 10 codes LOTTO gagnants à 20 000 €

4 106 604 121 231 Jeux gagnants unitaires à ce tirage

A gagner, au tirage LOTTO du samedi 15 mars 2025 : 4 000 000 €*

AVIS PUBLICS

Enquêtes Publiques



RAPPEL AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de VILLENEUVE LA COMPTAL

Par arrêté n° 2025-A077 en date du 29 janvier 2025, le Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois a demandé l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de **révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de VILLENEUVE LA COMPTAL**.

L'enquête se déroulera du **mardi 11 mars 2025 à 8h30 au vendredi 11 avril 2025 inclus à 17h00**, soit une durée de 32 jours consécutifs.

Le dossier d'enquête pourra être consulté à la mairie de VILLENEUVE LA COMPTAL pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture au public soit les lundis, mercredis et vendredis de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h et les mardis et jeudis de 8h30 à 12h.

Le public pourra formuler ses remarques et consigner ses observations et contre-propositions sur le registre d'enquête mis à disposition.

Les observations pourront être également envoyées par courrier à l'attention du Commissaire Enquêteur à l'adresse suivante : **Monsieur le Commissaire Enquêteur, Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois, 280 av. Gérard Rouvière - CS 20013 - 11491 CASTELNAUDARY CEDEX** ou par courrier électronique : **enquetepubliquezonagevilleneuve@ccla.fr**.

Toute personne peut obtenir communication du dossier d'enquête, à ses frais, auprès de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Monsieur Jean-Marcel ETIENNE, enquêteur à la DGCCRF, retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur René LEMPEUREUR en qualité de commissaire enquêteur adjoint par le Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

Monsieur le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de VILLENEUVE LA COMPTAL :

- Mardi 11 mars 2025 de 8h30 à 12h00
- Mercredi 26 mars 2025 de 13h30 à 17h00
- Vendredi 11 avril 2025 de 13h30 à 17h00

L'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement dispensant ce projet de zonage d'une évaluation environnementale sera joint au dossier d'enquête publique.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès du **service Eau et assainissement de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois**.

Au vu du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur, le Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois se prononcera sur le projet de zonage d'assainissement de la commune de VILLENEUVE LA COMPTAL.

La consultation du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur seront consultables pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, par le public à la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois. Une copie du rapport sera envoyée à la Préfecture de l'Aude. Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois : www.ccla.fr et sur le site de la mairie de Villeneuve la Comptal : www.villeneuve-la-comptal.fr.

À l'issue de l'instruction, le conseil communautaire se prononcera par délibération sur l'approbation du zonage d'assainissement de la commune de VILLENEUVE LA COMPTAL. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet du zonage d'assainissement de la commune de VILLENEUVE LA COMPTAL en vue de cette approbation.

Le Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois Philippe GREFFIER

KENO Résultats des tirages du jeudi 13 mars 2025

Midi

2 4 8 19 21 25 33 35 39 40
43 48 49 52 54 55 59 61 62 63

MULTIPLIEUR x 2

JOKER
1 777 614

Résultats et informations : Application FDJ 3256 fdj.fr

Soir

1 2 3 7 9 13 19 20 23 28
30 35 38 39 52 53 54 58 63 68

MULTIPLIEUR x 2

JOKER
4 304 457

EURO DREAMS Résultats du tirage du jeudi 13 mars 2025

13 16 18 24 29 30 5

Combinaisons	Gains simples EuroDreams gagnants	Gains par grille simple EuroDreams gagnante
6 + astérisque	1	20 000 € par mois pendant 30 ans
6	0	/
5	135	92,20 €
4	5 503	1 911
3	77 435	25 834
2	442 703	144 014

La Dépêche du Midi, journal habilité à publier les annonces légales et judiciaires par arrêté préfectoral, sur les départements 09-11-12-32-31-46-47-65-81-82

Conformément à l'Arrêté du ministère de la culture et du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie du 16 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales et au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012 relatif à l'insertion des annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numérique centrale ; le tarif est fixé soit au caractère, à 0,187 € HT pour chaque signe ou espace, soit au forfait selon certaines catégories d'annonces.

Contact : evelyne, service Midi, Légales, 05.62.11.37.37/04.67.07.69.53
Courriel : midi.legales@groupeledepêche.fr

VIE DES SOCIÉTÉS

Dissolution-liquidation

DISSOLUTION

Earl les noyers de l'alba
48911433000017

EARL au capital de 8 000 €
Siège social : Guitard le bas RD625 11420 Peyrefitte sur l'her (11420) R.C.S. Carcassonne 489114330

Aux termes de l'AG du 11/03/2025, il a été décidé la dissolution anticipée de la société, à compter du 11/03/2025, et sa mise en liquidation.

A été nommé Liquidateur Madame Jeanne VILLA demeurant guitard le bas RD 625, 11420 Peyrefitte sur l'her (11420) avec les pouvoirs les plus étendus pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci.

Le siège de la liquidation est fixé Guitard le bas RD 625 11420 Peyrefitte sur l'her (11420) adresse à laquelle toute correspondance devra être envoyée, et, actes et documents relatifs à la liquidation devront être notifiés.

Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du Tribunal de Commerce de Carcassonne.

Mention en sera faite au R.C.S. de Carcassonne.

vià Occitanie

la chaîne avec un accent

TOULOUSE MONTPELLIER BOX CANAL 30 TNT CANAL 31

NÎMES PERPIGNAN BOX CANAL 30 TNT CANAL 33

viaoccitanie.tv

Contacts - Rencontres - Voyance

Contacts

VOYANCE

MAITRE BAMBO
Voyant Médium guérisseur
Résout tous vos problèmes - Amour
Mauvais sort - Impuissance sexuelle etc.
Résultats rapides - Récolt sur RDV
07 83 28 59 96

CABINET BISSIRI
Voyance Internationale
Expert en retour de l'âme sœur

Paiement après résultat
Reçoit sur RDV du lundi au samedi de 8h à 19h
1^{ère} consultation gratuite par téléphone

Ne souffrez plus, agissez. Soyez acteur de votre vie. Vous pouvez bouleverser votre avenir :

Travail, concours, finances, chance, conflits familiaux Et conjugaux, mauvais sort et désenvoûtement

Discretion, efficacité et rapidité sont mes qualités

« Parce que beaucoup sont satisfaits, Vous aussi, profitez de cette opportunité ».

06 14 17 03 37

RAPIDE - EFFICACITE en 2 jours

MONSIEUR PIERRE
Célibre Voyant Médium

Amour - Chance - Protection - Famille - Déblocage - Fidélité - Argent - Examen - Travail - Commerces - Bonheur Conjugal - Maladie - Sexualité - Protection du couple - Affaires - Désenvoûtement - Chance aux jeux

Peut aider à résoudre les cas les plus désespérés.

Déplacement possible sur RDV 100% garanti

06 11 05 31 14

PROFESSEUR KOUNTY
Authentique Médium Voyant Guérisseur

Spécialiste du retour immédiat et définitif de l'être aimé
Je résous tous vos problèmes d'Amour - Désenvoûtement Impuissance sexuelle - Résultats dans les affaires - Succès Travail sérieux - Discretion assurée - Tl de 8h à 20h

07 44 19 84 55

MAÎTRE BOUMBA
VOYANT - MÉDIUM - GUÉRISSEUR

Spécialiste de l'amour et du spirituel, retour de l'être aimé, fidélité dans le couple, santé, bien-être, impuissance sexuelle, désenvoûtement,

Déplacement possible

06 28 68 33 46

Rencontres union

FEMMES

06 14 59 17 90

Michèle séparée 49a
discrète, envie de m'amuser de temps en temps, reçois chez moi

Divorcée vivant seule
ch. hommes pour passer bons moments chez moi sans engagement

Tél. 06.19.43.36.04

Des expertes du **SEXE AU TÉLÉPHONE** te chauffent **EN DIRECT et SANS ATTENTE** au 0895 895 738 (0,80€/min)

NOUVEAU TELEPHONE ROSE
01 86 40 00 40

Trouve ton partenaire Rapide et discret (CB-appel gratuit)

STOP CELIBAT
Rencontres Sérieuses

Recevez la liste de personnes à contacter avec tél et photo

06 45 20 24 17

JOSEPHINE 52 ans, étroitement mariée depuis presque 10 ans, je ne cherche pas l'amour mais du divertissement. Tél moi au: 08 95 10 03 26 (0,80€/min)

LILIANE 44 ans, blonde sourcillette renc un homme qui prenne soin d'elle, charmant et coquin. je suis dispo au: 08 95 10 16 10 (emi - 0,80€/min)

JOELLE 41 ans, BCBG, marié, volage, cherche réconfort et câlins auprès Hom 30-60a. Réponse au : 08 95 10 23 52 (emi - 0,80€/min)

LUDIVINE, douce et discrète, en manque d'affection. Dispo pendant pause déj ou aprés 19h au : 08 95 10 23 30 (0,80€/min)

TOULOUSE - JOLIE BLACK 35 ANS
RELAXATION COQUINE
A partir du 17 Février
07 53 30 77 38
SIRET : 42431753200013

MARCHÉS PUBLICS

Avis rectificatif

Logo Ville de Castelnaudary

AVIS RECTIFICATIF DU 11/03/25

TRAVAUX

VILLE CASTELNAUDARY, M. Patrick MAUGARD - Maire, Cours de la République, BP 1100, 11491 CASTELNAUDARY Cédex, Tél : 04 68 94 58 40, mël : marchespublics@ville-castelnaudary.fr, web : <http://www.ville-castelnaudary.fr/>

Référence : REHA PISTE ATHLE

Objet : Réhabilitation de la piste d'athlétisme et du terrain stabilisé au complexe sportif Pierre de Coubertin

Remise des offres : au lieu de : 18/03/25 à 12h00 au plus tard. lire : 25/03/25 à 12h00 au plus tard.

Pour retrouver cet avis intégral, allez sur <https://marchespublics-aude.safetender.com/>

Publiez facilement votre annonce légale en quelques clics sur legale-online.fr

Service gratuit partout en France et Outre-Mer

Attestation de parution en temps réel

www.legale-online.fr **midi.legales**

TOUTES LES FORMALITES JURIDIQUES DE VOTRE ENTREPRISE

midi.legales
L'EXPERT DES ANNONCES LÉGALES

Votre partenaire local pour réaliser toutes les étapes nécessaires à l'évolution de votre entreprise dans les meilleurs délais.

Contactez : Antony GARCIA
06 18 46 75 89
antony.garcia@ladepeche.fr

LA DÉPÊCHE

Journal de la démocratie GROUPE LA DÉPÊCHE DU MIDI

Société Anonyme au capital de 3.577.010 Euros
Siège : Avenue Jean-Baylet, 31095 Toulouse
Tél. 05.62.11.33.00 - contact@ladepeche.com

Président du Conseil d'administration : Jean-Michel BAYLET
Vice-Présidente : Marie-France MARCHAND-BAYLET
Directeur général et Directeur de la Publication : Jean-Nicolas BAYLET
Principal actionnaire : SAS SOCIÉTÉ OCCITANE DE COMMUNICATION
Médiateur : Henri AMAR - Mël : henri.amar@ladepeche.fr
Site Internet : <http://www.ladepeche.fr>
Commission paritaire : 0325 C 87785 - I.S.S.N. : 0181-7981

Tirage du jeudi 13 mars 2025
Nombre d'exemplaires : 93.210

Prix de référence de l'abonnement (formule annuelle 364 jours dont 52 dimanches) : 496,60€ TTC dont TVA à 2,1%

Journal imprimé sur les presses de la S.A. Groupe La Dépêche du Midi et sur du papier certifié PEFC 70% FCBA-PEFC-COC-21-01802

Origine géographique du papier : 50% origine Espagne 100% fibres recyclées issues de forêts durablement gérées. Eutrophication : P=0,91 mg par exemplaire. 50% origine France 58% fibres recyclées pour le papier Norske et un Phosphore total = P_{Tot} = 0,008kg/1 papier issus de forêts durablement gérées.

ACPM

Retrouvez toute l'actualité de l'Occitanie sur

LADEPECHE.fr

SOLUTION DES JEUX

SUDOKU FACILE DIFFICILE

1	6	9	7	2	8	3	4	5
7	4	2	1	3	5	6	8	9
3	5	8	9	6	4	1	7	2
8	1	5	3	9	2	4	6	7
6	9	7	4	5	1	2	3	8
2	3	4	8	7	6	9	5	1
4	2	1	5	8	3	7	9	6
5	7	3	6	1	9	8	2	4
9	8	6	2	4	7	5	1	3

6	1	8	3	4	7	9	2	5
7	9	2	5	6	8	1	3	4
3	4	5	9	1	2	8	6	7
1	6	3	4	2	9	5	7	8
2	5	9	7	8	1	3	4	6
4	8	7	6	5	3	2	1	9
8	7	4	1	3	5	6	9	2
9	2	1	8	7	6	4	5	3
5	3	6	2	9	4	7	8	1

Mots croisés N° 6410

HORIZONTELEMENT :
I.- PASSIFLORE. -II.- RAPT. AUTEL. -III.- ÈRE. SCIÈNE. -IV.- CCP. DÉ. -V.- BAIE. CE. -VI.- YLANG-YLANG. -VII.- TILT. PORTE. -VIII.- ET. RAOUT. -IX.- REVEL. PÈLE. -X.- ÈRÉSIPÈLES. -VERTICALEMENT :
A.- PRESBYTÈRE. -B.- AAR. ALITER. -C.- SPÉCIAL. VÉ. -D.- ST. CENTRES. -E.- SP. ALI. -F.- FAC. TYPO. -G.- LUIT. LOUPE. -H.- ÔTE. CARTEL. -I.- RENDENT. LE. -J.- ÉLÉE. GÈNES. -

UNIVERSAL JEUX 04 91 27 01 16

BONNES AFFAIRES
Maison
Meuble Déco. et brocante

Antiquaire du Languedoc-Roussillon
M. Claudin père et fils
ACHÈTE CHER ET JUSTE

- Veste et manteaux en fourrures, robes de mariées
- Vestes en cuir et sac à mains en cuir
- Meubles anciens - bibelots Machines à coudre
- Horlogerie, montres comtoise, carillons
- Pièces de monnaies, briquet, stylo - Timbres, cartes postales
- Service en porcelaine / Cristal / verrerie Argenterie
- Objets en Cuivres & étains
- Appareil photos et postes radio
- Disques vinyles - Livres, encyclopédie...

Déplacement et estimations gratuites à domicile
Contactez nous 06.29.66.43.27

MAISON GUYOT
ACHÈTE
PAIEMENT IMMÉDIAT !

Manteaux de fourrures | Sac à main | Foulard
| Montres | Bijoux or et Fantaisies
| Pièces de monnaies | Objets et mobiliers asiatiques
| Tableaux | Meubles
| Sculptures | Pendules | Vases | Vaisselle
| Argenteries | Bibelots divers...
| Vieux vins/Champagnes et alcools*
| Cuivres | Étain | Machines à coudre
| Livres anciens

Tél. : 06.30.84.97.06

Faites une affaire conclue ! Mail : maisonguyot21@gmail.com

Contacts Rencontres

Matrimonial Rencontre

France Duo
04 68 32 08 10

67 ans, JOLIE BRUNE, yeux verts, hyper féminine. Ret.(medical) veuve. Spontanéité, humour. Aime l'art, la photo, la musique. Vous/romantique. FRANCEDUO 04 68 32 08 10

Rencontres

ni club ni agence !
POINT RENCONTRE MAGAZINE
+ de 3400 annonces h et f de particulier à particulier avec leur téléphone
pour des rencontres sérieuses sur votre région
documentation gratuite sous pli discret, appel gratuit
0 800 02 88 02
www.prmag.fr
Siren : 41898089

France duo
04 68 32 08 10

58 ans SOURIRE RAVISSANT, silhouette fine, jolie+. Cal. empl. bq. Voyage, balade... Elle est bien dans sa peau et cela se voit. Vous/Tendre. FRANCEDUO 04 68 32 08 10

UN CONSEIL POUR MIEUX VENDRE :
indiquez toujours clairement sur votre annonce le prix du bien que vous vendez

Voyance

Monsieur CABIR
Grand voyant - Médium

Résout vos problèmes amour, chance, travail...
spécialiste dans le domaine sentimental
Aide à résoudre tous vos problèmes

06.74.11.57.19

MOHAMED MARABOUT ET VOYANT

est à votre service pour vous conseiller et vous guider dans la prise de décisions.

Tél : 06.78.60.95.96

M. MADOU VOYANT - MÉDIUM

Connu pour son efficacité et son travail rapide.
Aide à résoudre tous vos problèmes.
Facilités de paiement.

07 54 59 39 09

Loisirs

Art, collections, grands crus

PASSIONNÉE DE POUPEES ANCIENNES ANNEES 1850/1930
ACHETE TRÈS CHERS suivant modèles, belle poupées à tête porcelaine ou tête seule
MÊME EN ÉTAT GRENIER.
Ainsi que petite poupée mignonnette en porcelaine ET AUTOMATE ANCIEN.
Étudie toutes propositions.
Tél. : 06 61 69 19 82

ACHÈTE LOT DE BOUTEILLES

de vin anciennes toutes régions, champagne et alcools* divers en bon état.
Suite à succession, débarras, déménagement...
Paieement comptant sur place.

M. DIONISIO - Béziers
Tél : 06 07 24 23 35

ANNONCES OFFICIELLES ET LÉGALES

Midi Libre, journal habilité à publier les annonces légales et judiciaires par arrêté préfectoral sur les départements 11, 12, 30, 34 et 48. Conformément à l'Arrêté du ministère de la culture et du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie du 16 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales et au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012 relatif à l'insertion des annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numérique centrale ; le tarif est fixé soit au caractère, à 0,187 € HT pour chaque signe ou espace, soit au forfait selon certaines catégories d'annonces.
Contact : evelyne, service Midi Légales, 05.62.11.37.37 - 04.67.07.69.53
Courriel : midi.legales@groupeledapeche.fr

MARCHÉS PUBLICS

AVIS D'ATTRIBUTION

AVIS D'ATTRIBUTION SERVICES

Organisme : nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : RÉGION OCCITANIE, Mme Carole DELGA - Présidente, 22 boulevard du Maréchal Juin, 31406 TOULOUSE, Tél : 05 61 33 50 50, mèl : marches.publics@laregion.fr, web : http://www.laregion.fr, SIRET 20005379100014
Objet : ETUDE DE SECURISATION DE L'ACCES A L'EAU DU LITTORAL DE L'OCCITANIE
Référence acheteur : 2024-ETU-0338
Nature du marché : Services
Procédure ouverte
Classification CPV : Principale : 71241000 - Études de faisabilité, service de conseil, analyse
Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération
70% Valeur technique de l'offre
30% Prix
Date d'envoi de l'avis de publicité initial au JOUE et au BOAMP : 15/11/2024
Le marché s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds communautaires : non.
Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de Toulouse
68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 Toulouse - Cedex 07
Tél : 0562735757 - Fax : 0562735740 - greffe.ta-toulouse@juradm.fr
Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours : Greffe du Tribunal administratif de Toulouse
68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 Toulouse - Cedex 07
Tél : 0562735757 - Fax : 0562735740 - greffe.ta-toulouse@juradm.fr
Attribution du marché
Valeur totale du marché (hors TVA) : 249800 euro(s)
Nombre d'offres reçues : 2,
Nombre d'offres reçues de la part de PME : 2,
Nombre d'offres reçues par voie électronique : 2
Date d'attribution : 17/02/25
Marché n° : 20250043
groupement EAUCEA, 72 RUE PIERRE PAUL RIQUET, 31000 TOULOUSE
Montant HT : 249 800,00 Euros
Le titulaire est une PME : OUI
Renseignements complémentaires : Les contrats et les documents afférents sont consultables sur demande écrite auprès du pouvoir adjudicateur par courrier ou par mail adressé à marches.publics@laregion.fr
GROUPEMENT EAUCEA/ACTEON/INGEEAU
Envoi le 11/03/25 à la publication
Pour retrouver cet avis intégral, allez sur https://marchespublics.laregion.fr

AVIS D'ATTRIBUTION

Organisme : nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : RÉGION OCCITANIE, Mme Carole DELGA - Présidente, 22 boulevard du Maréchal Juin, 31406 TOULOUSE, Tél : 05 61 33 50 50, mèl : marches.publics@laregion.fr, web : http://www.laregion.fr, SIRET 20005379100014
Objet : ETUDE DE SECURISATION DE L'ACCES A L'EAU DU LITTORAL DE L'OCCITANIE
Référence acheteur : 2024-ETU-0338
Nature du marché : Services
Procédure ouverte
Classification CPV : Principale : 71241000 - Études de faisabilité, service de conseil, analyse
Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération
70% Valeur technique de l'offre
30% Prix
Date d'envoi de l'avis de publicité initial au JOUE et au BOAMP : 15/11/2024
Le marché s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds communautaires : non.
Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de Toulouse
68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 Toulouse - Cedex 07
Tél : 0562735757 - Fax : 0562735740 - greffe.ta-toulouse@juradm.fr
Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours : Greffe du Tribunal administratif de Toulouse
68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 Toulouse - Cedex 07
Tél : 0562735757 - Fax : 0562735740 - greffe.ta-toulouse@juradm.fr
Attribution du marché
Valeur totale du marché (hors TVA) : 249800 euro(s)
Nombre d'offres reçues : 2,
Nombre d'offres reçues de la part de PME : 2,
Nombre d'offres reçues par voie électronique : 2
Date d'attribution : 17/02/25
Marché n° : 20250043
groupement EAUCEA, 72 RUE PIERRE PAUL RIQUET, 31000 TOULOUSE
Montant HT : 249 800,00 Euros
Le titulaire est une PME : OUI
Renseignements complémentaires : Les contrats et les documents afférents sont consultables sur demande écrite auprès du pouvoir adjudicateur par courrier ou par mail adressé à marches.publics@laregion.fr
GROUPEMENT EAUCEA/ACTEON/INGEEAU
Envoi le 11/03/25 à la publication
Pour retrouver cet avis intégral, allez sur https://marchespublics.laregion.fr

AVIS PUBLICS

ENQUÊTES PUBLIQUES

RAPPEL - ENQUÊTE PUBLIQUE

Ville de Narbonne

La population est informée que par arrêté n° 20250077P en date du 12/02/2025, le Maire de la Ville de NARBONNE a ordonné une enquête publique relative au déclassement d'une emprise issue du domaine public communal située à l'angle des rues Faberot, Armand Carrel et Vignes Bâties sur le territoire de la Commune de NARBONNE.
Elle aura lieu : du Lundi 10/03/2025 à 8h30 au Lundi 24/03/2025 à 17h30
L'arrêté précité, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés aux Services Techniques municipaux, 10 quai Dillon à NARBONNE afin que chacun puisse en prendre connaissance les jours ouvrables aux heures d'ouverture (du lundi au jeudi : 8h30 - 12h / 13h30 - 17h30 ; le vendredi : 8h30 - 12h / 13h30 - 17h00). Le dossier d'enquête publique sera également accessible depuis le site internet de la Ville de Narbonne : www.narbonne.fr, sous la rubrique « Participation citoyenne - Enquête publique ».
Joël GRANDPERRIN a été désigné comme Commissaire Enquêteur et se tiendra à la disposition du public, aux Services Techniques municipaux, 10 quai Dillon à NARBONNE :
- Lundi 10/03/2025 de 8h30 à 12h00,
- Lundi 24/03/2025 de 13h30 à 17h30.

AVIS PUBLICS

ENQUÊTES PUBLIQUES

RAPPEL - ENQUÊTE PUBLIQUE

Ville de Narbonne

La population est informée que par arrêté n° 20250094P en date du 06/03/2025, le Maire de la Ville de NARBONNE a ordonné une enquête publique relative au déclassement d'une emprise issue du domaine public communal située rue de Creissel sur le territoire de la Commune de NARBONNE.
Elle aura lieu : du Lundi 31/03/2025 à 8h30 au Lundi 14/04/2025 à 17h30
L'arrêté précité, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés aux Services Techniques municipaux, 10 quai Dillon à NARBONNE afin que chacun puisse en prendre connaissance les jours ouvrables aux heures d'ouverture (du lundi au jeudi : 8h30 - 12h / 13h30 - 17h30 ; le vendredi : 8h30 - 12h / 13h30 - 17h00). Le dossier d'enquête publique sera également accessible depuis le site internet de la Ville de Narbonne : www.narbonne.fr, sous la rubrique « Participation citoyenne - Enquête publique ».
Emmanuel NADAL, Cadre supérieur France-Télécom en retraite, a été désigné comme Commissaire Enquêteur et se tiendra à la disposition du public, aux Services Techniques municipaux, 10 quai Dillon à NARBONNE :
- Lundi 31/03/2025 de 8h30 à 12h00,
- Lundi 14/04/2025 de 13h30 à 17h30.

AVIS D'ENQUÊTE

Ville de Narbonne

La population est informée que par arrêté n° 20250094P en date du 06/03/2025, le Maire de la Ville de NARBONNE a ordonné une enquête publique relative au déclassement d'une emprise issue du domaine public communal située rue de Creissel sur le territoire de la Commune de NARBONNE.
Elle aura lieu : du Lundi 31/03/2025 à 8h30 au Lundi 14/04/2025 à 17h30
L'arrêté précité, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés aux Services Techniques municipaux, 10 quai Dillon à NARBONNE afin que chacun puisse en prendre connaissance les jours ouvrables aux heures d'ouverture (du lundi au jeudi : 8h30 - 12h / 13h30 - 17h30 ; le vendredi : 8h30 - 12h / 13h30 - 17h00). Le dossier d'enquête publique sera également accessible depuis le site internet de la Ville de Narbonne : www.narbonne.fr, sous la rubrique « Participation citoyenne - Enquête publique ».
Emmanuel NADAL, Cadre supérieur France-Télécom en retraite, a été désigné comme Commissaire Enquêteur et se tiendra à la disposition du public, aux Services Techniques municipaux, 10 quai Dillon à NARBONNE :
- Lundi 31/03/2025 de 8h30 à 12h00,
- Lundi 14/04/2025 de 13h30 à 17h30.

CHAQUE JOUR, VOS RUBRIQUES D'ANNONCES LÉGALES ET OFFICIELLES

CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS
C'LAcommunauté

RAPPEL AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
Révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de VILLENEUVE LA COMPTAL

Par arrêté n° 2025-A077 en date du 29 janvier 2025, le Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois a demandé l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de VILLENEUVE LA COMPTAL.

L'enquête se déroulera du mardi 11 mars 2025 à 8h30 au vendredi 11 avril 2025 inclus à 17h00, soit une durée de 32 jours consécutifs.

Le dossier d'enquête pourra être consulté à la mairie de VILLENEUVE LA COMPTAL pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture au public soit les lundis, mercredis et vendredis de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h et les mardis et jeudis de 8h30 à 12h.

Le public pourra formuler ses remarques et consigner ses observations et contre-propositions sur le registre d'enquête mis à disposition.

Les observations pourront être également envoyées par courrier à l'attention du Commissaire Enquêteur à l'adresse suivante : Monsieur le Commissaire Enquêteur, Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois, 280 av. Gérard Rouvière - CS 20013 - 11491 CASTELNAUDARY CEDEX ou par courrier électronique : enquetepubliquezonagevilleneuve@cccla.fr.

Toute personne peut obtenir communication du dossier d'enquête, à ses frais, auprès de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Monsieur Jean-Marcel ETIENNE, enquêteur à la DGCCRF, retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur René LEMPEUR en qualité de commissaire enquêteur adjoint par le Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

Monsieur le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de VILLENEUVE LA COMPTAL :

• Mardi 11 mars 2025 de 8h30 à 12h00
• Mercredi 26 mars 2025 de 13h30 à 17h00
• Vendredi 11 avril 2025 de 13h30 à 17h00

L'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement dispensant ce projet de zonage d'une évaluation environnementale sera joint au dossier d'enquête publique.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès du service Eau et assainissement de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

Au vu du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur, le Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois se prononcera sur le projet de zonage d'assainissement de la commune de VILLENEUVE LA COMPTAL.

La consultation du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur seront consultables pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, par le public à la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois. Une copie du rapport sera envoyée à la Préfecture de l'Aude. Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois : www.cccla.fr et sur le site de la mairie de Villeneuve la Comptal : www.villeneuve-la-comptal.fr.

À l'issue de l'instruction, le conseil communautaire se prononcera par délibération sur l'approbation du zonage d'assainissement de la commune de VILLENEUVE LA COMPTAL. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de zonage d'assainissement de la commune de VILLENEUVE LA COMPTAL en vue de cette approbation.

Le Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois

Philippe GREFFIER

VIE DES SOCIÉTÉS

FONDS DE COMMERCE

CESSATION DE GARANTIE

AXA FRANCE IARD, SA, immatriculée au RCS de NANTERRE sous le numéro 722 057 460, dont le siège social est 313 Terrasse de l'Arche - 92727 NANTERRE CEDEX, prise en la personne de son représentant légal, fait savoir que les garanties dont bénéficiait la Société OIKOS, RCS de NARBONNE, n° 901 062 653 00018, sise 1 AV. Wilson 11200 LEZIGNAN-CORBIÈRES, selon contrat de garantie financière n° 10863478404 au titre des activités de Transactions sur Immeubles et Fonds de Commerce et de Gestion Immobilière visé par la loi du 2 janvier 1970 prendra fin 3 jours francs après la diffusion de cette annonce. En conséquence, les créances, s'il en existe, devront être produites dans les trois mois de cet avis auprès du siège d'AXA FRANCE IARD.

Crédibilisées par l'environnement rédactionnel du journal...

les pages "Annonces Classées"

attirent les lecteurs réguliers mais aussi les lecteurs occasionnels...

Publiez facilement votre annonce légale en quelques clics sur www.legale-online.fr

PROFESSIONNELS DU CHIFFRE ET DU DROIT, VOTRE SERVICE GRATUIT ET SANS ABONNEMENT POUR ACCÉDER À VOTRE ESPACE SÉCURISÉ AFIN DE :

- gérer vos publications légales et celles de vos clients ;
- publier dans les meilleurs délais et télécharger immédiatement vos devis et attestations de parution ;
- archiver vos historiques de publication.

Une équipe dédiée de proximité pour vous accompagner : 05 62 11 37 37
midi.legales@groupeledapeche.fr
midi.legales
L'EXPERT DES ANNONCES LÉGALES

LES PETITES ANNONCES



LE RENDEZ-VOUS POUR ACHETER, VENDRE OU LOUER

Tout est là... et tous les jours.



REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Cocher la case correspondante

- Installations classées pour la protection de l'environnement
- Schéma régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (S.R.A.D.D.E.T)
- Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
- Plan local d'urbanisme (P.L.U.)
- Plan d'occupation des sols (P.O.S.)
- Carte communale
- Classement de voirie
- Divers

relatif à : Pa révision du zone d'assainissement
des eaux usées de la commune de
Villeneuve-la-Comptal.

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet de l'enquête :

Enquête publique relative à la révision du zonage
d'assainissement des eaux usées de la commune de
Villeneuve la Comptal (11)

Arrêté d'ouverture de l'enquête :

arrêté n° 2025-A077 en date du 29 janvier 2025 de

M. le Maire de : Président de la Communauté de Communes Castelnaudary

M. le Préfet de : Lauragais Audois

Président de la commission d'enquête — Commissaire enquêteur :

M. ETIENNE Jean Marcel qualité Inspecteur BEERF - Retraité

Membres titulaires : M. _____ qualité _____

M. _____ qualité _____

M. _____ qualité _____

Membres suppléants : M. LEMPEREUR René qualité Officier de Gendarmerie - Retraité

M. _____ qualité _____

M. _____ qualité _____

Durée de l'enquête : date(s) d'ouverture : du 11 mars 2025 à 8h 30 au 11 avril 2025 à 17h00

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

Siège de l'enquête : Mairie de Villeneuve - la - Comptal

Autres lieux de consultation du dossier : _____

Registre d'enquête :

comportant dix-huit (18) feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à :

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :

seront tenus à la disposition du public dès leur réception à : la Communauté de communes
Castelnaudary Lauragais Audois

aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

Réception du public par le commissaire enquêteur :

les 11 mars 2025 de 08h 30 à 12 heures et de _____ à _____

les 26 mars 2025 de 13h 30 à 17 heures et de _____ à _____

les 11 avril 2025 de 13h 30 à 17 heures et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

une réunion publique a été n'a pas été organisée par le Commissaire enquêteur.

PREMIÈRE JOURNÉE

Registre ouvert le jeudi 11 mars 2025 à 08 heures 30

Observations de M⁽¹⁾

Permanence du 11 mars 2025 : Aucune visite

Permanence du 26 mars 2025 : Aucune visite

Permanence du 11 Avril 2025 : Aucune visite

⁽¹⁾ Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez-vous directement au commissaire-enquêteur.

Le vendredi 11 Avril 2025 à 17 heures 00

Le délai étant expiré,

je, soussigné(e), Jean-Marcel ETIENNE, Commissaire Enquêteur déclare clos le présent registre qui a été mis à la disposition du public pendant trois deux (32) jours consécutifs, du mardi 11 mars 2025 à 08h30 au vendredi 11 avril 2025 à 17 heures de _____ heures _____ à _____ heures _____ et de _____ heures _____ à _____ heures _____

Les observations ont été consignées au registre

par _____ personnes (pages n° _____ à _____).

En outre, j'ai reçu aucune lettres ou notes écrites

qui sont annexées au présent registre : _____

- 1 lettre en date du _____ de M _____
- 2 lettre en date du _____ de M _____
- 3 lettre en date du _____ de M _____
- 4 lettre en date du _____ de M _____
- 5 lettre en date du _____ de M _____
- 6 lettre en date du _____ de M _____

A Sillemeur-la-Comptat
le 11 avril 2025
à 17h00

signature

Le présent registre ainsi que les _____ pièces
qui y sont annexées et le dossier d'enquête sont adressés par mes soins,

le 06 mai 2025

à M. le président de la Communauté de Communes Lestrandaise
Laurégais Andois

(Voir mentions de clôture en page 19)

**RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
SONT ANNEXÉS AU PRÉSENT REGISTRE**



11400

TÉL. 04 68 23 09 11

FAX 04 68 23 63 92

MAIRIE DE VILLENEUVE-LA-COMPTAL

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, **Monsieur Hervé ANTOINE**, Maire de la Commune de VILLENEUVE LA COMPTAL , certifie que l’avis d’enquête publique relatif à la révision du zonage d’assainissement des eaux usées de la commune de VILLENEUVE LA COMPTAL est affiché depuis le **24 février 2025** :

- Sur les panneaux d’affichage de :
 - Mairie de VILLENEUVE LA COMPTAL
 - Salle des Fêtes et salle de l’Evol de VILLENEUVE LA COMPTAL
 - Devant la station d’épuration de VILLENEUVE LA COMPTAL
 - Devant le poste de relevage de VILLENEUVE LA COMPTAL

- Sur le site internet de :
 - Commune de VILLENEUVE LA COMPTAL :
www.villeneuve-la-comptal.fr

L’avis d’enquête publique restera affiché sur les différents sites précités **jusqu’au vendredi 11 avril 2025 inclus**, date de la fin de l’enquête publique.

Fait à VILLENEUVE LA COMPTAL le 24 février 2025, pour servir et valoir ce que de droit.

Le MAIRE

Hervé ANTOINE



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, **Monsieur Philippe GREFFIER**, Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois, certifie que l’avis d’enquête publique relatif à la révision du zonage d’assainissement des eaux usées de la commune de VILLENEUVE LA COMPTAL est affiché depuis le **24 février 2025** :

- Sur les panneaux d’affichage de :
 - Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois
 - Mairie de VILLENEUVE LA COMPTAL
 - Salle des Fêtes et salle de l’Envol de VILLENEUVE LA COMPTAL
 - Devant la station d’épuration de VILLENEUVE LA COMPTAL
 - Devant le poste de relevage de VILLENEUVE LA COMPTAL

- Sur le site internet de :
 - Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois :
www.cccla.fr
 - Commune de VILLENEUVE LA COMPTAL :
www.villeneuve-la-comptal.fr

L’avis d’enquête publique restera affiché sur les différents sites précités **jusqu’au vendredi 11 avril 2025 inclus**, date de la fin de l’enquête publique.

Fait à Castelnaudary le 24 février 2025, pour servir et valoir ce que de droit.



Le Président,

Philippe GREFFIER

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, **Monsieur Philippe GREFFIER**, Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois, certifie que l'**avis d'enquête publique** relatif à la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de VILLENEUVE LA COMPTAL a été affiché du **24 février 2025 au vendredi 11 avril inclus** :

- Sur les panneaux d'affichage de :
 - Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois
 - Mairie de VILLENEUVE LA COMPTAL
 - Salle des Fêtes et salle de l'Envol de VILLENEUVE LA COMPTAL
 - Devant la station d'épuration de VILLENEUVE LA COMPTAL
 - Devant le poste de relevage de VILLENEUVE LA COMPTAL

- Sur le site internet de :
 - Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois : www.cccla.fr
 - Commune de VILLENEUVE LA COMPTAL : www.villeneuve-la-comptal.fr

Fait à Castelnaudary le 11 avril 2025, pour servir et valoir ce que de droit.



Le Président,

Philippe GREFFIER

Affaire suivie par Pascale RODA
Service Eau et Assainissement
Tél. : 04 68 23 63 23
pascale.roda@cccla.fr

Monsieur Jean-Marcel ETIENNE
22, rue de la Ferrière
11170 MONTOLIEU

Castelnaudary le 14 avril 2025

Objet : Enquête publique relative à la mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Villeneuve la Comptal.

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

J'accuse réception de votre procès-verbal de synthèse des observations du public envoyé le 12 avril 2025 dans lequel vous me faisiez part que l'enquête publique citée en objet s'est déroulée sans incident du mardi 11 mars 2025 au vendredi 11 avril 2024 inclus, soit pendant 32 jours consécutifs. Vous m'informiez également que vous n'avez reçu aucune visite lors de vos permanences, qu'aucune observation n'a été portée sur le registre d'enquête publique laissé à disposition du public à la mairie de Villeneuve la Comptal et qu'aucune correspondance ne vous a été adressée.

De notre côté nous n'avons également reçu aucune visite concernant ladite enquête publique.

Je vous prie de croire, Monsieur le Commissaire Enquêteur, en l'expression de mes respectueuses salutations



Le Président,

Philippe GREFFIER